

# PLAN LOCAL D'URBANISME

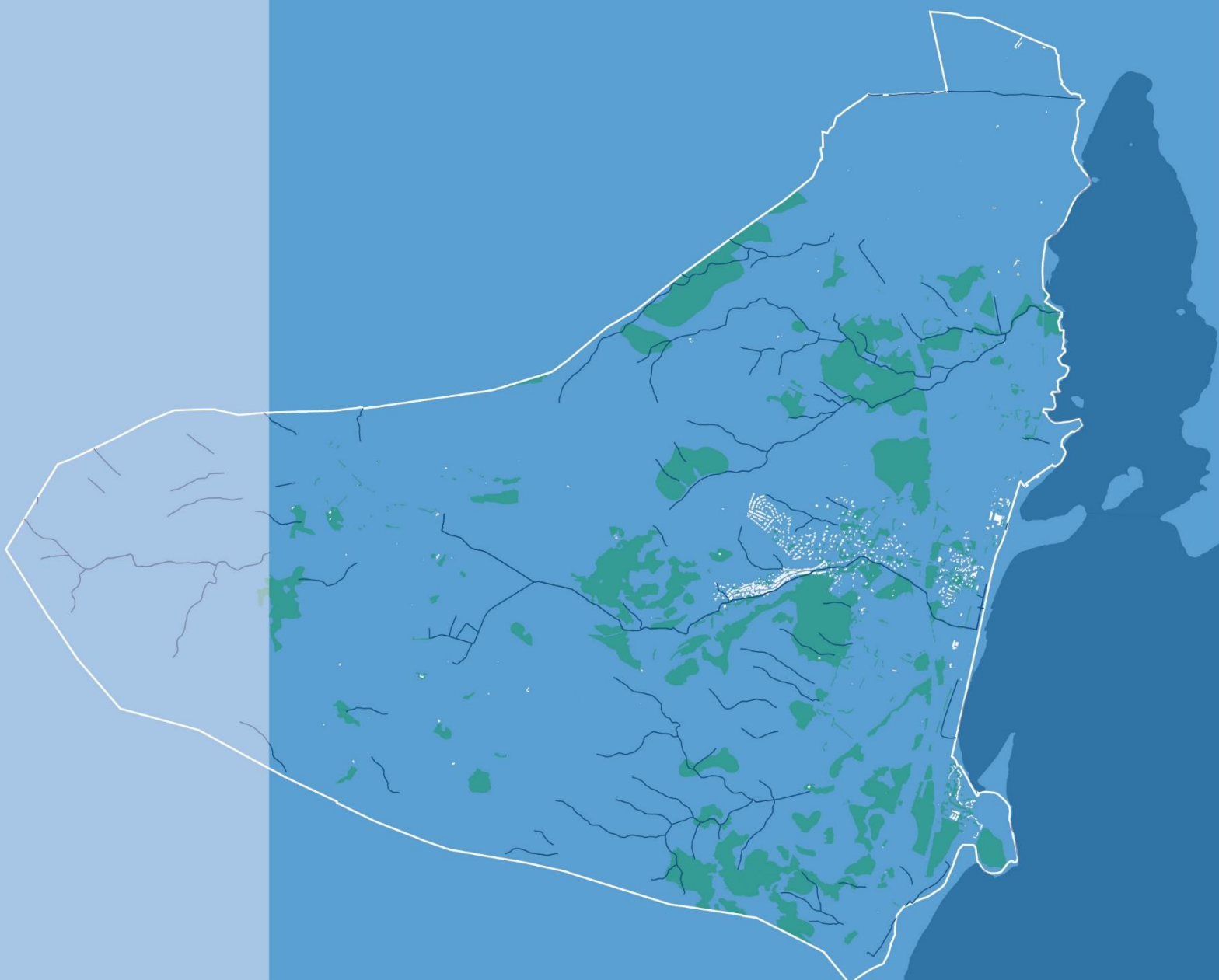
Commune de FITOU



I.C

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

APPROBATION - 11 MARS 2024





<b>I.</b>	<b>LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL.....</b>	<b>5</b>
A.	Climatologie .....	5
B.	Géologie.....	9
C.	Le chevelu hydraulique .....	10
<b>II.</b>	<b>PAYSAGE ET PATRIMOINE.....</b>	<b>12</b>
A.	Les grandes entités paysagères du territoire .....	12
B.	Le paysage du territoire communal.....	18
1.	Présentation générale .....	18
2.	Fondation et évolution de l'urbanisation communale.....	22
3.	Patrimoine bâti, paysager et naturel.....	26
4.	Entités paysagères .....	33
C.	Synthèse.....	40
<b>III.</b>	<b>BIODIVERSITE ET ZONAGES NATURALISTES.....</b>	<b>42</b>
A.	Sites soumis à mesures de protection et/ou de gestion .....	43
B.	Sites faisant l'objet d'inventaires.....	46
1.	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.....	46
2.	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux.....	48
3.	Espace Naturel Sensible.....	48
C.	Sites faisant l'objet d'un Plan National d'Actions.....	50
D.	Synthèse des différents périmètres naturalistes.....	52
<b>IV.</b>	<b>LES DIFFERENTS MILIEUX NATURELS DU TERRITOIRE.....</b>	<b>53</b>
A.	Les milieux boisés.....	53
B.	Les garrigues et pelouses .....	53
C.	Les milieux agricoles .....	55
D.	Les milieux aquatiques et humides .....	58
<b>V.</b>	<b>MAILLAGE ECOLOGIQUE ET FONCTIONNALITE DU TERRITOIRE.....</b>	<b>63</b>

A.	Biodiversité et Trame Verte et Bleue.....	63
B.	Schéma de cohérence écologique .....	66
C.	Plan de parc du PNR de la Narbonnaise.....	67
D.	Trame Verte et Bleue fitounaise .....	68
<b>VI.</b>	<b>LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES .....</b>	<b>86</b>
A.	La gestion de l'eau.....	86
B.	La consommation énergétique et les émissions de gaz à effets de serre.....	91
1.	Lois et documents supra-communaux à prendre en compte .....	91
2.	Les énergies renouvelables en région .....	91
3.	Les énergies renouvelables dans le département de l'Aude.....	93
4.	Les énergies renouvelables et la commune de Fitou.....	94
<b>VII.</b>	<b>POLLUTIONS ET NUISANCES .....</b>	<b>95</b>
A.	La pollution de l'air .....	95
B.	Les nuisances sonores.....	97
C.	Sites et sols pollués ou potentiellement pollués recensés.....	97
<b>VIII.</b>	<b>LA GESTION DES RISQUES.....</b>	<b>99</b>
A.	Risques naturels.....	100
B.	Transport de matières dangereuses .....	109
C.	Risque technologique et ICPE.....	109
D.	Le Plan de Gestion des Risques Inondation Rhône-Méditerranée.....	109
1.	Les objectifs et les orientations fondamentales du PGRI.....	109
2.	Les Stratégies Locales de Gestion des Risques Inondation dans l'Aude (2022-2027)...	110
<b>IX.</b>	<b>HIERARCHISATION DES ENJEUX.....</b>	<b>111</b>

# I. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL

Fitou est une commune française, située dans le département de l'Aude (11) en région Languedoc-Roussillon.

La commune est située à l'Ouest du département de l'Aude, en limite avec le département des Pyrénées Orientales.

Elle est située dans les Corbières et plus précisément dans les Corbières maritimes.

Fitou est une commune du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée.

Entouré par les communes de Caves, Salses-le-Château et Leucate, Fitou est situé à 4 km au Sud-Ouest de Leucate la plus grande ville aux alentours.

Situé à 65 mètres d'altitude, le Ruisseau de Pierraguet, le Ruisseau de la Palisse, le Ruisseau du Malet sont les principaux cours d'eau qui traversent la commune de Fitou.

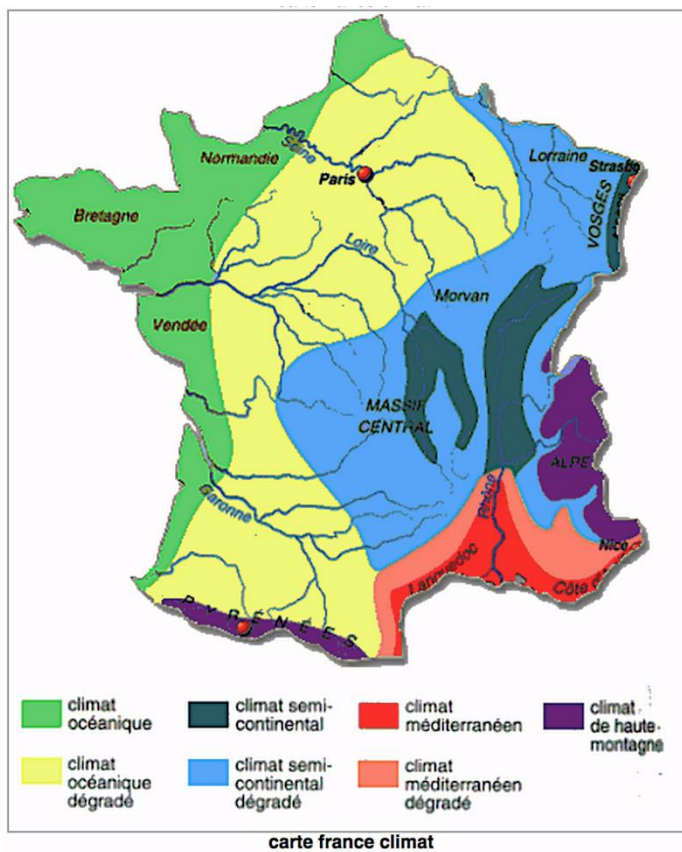
La superficie de Fitou est de 3025 hectares (30.25 km<sup>2</sup>) avec une altitude minimum de 0 mètres et un maximum de 318 mètres.

La commune jouit d'une très grande qualité paysagère, tant au niveau de son environnement naturel et agricole que de son milieu bâti, ce qui lui confère une forte identité patrimoniale.

## A. Climatologie

Le climat méditerranéen est un type de climat tempéré (ou « tempéré chaud » ou « subtropical de façade Ouest », selon les considérations), qui se caractérise par des étés chauds et secs et des hivers doux et humides.

La position intermédiaire des régions à climat méditerranéen entre les dépressions tempérées et les anticyclones subtropicaux fait que la saison froide est humide et soumise à un temps variable et que la saison chaude est sèche et soumise à un temps peu variable. Plus on va vers les pôles, plus la sécheresse estivale est courte et moins marquée ; plus on s'approche de l'équateur, plus la sécheresse estivale dure. En hiver, les zones de climat méditerranéen sont balayées par les dépressions de moyenne latitude correspondant à la cellule de Ferrel, tandis qu'en été, ces mêmes régions se trouvent sous l'influence des hautes pressions subtropicales où l'air est subsident (zone Nord de la cellule de Hadley dans l'hémisphère Nord). La subsidence élimine en pratique les précipitations et c'est la raison pour



laquelle, le centre du Sahara ne connaît pratiquement aucune précipitation car les dépressions extra tropicales n'atteignent jamais ces régions.

Il y a donc une transition continue entre le climat océanique, le climat supra méditerranéen, le climat méso méditerranéen, le climat xéro méditerranéen, puis le climat désertique.

Bien souvent, la limite de la culture de l'olivier correspond à la zone d'extension de ce climat. Cet arbre est endommagé par le gel si la température descend au-dessous de  $-10\text{ °C}$  en période de repos végétatif hivernal et supporte plusieurs mois de sécheresse.

## 1. Les précipitations

La sécheresse estivale est une caractéristique du climat méditerranéen : pendant les mois les plus chauds, les précipitations deviennent rares voire inexistantes, et le ciel est lumineux et dégagé. L'anticyclone subtropical remonte en latitude et recouvre les régions méditerranéennes. Elle augmente quand on va vers le Sud.

En revanche, les hivers sont bien arrosés dans les régions pas trop abritées des influences maritimes. Les zones les plus proches de l'équateur et celles situées sur les façades Ouest des continents connaissent leur maximum de précipitations en hiver, tandis que les régions au Nord du bassin méditerranéen connaissent des maxima de précipitations en automne (Nord-Ouest) ou au printemps (Nord-Est), avec quelquefois un minimum hivernal dans les régions un peu abritées des influences maritimes (Espagne, Provence intérieure, Sicile intérieure).

L'autre caractéristique des précipitations en milieu méditerranéen est leur faible fréquence et leur intensité.

Si les cumuls annuels moyens sont compris entre 300 et 1 000 mm (un peu plus dans certaines montagnes), la fréquence est faible : moins de 100 jours par an. Les températures élevées favorisent de développement d'orages violents quand la masse d'air devient instable. L'équivalent de la moitié de la lame d'eau annuelle moyenne peut s'abattre en une journée lors d'épisodes pluvieux intenses (ex. épisodes cévenols).

La douceur des hivers rend la neige très rare sur le littoral, mais l'arrière-pays montagneux, soumis à un climat refroidi par l'altitude, peut connaître des chutes de neige quelquefois abondantes en hiver comme au Maroc (Rif, Haut et Moyen Atlas) et en Algérie (Kabylie).

## 2. Les températures

En hiver, les températures moyennes connaissent une douceur remarquable dans le Nord du bassin méditerranéen (côtes espagnole, française et italienne) due à la température de la Méditerranée.

La température en été est très variable. Sur les façades océaniques, les étés sont tempérés par la fraîcheur de l'océan près des côtes. Autour de la Méditerranée et à l'intérieur des terres, les étés sont très chauds (température moyenne supérieure à  $22\text{ °C}$  tout autour du bassin) ; dans l'intérieur des terres, les températures maximales dépassent très souvent les  $30\text{ °C}$  en été, et approchent facilement les  $40\text{ °C}$ , en particulier vers l'Est ou le Sud du bassin, y compris dans les régions montagneuses.

L'hiver est doux et les températures moyennes du mois le plus froid sont généralement supérieures à  $9\text{ °C}$  ( $9,5\text{ °C}$  en janvier à Rabat), sauf dans le Nord du bassin où les influences océaniques et continentales se font sentir ( $7\text{ °C}$  en Catalogne,  $6\text{ °C}$  en Provence,  $5\text{ °C}$  au Nord de la Grèce et en Dalmatie). La variabilité thermique est importante en hiver et aux intersaisons, quand les dépressions des latitudes moyennes avancent vers l'équateur, et faible en été, car un anticyclone stationne et garantit un temps sec et stable. Dans les zones les plus exposées aux influences maritimes, le réchauffement est lent au printemps et l'automne est très doux.

### 3. Les vents

Le régime des vents est variable d'une région à l'autre. Les régions de climat méditerranéen sont réputées pour leurs vents locaux catabatiques. La tramontane en Languedoc-Roussillon et les Baléares, le mistral en Provence et Catalogne et la bora (Adriatique), froids et asséchants, soufflent du continent européen vers la mer. En général, ces vents parfois violents dégagent le ciel et y apporte un temps remarquablement ensoleillé qui fait la réputation des régions soumises à un climat méditerranéen. Le sirocco et le khamsin, chauds et secs, soufflent de l'Afrique vers la mer.

En saison froide, des perturbations pluvieuses circulent principalement d'Ouest en Est sur la Méditerranée. Les deux tiers de celles-ci se forment sur la mer, les autres, originaires de l'océan Atlantique, sont réactivées au contact des eaux chaudes. Le gradient thermique vertical est souvent important, ce qui active la cyclogénèse. Sur les façades océaniques, les côtes sont touchées par les perturbations provenant de l'océan, qui atteignent leur maximum d'activité en hiver.

Les invasions froides sont plus marquées sur le Nord que sur le Sud du bassin. Dans le Nord-Ouest, de l'Espagne à l'Italie, elles peuvent être plus fréquentes aux intersaisons (surtout en automne) qu'au cœur de l'hiver. Elles peuvent aussi, mais plus rarement, se produire en été. Dans le Nord-Est, de la Grèce au Proche-Orient, les invasions ont surtout lieu en plein hiver, apportant froid et neige quelquefois jusque dans les régions côtières. L'air froid atteint plus rarement le littoral Nord de l'Afrique, ce qui explique la diminution progressive des pluies et l'augmentation de la saison sèche du Nord vers le Sud.

L'été, le mécanisme est plus simple. Les hautes pressions subtropicales associées à des masses d'air chaud et sec typiques des latitudes des chevaux, où se trouvent les grands déserts chauds de la planète, remontent au Nord pendant les mois les plus chauds à cause de la remontée de l'équateur météorologique qui correspond à la zone de convergence intertropicale. Ces anticyclones dynamiques règnent sur le bassin méditerranéen alors qu'en même temps, les perturbations d'Ouest des moyennes latitudes du front polaire circulent beaucoup plus au Nord. La subsidence qu'entraînent ces immenses zones de haute pression réchauffe et assèche la masse d'air en altitude par compression, ce qui occasionne un temps clair et une sécheresse sévère. De plus, les températures y sont en général élevées, souvent autour de 30 °C. Seul le Nord de la zone peut subir quelques advections froides d'altitude qui occasionnent des orages, ou recevoir des queues de dépressions océaniques.

### 4. La végétation méditerranéenne

Les formations végétales naturelles sont très variées en zone méditerranéenne, car la disponibilité des ressources en eau est très variable d'un endroit à l'autre. En dehors des vallées, on trouve principalement 3 types de végétation :

- La garrigue, sur les sols calcaires où domine le chêne kermès ou le chêne vert. Il s'agit d'une végétation basse considérée comme une dégradation de la forêt méditerranéenne originelle.
- Le maquis, sur les sols acides (siliceux) et qui regroupe des espèces comme l'arbousier, le lentisque ou le chêne-liège.
- La pinède, formée généralement de pins d'Alep ou de pins parasols.

On trouve aussi des forêts de feuillus dans les régions les plus humides (exemples Ligurie, Toscane, Rif).

Les sols des régions soumises au climat méditerranéen sont souvent très sensibles. La brutalité des précipitations et le relief favorisent l'érosion des terrains où les arbres ont disparu.

## 5. Atouts, contraintes et risques pour les hommes du climat méditerranéen

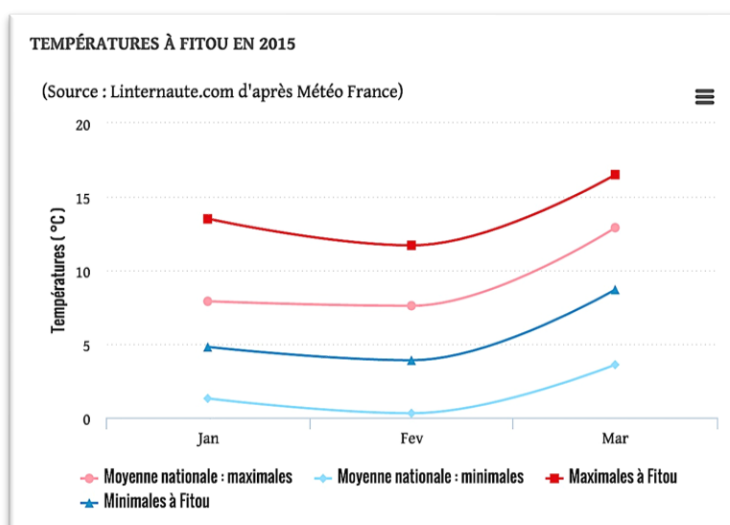
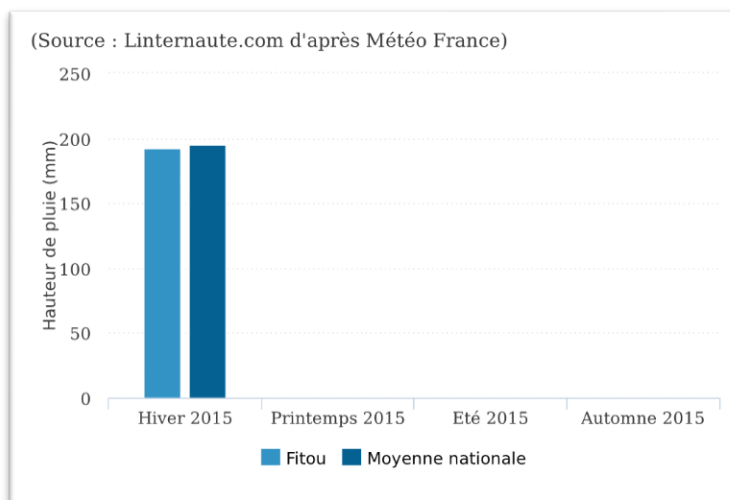
Pour les hommes, le climat méditerranéen présente un ressenti agréable, avec ses longues périodes ensoleillées et sa douceur hivernale. Cela favorise le tourisme, d'autant plus qu'en été les épisodes de pluie sont presque inexistants. Il n'est pas surprenant que le bassin méditerranéen ait été un des grands foyers de civilisation antique, car les hommes pouvaient y pratiquer une agriculture variée assurant leurs besoins alimentaires, et très peu soumise au gel. Cependant l'irrigation est souvent nécessaire, particulièrement en été.

Mais le climat méditerranéen est aussi sujet à des phénomènes météorologiques brutaux, en particulier les pluies orageuses des intersaisons, courtes dans le temps mais pouvant être très violentes et dévastatrices (en matériel et en vies humaines). L'aridité estivale peut aussi être source de pénuries d'eau et d'incendies de maquis et de forêts, même si ces derniers sont souvent d'origine humaine.

## 6. Le climat en chiffre

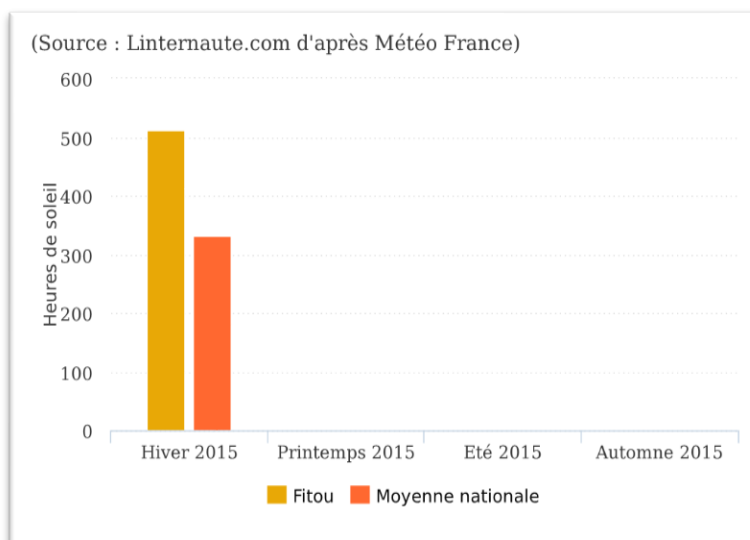
La commune de Fitou a connu 192 millimètres de pluie en hiver 2015, contre une moyenne nationale de 195 millimètres de précipitations. Fitou se situe à la position n°14 080 du classement des villes les plus pluvieuses.

La commune de Fitou a connu 511 heures d'ensoleillement en 2015, contre une moyenne nationale des villes de 331 heures de soleil. Fitou a bénéficié de l'équivalent de 21 jours de soleil en 2015. La commune se situe à la position n°1 410 du classement des villes les plus ensoleillées.





❖ Les données climatiques de la commune de Fitou sont à l'origine de la typologie des villages anciens, des ruelles, de l'urbanisation de manière générale, mais également des espèces de faune et de flore présentes sur le territoire.



#### CLIMAT À FITOU PAR SAISON EN 2015

	Hiver	Printemps	Eté	Automne
<b>Soleil</b>				
Heures d'ensoleillement	511 h	nc	nc	nc
Moyenne nationale	331 h	nc	nc	nc
Equivalent jours de soleil	21 j	nc	nc	nc
Moyenne nationale	14 j	nc	nc	nc
<b>Pluie</b>				
Hauteur de pluie	192 mm	nc	nc	nc
Moyenne nationale	195 mm	nc	nc	nc
<b>Vent</b>				
Vitesse de vent maximale	122 km/h	nc	nc	nc
Moyenne nationale	173 km/h	nc	nc	nc

## B. Géologie

Le département de l'Aude peut se diviser en trois secteurs géologiques :

- au Nord, la Montagne Noire appartient au Massif Central ;
- au Sud, du Pays de Sault aux Corbières, la géologie et les reliefs sont liés au système pyrénéen ;
- entre les deux, une zone de sédiments tertiaires et quaternaires forme le sillon audois drainé par le Fresquel et l'Aude.

A l'ère primaire, le territoire départemental est occupé par le massif montagneux hercynien. Il y a 245 millions d'années, les montagnes disparaissent par érosion ; il n'en reste que le socle ancien que forment aujourd'hui les roches profondes : granites et roches métamorphiques.

A l'ère secondaire (-245 à -65 millions d'années), ce socle est couvert par la mer au niveau des Pyrénées. D'épaisses couches de sédiments calcaires, marneux et argileux s'y déposent durant plus de 100 millions d'années.

A l'ère tertiaire (-65 à -1,65 millions d'années), la chaîne pyrénéenne s'élève et se plisse. Le socle, fortement fracturé, est porté en altitude. L'érosion dégage la couverture sédimentaire et met en relief les blocs granitiques dans la partie centrale la plus élevée. À des altitudes plus basses, cette couche sédimentaire a subsisté. Elle forme le plateau de Sault et les Corbières.

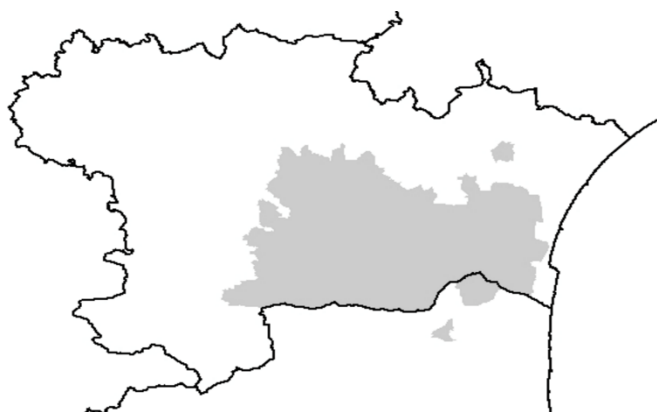
❖ **Les reliefs de la commune de Fitou se sont formés au tertiaire : les calcaires sont la dominante à Fitou.**

## C. Le chevelu hydraulique

Source de biodiversité et de risques, le chevelu hydraulique est appréhendé dans ce diagnostic de l'état initial de l'environnement sous deux angles :

- Le premier fait état de son positionnement géographique et des caractéristiques des entités qui le composent.
- Le deuxième dresse le bilan des risques et des contraintes en matière d'urbanisation qu'il impose.

La commune de Fitou appartient au bassin des Corbières maritimes.

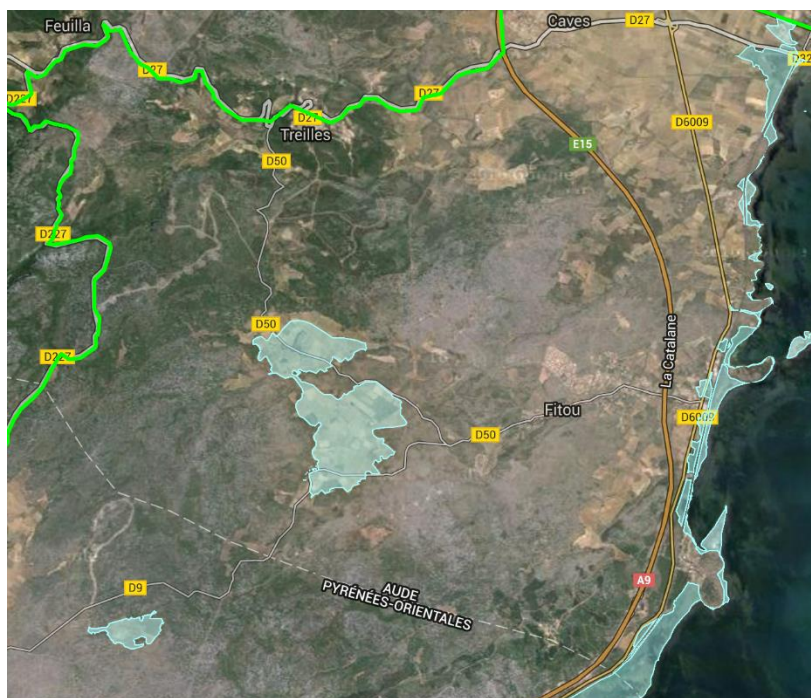


La commune possède un réseau hydraulique encaissé. Il s'agit principalement d'eaux de ruissellement qui sont contenues dans des combes jusqu'à un point de rassemblement : le Pla de Fitou, l'Etang de Salses-Leucate.

Les zones humides sont principalement situées à la limite Est de la commune, correspondant principalement à la présence de l'Etang de Salses-Leucate.

L'ensemble des zones humides fait parties des espaces remarquables et significatifs à préserver au titre de la Loi Littoral.

Les ruisseaux contribuent quant eux à la biodiversité de l'ensemble de la commune, et doivent par conséquent être préservés et entretenus car ils créent également lors de forts épisodes orageux des inondations en contre bas, et notamment dans le cœur du village.



## II. PAYSAGE ET PATRIMOINE

La convention européenne du paysage définit le paysage comme « *une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations*<sup>1</sup> ». Le paysage est donc une notion complexe, reposant sur la perception d'un espace par ceux qui l'habitent ou le pratiquent. Percevoir en tant qu'action physique, celle de voir, qu'action culturelle qui reconnaît selon divers filtres un paysage dans un lieu – à partir de représentations picturales, littéraires, etc.

Un paysage est donc un espace physique, mais qui a besoin d'une reconnaissance par un spectateur pour gagner la qualité de paysage. Un tel lieu est le résultat de l'histoire de l'établissement humain sur un territoire : habitat, agriculture, industrie et loisirs façonnent et ont façonné certains espaces selon des besoins spécifiques, quantifiables et repérables. Ces actions – partant du simple regard posé jusqu'au creusement d'une carrière ou la construction d'une ville – ont modifié le naturel pour l'adapter à notre condition physique et culturelle.

L'analyse transversale tant du socle physique que des actions de l'homme pour l'adapter ou s'y adapter permet de saisir l'identité du territoire dans toute sa complexité, de déchiffrer et définir les différentes facettes des paysages communaux, liées à des manières de l'habiter, de l'exploiter et de le percevoir.

Ce diagnostic paysager a pour but de faire mieux comprendre Fitou et ses paysages, au travers d'un inventaire de leurs différentes composantes et thématiques et de sensibiliser pour proposer un référentiel de dialogue commun. Cette première approche permettra de définir des orientations collectives, de mobiliser et d'orienter les actions en sachant mieux sur quoi, à quel niveau et comment agir, afin de garantir un développement territorial de qualité.

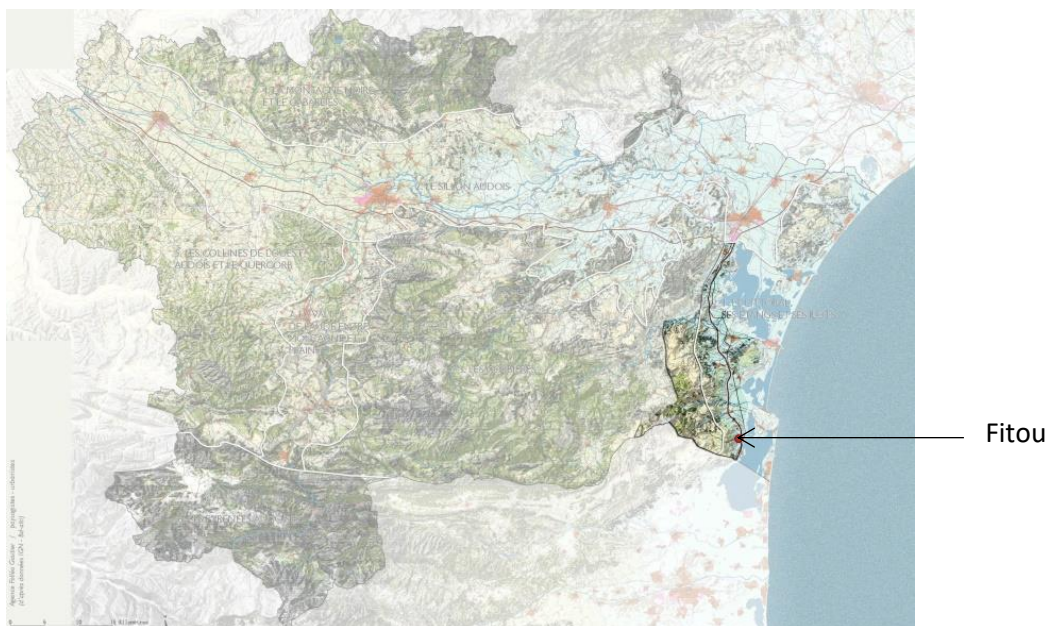
### A. Les grandes entités paysagères du territoire

L'Atlas des paysages de l'Aude décompose le département en sept grands ensembles de paysages : le littoral, ses étangs et ses îlots ; le Sillon Audois ; les Corbières ; la Montagne Noire et le Cabardès ; les collines de l'Ouest audois et du Quercorb ; les Pyrénées Audoises ; la Vallée de l'Aude entre montagne et plaine. La commune de Fitou se situe le long du littoral aux pieds du rebord oriental des Corbières.

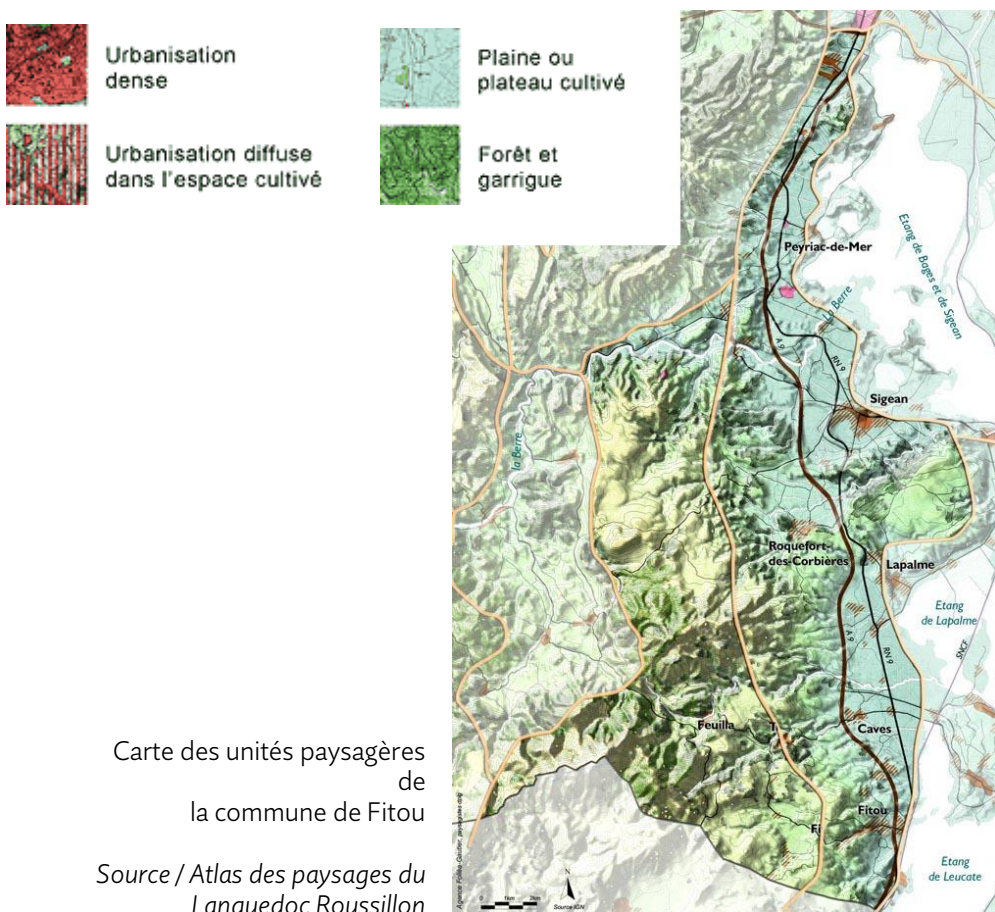
---

<sup>1</sup> Source : *Convention Européenne du Paysage*

1. Présentation du territoire dans son contexte paysager



Carte des unités de paysage de l'Aude  
 Source / Atlas des paysages du Languedoc Roussillon



Carte des unités paysagères de la commune de Fitou  
 Source / Atlas des paysages du Languedoc Roussillon

L'aire d'étude se concentre sur le versant des Corbières maritimes, et plus particulièrement leurs piémonts cultivés. La commune de Fitou est ainsi couverte par deux unités paysagères : le rebord oriental des Corbières d'une part, et la plaine littorale et le piémont des Corbières d'autre part. Cette seconde unité est située entre les contreforts arides à l'Ouest et les espaces inondables des étangs à l'Est. C'est une plaine viticole qui s'étend en longueur sur près de trente kilomètres, et sur une faible largeur n'excédant pas quatre kilomètres. Bien qu'à proximité des étangs et du littoral, ce paysage est marqué par sa terre sèche, propice à la culture de la vigne. Les A.O.C. de Fitou et Corbières pointent la grande qualité de ce terroir. Ainsi entre les garrigues et les étangs, le rythme des lignes de ceps se déploie.

Si d'un côté les reliefs des Corbières viennent fermer les vues lointaines, l'horizon maritime est prodigieusement présent, de même que les étangs qui dessinent une transition entre mer et montagne. La fine plaine en piémont a constitué un espace privilégié pour le passage de voies de communication, et ce dès l'Antiquité puisque la Voie Domitia empruntait déjà ce chemin naturel. Aujourd'hui elle est remplacée par un faisceau d'infrastructures : autoroute A9, l'ancienne Route Nationale 9, aujourd'hui Départementale 6009, et la voie ferrée reliant Montpellier et Perpignan.

Le rebord oriental des Corbières s'étire parallèlement à cette bande de plaine et au littoral. Il se compose d'une succession de plateaux et de puech dont l'altitude ne dépasse pas les 700 mètres. Il domine à l'Ouest la plaine de Durban-Corbières, et au Nord, la vallée de la Berre le coupe du massif de Fontfroide. Ces reliefs sont principalement couverts de garrigue entrecoupés ponctuellement de plateau ou de vallon viticole et quelques rares villages.

## 2. Un paysage viticole de bord de mer

### a) Une géographie complexe de piémont calcaire

Le socle du paysage des piémonts des Corbières repose essentiellement sur des calcaires des périodes du Jurassique et du Crétacé. Ils sont issus de la période du Mésozoïque s'étendant de -252 à -66 million d'années. A cette époque une mer couvrait cette portion du territoire, et les dépôts sédimentaires s'accumulent, formant des épaisseurs considérables de calcaires, issus des animaux vivant dans cette eau chaude et peu profonde.

Cette pierre dessine des paysages clairs, parfois presque blancs, où croît une végétation méditerranéenne typique des garrigues. En effet, le calcaire est une roche très poreuse et l'eau s'écoule dans des failles orientées Sud-Ouest Nord-Est dans la partie maritime du massif. Le paysage est ainsi très sec et la roche affleure régulièrement, teintant la garrigue de sa couleur blanchâtre.

Par ailleurs, le calcaire est une pierre qui se dissout dans l'eau. Dès lors l'érosion est un élément important de la formation de ce paysage. Cette dissolution produit des formes topographiques très accidentés tout en découpant le territoire via des failles ou vient s'écouler l'eau avant de rejoindre le rivage.

Avant d'atteindre ce dernier, une fine plaine se déploie sur des piémonts de calcaire dur. Les étangs sont eux le résultat de dépôts alluvionnaires qui ont formé de larges lagunes en arrière de cordons dunaires littoraux.

### b) Un territoire découpé par les infrastructures

La bande de terre coincée entre les collines blanchâtres et les étangs littoraux constitue un corridor naturel pour franchir les Corbières et atteindre plus au Sud le Roussillon puis l'Espagne. Dès l'Antiquité, le passage a été aménagé afin de faciliter les échanges entre Rome et l'Espagne tout en permettant l'installation et la circulation de garnison dans les villes conquises. Cette voie romaine s'appelait la Via Domitia. Il en reste aujourd'hui de nombreuses traces, et son tracé a été en grande partie repris par l'Autoroute A9.

Cette dernière est l'un des deux grands axes routiers appartenant au faisceau d'infrastructures qui traverse tout ce territoire. L'ancienne Route Nationale 9, devenue localement Départementale 6009 depuis son déclassement suit un tracé plus sinueux mais globalement parallèle à l'autoroute. La voie ferrée s'éloigne beaucoup plus du pied du versant des Corbières. Entre Narbonne et Fitou elle circule essentiellement sur des cordons dunaires entre les étangs et les lagunes. Au niveau de Fitou, tout ce faisceau se resserre pour franchir la passe en direction du Roussillon.

### c) Une attractivité littorale marquée

Du fait de la très bonne desserte du territoire par divers modes de déplacement, toute cette bande de territoire et celle du littoral à l'Ouest font l'objet d'un fort attrait. La plupart des communes ont profité de la proximité de la mer et de la RN9 d'abord, puis de l'A9. Cela leur a permis d'éviter l'exode rural qui a dépeuplé tous les reliefs de l'arrière-pays.

Néanmoins, l'arrivée de nouveaux habitants et la demande en logements ont conduit à une expansion des zones urbaines. Par ailleurs, le développement des infrastructures routières a engendré un essor des zones d'activités économiques. Celles-ci ont eu tendance à suivre les axes routiers et à créer des formes d'urbanisation linéaire dégradant la perception des paysages locaux.

Mais dans l'arrière-pays, dans les vallons des Corbières, les quelques villages subissent des dynamiques plus contrastées, typique des arrière-pays littoraux, avec une population et un développement stagnant ou au dynamisme plus léger.

### d) Un terroir agricole différemment valorisé

Le sol de la fine bande de terre qui constitue le piémont maritime du massif des Corbières est composé de calcaires durs aux sols peu profonds et caillouteux. C'est un sol peu propice aux cultures de type céréalières ou maraichères, mais c'est un terroir favorable à la culture de la vigne. Il bénéficie également d'un climat doux et d'un taux d'ensoleillement important. Cette culture, et la production de vin qui en découle, est l'un des marqueurs de ce territoire : d'abord par l'importance paysagère des parcelles viticoles, mais également par la reconnaissance de la qualité du vin par deux A.O.C. : Fitou et Corbières.

La culture de la vigne est contemporaine d'une présence hellénistique, lorsque les Phocéens fondèrent Massilia et entamèrent des échanges commerciaux avec les populations des Corbières maritimes. L'implantation de la Via Domitia, en rendant les échanges commerciaux plus aisés engendra un essor de la production viticole et donc des espaces mis en culture pour cette industrie. Par la suite les vignobles traversèrent diverses crises liées aux instabilités politique de la région

jusqu'en 1659 puis suite à diverses maladies de la vigne. Cependant, les cultures résistèrent, souvent mieux qu'ailleurs où frappaient les même maux. Après la Seconde Guerre Mondiale, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité reconnaît une Appellation d'Origine Contrôlée pour le vignoble de Fitou.

L'élevage fut aussi un élément important de l'économie agricole, notamment au cœur des Corbières, bien qu'aujourd'hui les garrigues soient beaucoup moins pâturées. Les boisements gagnent ainsi peu à peu du terrain. On voit encore de nombreux reliquats de murs de pierre destinés à délimiter des enclos pour parquer les animaux. Les hauteurs de Fitou sont par exemple quadrillées de ces formes géométriques irrégulières.

#### e) Un couvert boisé récent et des arbres isolés précieux

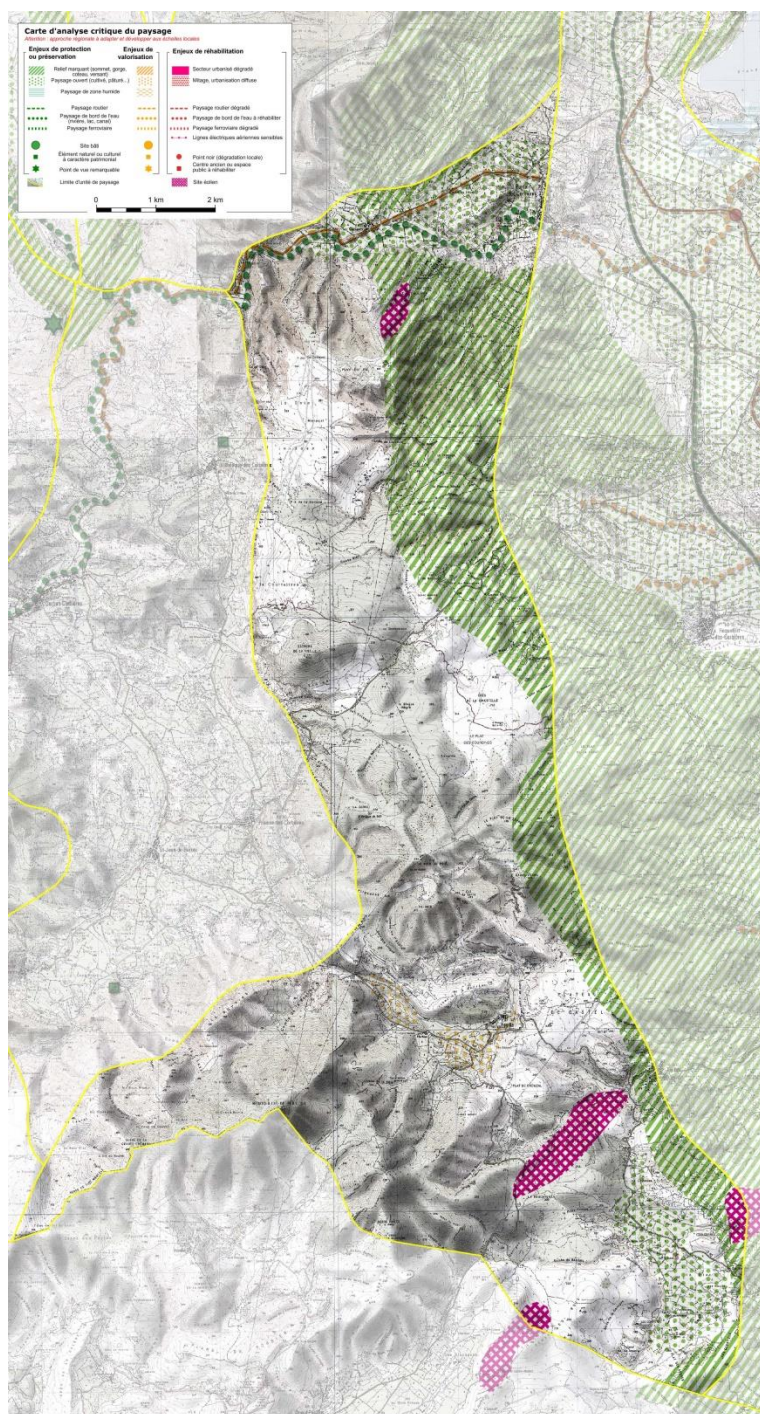
La partie maritime des Corbières et la plaine en piémont ne sont pas caractérisées par d'importants boisements, la garrigue et les cultures représentant l'essentiel des composantes paysagères. L'aridité du sol conjugué à une longue tradition de pâturage n'ont pas permis la conservation de grande forêt sur les coteaux du massif, et la plaine est toute dévolue à la culture viticole, où les haies sont rares.

Au cœur de la garrigue, on ne distingue que de ponctuels et spontanés taillis de chêne vert, mais suite à des politiques de replantation, quelques boisements de pin parasol ont été disséminés sur le territoire, notamment au Sud de Fitou ou aux alentours de l'autoroute.

Cette rareté d'éléments verticaux émergeant au-dessus du sol et pouvant constituer des repères rend ces quelques boisements et tous les arbres isolés beaucoup plus précieux pour le paysage local.



### 3. Enjeux du grand paysage



Carte des unités paysagères de la commune de Fitou

Source / Atlas des paysages du Languedoc Roussillon

L'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon produit une analyse critique des territoires faisant émerger un ensemble d'enjeux liés à la préservation, la valorisation ou la réhabilitation des caractéristiques des paysages locaux.

Le principal enjeu que détermine l'atlas pour les Corbières maritime concerne la préservation des espaces agricoles et du patrimoine qui leur est associé. La viticulture est emblématique de cette région et les structures qui l'accompagnent (muret, haie de cyprès, architecture vigneronne, etc.) doivent être préservées et valorisées. Même si l'élevage et le pastoralisme ont en grand partie disparu, tout le patrimoine vernaculaire associé doit être identifié, repéré et protégé, notamment au

sein des documents d'urbanisme. Les rares boisements qui ponctuent les pentes des Corbières nécessitent une réhabilitation et une gestion, afin notamment de diversifier les essences des peuplements. Les reliefs et la végétation rase qui couvre le territoire permettent de nombreux points de vue sur les étangs et le littoral. Ceux-ci doivent être localisés et préservés.

L'urbanisation des villages implique également des enjeux, afin notamment de préserver la silhouette des villages et la perception du paysage alentour. Les extensions sur les crêtes arides doivent être maîtrisées absolument et bénéficier de campagne de plantation afin de les intégrer au mieux. Les entrées des villages doivent être mieux qualifiées, notamment les abords des voies principales comme la RN9. La requalification des zones d'activités ou de l'urbanisation diffuse est nécessaire pour une meilleure perception des paysages alentours. Les ouvertures visuelles doivent ainsi être identifiées, préservées et gérées.

## B. Le paysage du territoire communal

### 1. Présentation générale



#### a) Description de la commune

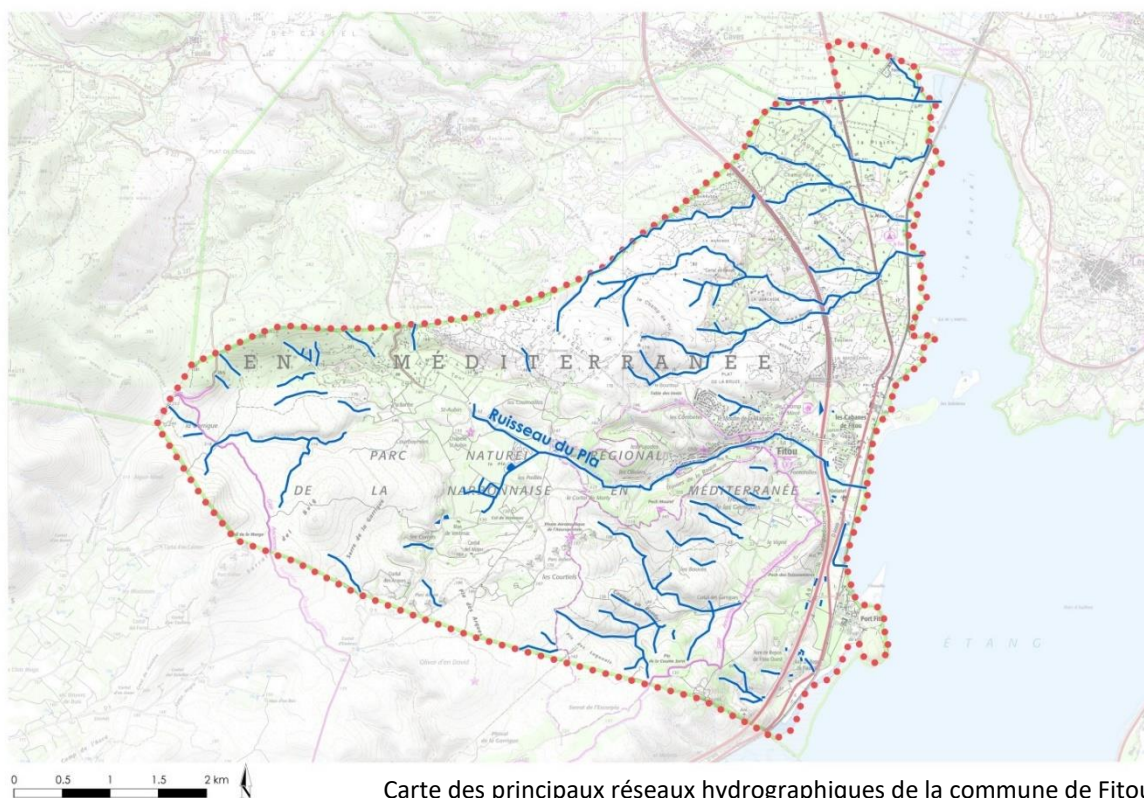
Le village de Fitou est situé dans le fond d'une vallée barrant les coteaux des Corbières et dominant l'étang de Salses-Leucate. Historiquement, le bourg s'est étendu de manière linéaire entre son église à l'Ouest et les berges du plan d'eau à l'Est, mais les extensions récentes ont gravi le coteau Nord, modifiant la silhouette originelle du village. Le château féodal, dont il ne reste aujourd'hui que quelques portions et des ruines, fut bâti sur éperon à la confluence d'un vallon et de la vallée principale d'où il domine Fitou.

Le territoire communal est peu urbanisé et la garrigue domine le paysage. Les espaces cultivés sont disséminés autour de trois pôles. Au Nord, la bande de plaine aux pieds des collines sur les rives de l'étang se resserre brusquement à l'approche du village. Elle est couverte dans sa quasi-totalité de vignoble, culture emblématique du village qui bénéficie d'une A.O.C. à son nom. On trouve

également des vignobles à l'Ouest, entre les sommets bombés des Corbières, dans une cuvette naturelle provenant de l'assèchement d'un ancien lac. Enfin au Sud entre deux reliefs dominant l'autoroute se trouve la troisième et dernière poche agricole du territoire, composée également de vignoble. Si aujourd'hui la production de raisin est la culture principale du village, de nombreux murets en pierre sèche et capitelles (petites cabanes de pierre destinées aux bergers) témoignent de l'importance passée de l'élevage.

La mince bande de terre entre l'étang et les premiers coteaux accueille tout un faisceau d'infrastructure de transport : l'autoroute A9, la RD6009 (ancienne RN9) et la voie ferrée reliant Narbonne à Perpignan. Entre les deux premières se trouvent le quartier le plus oriental du village, les Cabanes de Fitou, un ancien port, où l'on trouve aujourd'hui des habitations mais aussi l'essentiel des espaces à vocation économique. A l'extrémité Sud est localisé Port Fitou, un village vacance sur les berges de l'étang de Salses-Leucate, à deux pas de l'autoroute. Le village est ainsi facilement accessible et très bien desservi.

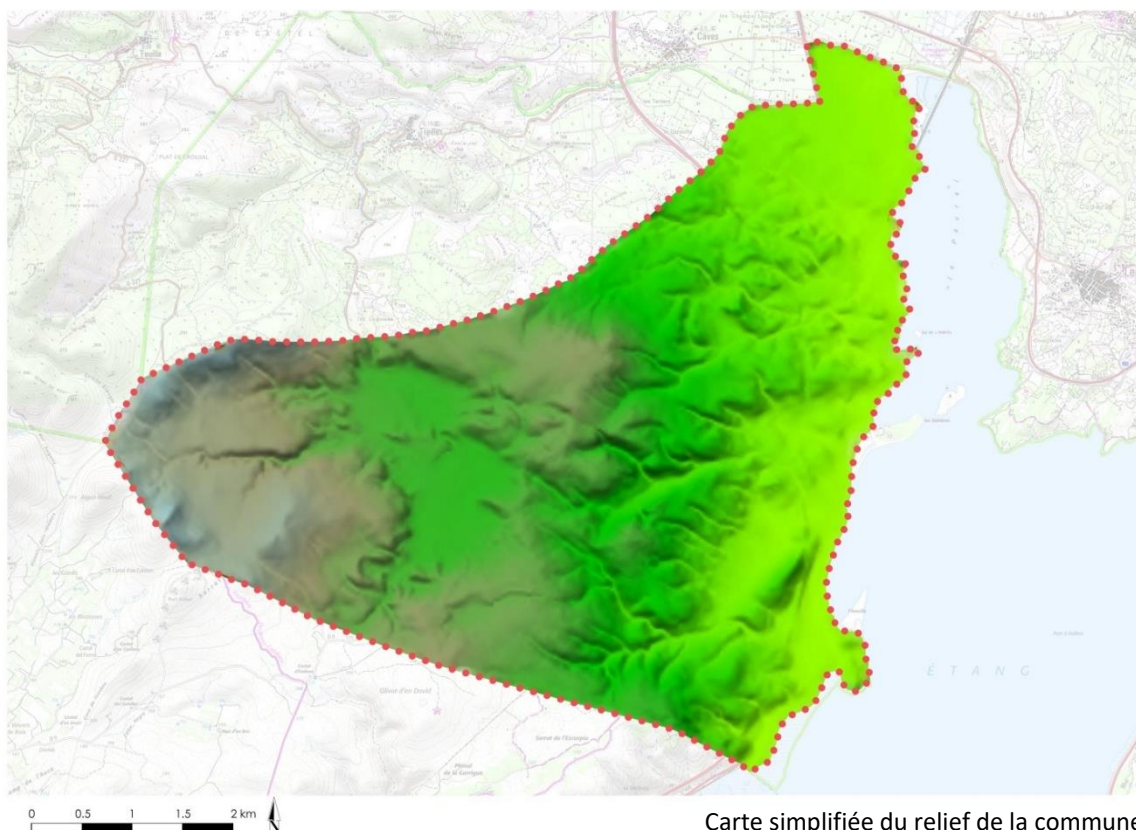
### b) Hydrographie



Carte des principaux réseaux hydrographiques de la commune de Fitou  
Source / IGN

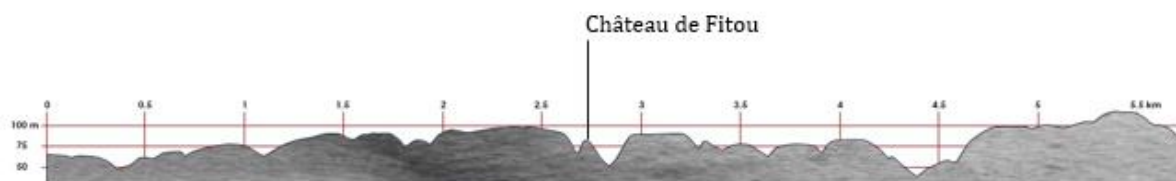
Le réseau hydrographique de la commune est dirigé vers l'Est et l'étang qui borde Fitou. Il est essentiellement composé de talwegs et de minces ruisseaux. Ces derniers sont bien souvent asséchés. Ces lits d'eau servent à évacuer l'eau de ruissellement du territoire en direction de l'étang. Fitou est ainsi caractérisée par une certaine aridité qui contraste fortement avec la proximité de l'étang.

c) Reliefs

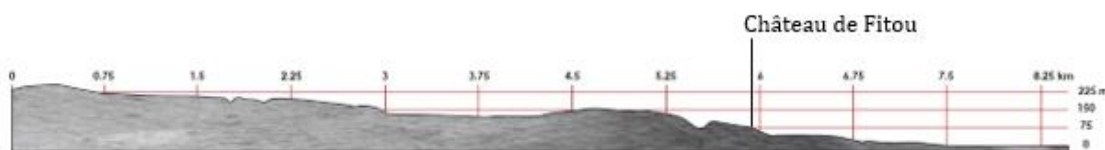


Carte simplifiée du relief de la commune  
 Source / IGN

Le relief de Fitou est très marqué, entre la plaine au Nord et les premiers sommets des Corbières à l'Ouest. Les talwegs permettant à l'eau de s'écouler sont particulièrement lisibles. On devine également le passage naturel vers le Sud et le Roussillon, à l'endroit où le pincement entre les berges de l'étang et les premiers coteaux des Corbières laissent suffisamment d'espace pour l'emprise des voies de communication. Un plateau intermédiaire se trouve également à l'Ouest au lieu-dit du Pla de Ventenac. Il correspond à un ancien lac aujourd'hui asséché et devenu vignoble. Le village s'insère dans la vallée principale qui en émerge au niveau de son embouchure avec la plaine dominant l'étang. Le village paraît donc encadré de reliefs, dans un cirque naturel qui met en scène le village et son environnement.

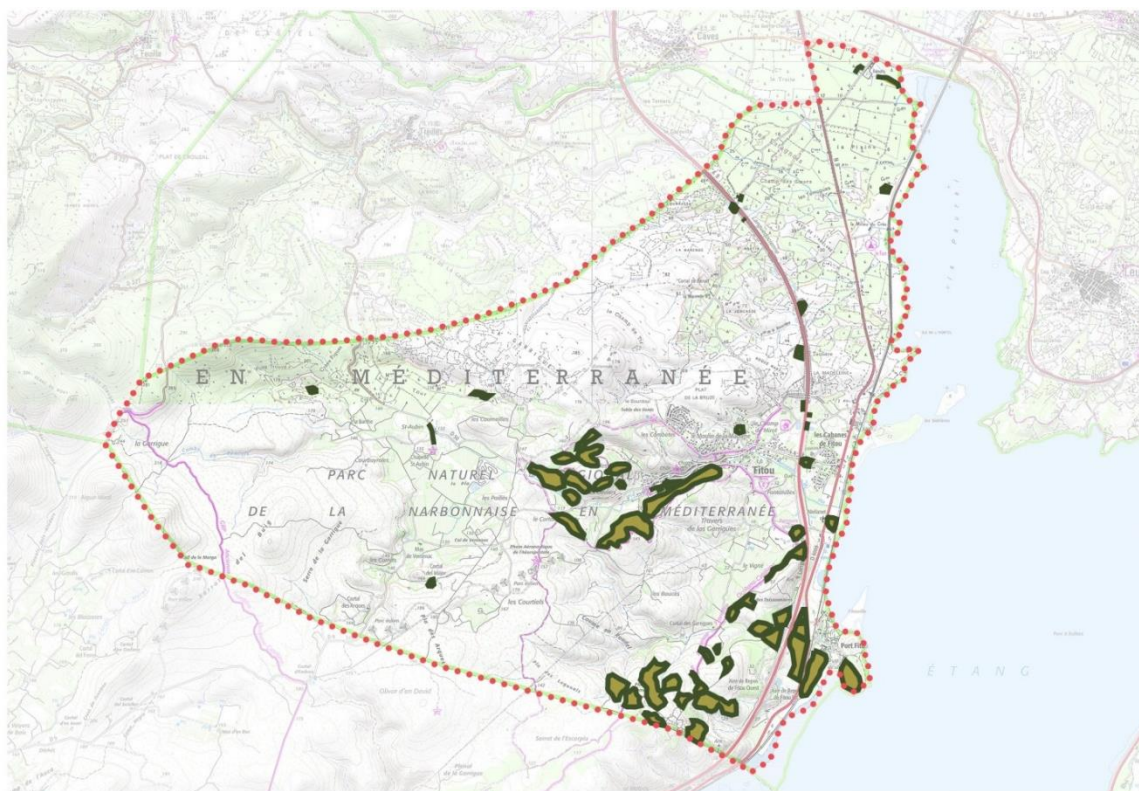


Profil topographique Nord-Sud du territoire communal



Profil topographique Ouest-Est du territoire communal

d) Boisements



Carte des principaux boisements et alignements de la commune



Le territoire de Fitou est très peu boisé. Essentiellement composé de garrigues émaillées de quelques arbres isolés, les boisements principaux et remarquables sont en majeure partie des pinèdes plantées concentrées au Sud et à l'Ouest du village et autour du faisceau des voies de communication. Les pinèdes à proximité du village sont issues de campagnes de plantation de la fin des années 80 destinées à prévenir l'érosion et le ravinement du vallon à son amont.

Au-delà, les boisements sont disséminés, mais ceux d'ampleurs restent des pinèdes. Les espaces agricoles étant en quasi-totalité des vignobles, les haies et les arbres y sont rares, cette culture ne nécessitant aucune protection contre le vent et ayant besoin d'un ensoleillement maximum.

## 2. Fondation et évolution de l'urbanisation communale

### a) Fondation et histoire de Fitou

La première mention écrite du village de Fitou date de 990 et se trouve dans le deuxième testament d'Adélaïde, vicomtesse de Narbonne. Les lieux sont ensuite régulièrement évoqués dans les possessions des divers seigneurs exerçant leurs juridictions sur le *castrum* (lieu fortifié) de Fitou. Cependant, de nombreux vestiges archéologiques témoignent d'une occupation des lieux dès le I<sup>er</sup> siècle. La Via Domitia, voie de communication reliant l'Italie à l'Espagne depuis l'Antiquité passait à proximité du village et se séparait à son niveau en deux branches parallèles : l'une de plaine, correspondant approximativement à l'actuelle autoroute et une autre de colline au lieu-dit « le Pla », à l'Ouest de la commune. Le nom de Fitou proviendrait du terme latin *Fita* (borne ou limite), en raison de sa position longtemps frontalière. Le village s'est développé au fond d'une combe, aux pieds de son château, en direction de l'étang à l'Est.

L'agriculture a connu plusieurs évolutions notables dans le village. La viticulture fait la réputation de Fitou depuis plusieurs siècles, mais elle en deviendra l'unique forme d'exploitation des terres à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Une série d'hivers rigoureux mit à mal la plupart des cultures céréalières et oliveraies, et la vigne particulièrement adaptée aux sols ingrats leur fut préférée. La qualité réputée des vins produit sur ce territoire conduisit les viticulteurs à s'organiser en comité de défense des vins de Fitou, notamment après la loi de 1935 instituant les Appellations d'Origine Contrôlée. La Seconde Guerre Mondiale interrompt les démarches qui n'aboutirent finalement qu'en 1948 avec la publication des décrets officiels reconnaissant l'AOC des vins de Fitou, la plus ancienne du Languedoc-Roussillon.

Longtemps l'élevage fut également prospère, les troupeaux de caprins et d'ovins arpentant toute la garrigue et participant à son déboisement intensif. Les très nombreux enclos de pierre sèche et toutes les capitelles démontrent l'importance qu'eurent durant une longue période tous ces élevages sur le territoire fitounais.

Le village disposait également d'une industrie notable, dédiée à l'extraction du gypse (minéral entrant dans la composition du plâtre). Les carrières se situaient à l'Ouest du village, à proximité du Pla. Au gré des propriétaires, l'ensemble des installations fut peu à peu modernisé, jusqu'à la construction d'une grande usine à plâtre à proximité des Cabanes, à la Madeleine, au milieu du XX<sup>e</sup> siècle. L'exploitation fut arrêtée en janvier 1951 et depuis les installations sont laissées à l'abandon et les carrières se sont peu à peu remplies d'eau.

Le trafic ferroviaire pâtit de l'arrêt de cette industrie. Installée dès la moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, la gare de Fitou voyait passer un important trafic en raison tant de la production de vin que du commerce florissant du plâtre. Mais avec la démocratisation des modes de déplacement individuels et la disparition de la principale industrie du village, la prospérité ferroviaire connut un coup d'arrêt. En 1951, la gare ne devint qu'une halte entre Narbonne et Perpignan pour finalement disparaître dans les années 70.

b) Composition urbaine



Le village de Fitou était initialement concentré autour de son château en un tissu urbain très dense de petites maisons accolées. Avec l'évolution des pratiques agricoles et la plantation de nombreuses vignes, il a fallu envisager la construction de caves afin de stocker le vin. Afin de ne pas empiéter sur les pâturages et les vignobles, celles-ci furent bâties dans le seul endroit disponible, le fond du vallon, et ce malgré les risques liés au cours d'eau. Ainsi le village a acquis sa morphologie atypique, très linéaire.

L'ensemble des bâtiments est organisé de part et d'autre d'une rue principale, ainsi que de quelques ruelles parallèles. Le centre-bourg est ainsi très linéaire, présentant une succession de façades de part et d'autre de la voie, dominées par les coteaux de garrigue. A l'extrémité Ouest du périmètre du « vieux » Fitou se trouve l'église du village datant en partie du XIe siècle. A l'Est, le bâtiment de l'hôtel de ville, accueillant également l'école dessine la limite de ce vieux centre. La contrainte topographique et la densité d'habitations ne laissent que très peu de place pour des espaces publics et les quelques jardins se trouvent à l'arrière des maisons, au bas des pentes, parfois aménagées en terrasses successives. Les dernières constructions dans ce périmètre datent de la fin du XIXe au début du XXe siècle (notamment l'hôtel de ville construit dans les années 1880).



L'accessibilité du village, via les divers axes de communication, et sa proximité au rivage ont décuplé son attractivité depuis la seconde moitié du XXe siècle. Plusieurs opérations de lotissements ont donc été conduites afin d'y répondre et de permettre l'arrivée de nouveaux habitants. Seulement, ces constructions récentes et de faible densité ont été implantées hors de la silhouette générale du vieux village, gravissant les coteaux au Nord-Est. Bien qu'entourés de jardins et d'aspects plus végétalisés que le centre-bourg, ces quartiers de maisons individuelles ne laissent également que très peu de place à l'espace public. Du fait de leur positionnement en crête, ils offrent une vue remarquable sur les étangs, la mer et les Corbières, mais sont également fort perceptibles depuis les axes de communication et le territoire alentour.



Le quartier des Cabanes de Fitou était un port durant l'Antiquité, permettant d'exporter la production du village de l'arrière-pays. Il s'est développé durant les XIXe et XXe siècles, avec l'implantation de la voie ferrée et d'une gare. Les activités industrielles ont notamment profité de ce mode de communication pour prospérer. Le bâtiment de l'usine du traitement de gypse, bien que

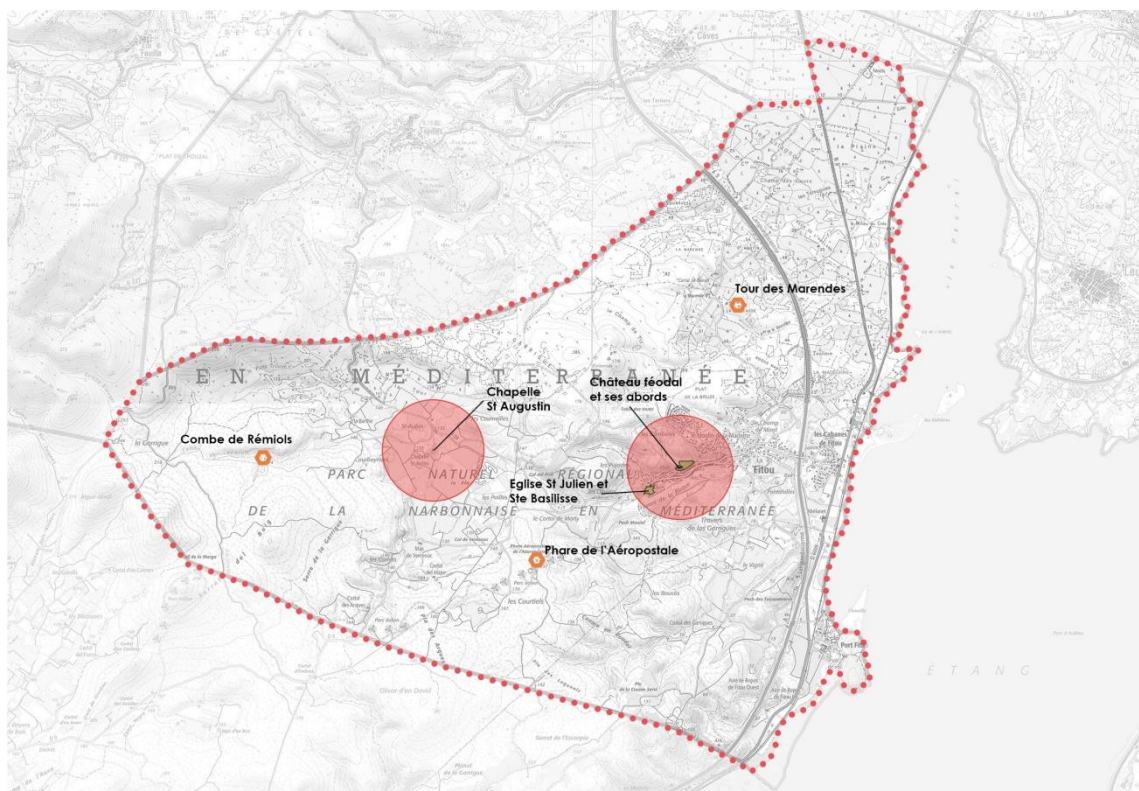


fermé depuis les années 1950, est encore visible au cœur d'une friche industrielle en bordure des voies. Réparti autour de ce témoin du temps industriel du village se trouve l'essentiel des bâtiments d'activités de la commune, faisant des Cabanes le cœur économique de Fitou. La proximité de l'autoroute, mais surtout de la RD 6009, encourage ce développement, bien qu'il ne mette pas en valeur l'entrée dans le village.



Fitou est située dans une région où le tourisme estival, en raison du littoral méditerranéen, est très important. La commune est dès lors dotée de deux structures destinées à l'accueil touristique : un camping au Nord de la commune, et la résidence de Port Fitou, essentiellement composée de résidences secondaires ou de location saisonnière (près de 100 constructions sur une superficie urbanisée d'environ 7 hectares). Le premier occupe un espace entre la RD6009 et la voie ferrée, à l'écart du village, au cœur de la plaine viticole. Le second, présentant une déconnexion importante avec l'entité urbaine de Fitou, ne participant aucunement à son fonctionnement et ne pouvant être apparenté à un quartier à part entière, affirme sa dimension saisonnière et profite d'une situation privilégiée, au-delà de la voie ferrée, en bord d'étang.

### 3. Patrimoine bâti, paysager et naturel



Carte des principaux éléments patrimoniaux de la commune



Trois bâtiments sont protégés au titre des Monuments Historiques sur la commune de Fitou : la chapelle Saint-Aubin, monument classé ; les ruines du château, monument inscrit et placé sous le régime des sites inscrits avec ses abords ; l'église Saint Julien et ses abords placés sous le régime des sites inscrits.

Notons que le Périmètre Délimité des Abords (PDA) « Château et église Saint-Julien », dont la procédure de création est en cours, a vocation à se substituer au périmètre de protection des abords de 500m actuellement en place autour du monument inscrit « Ruines du Château », dès qu'il sera approuvé par le préfet de région (une mise à jour du PLU sera nécessaire).

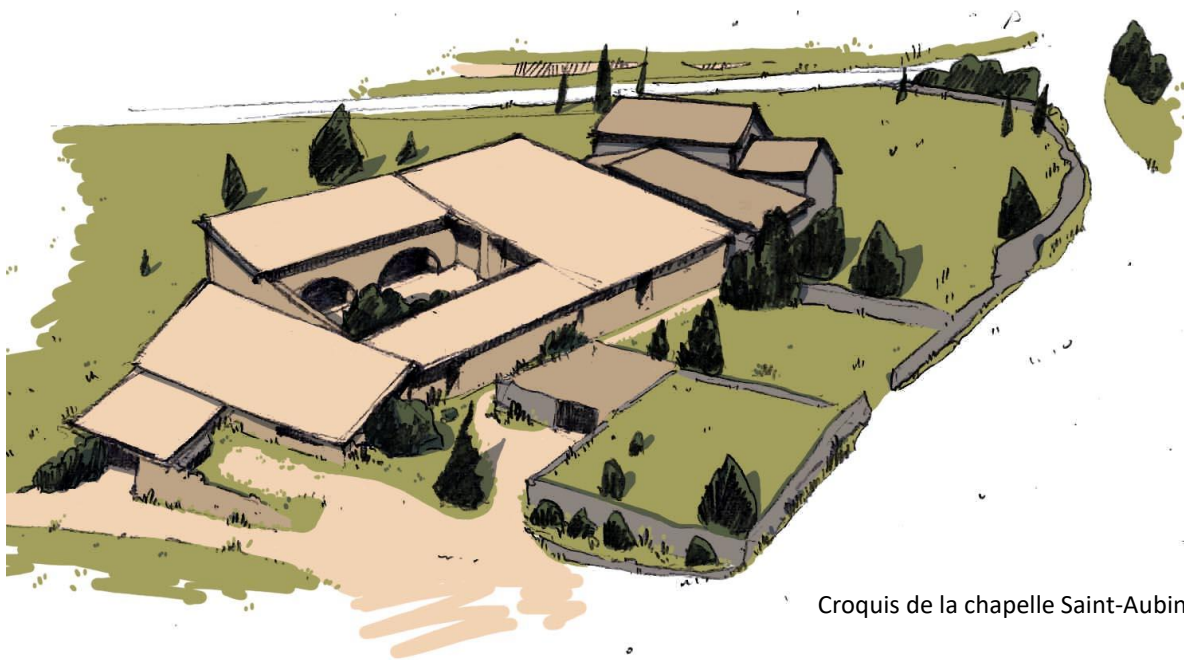
Au-delà, quelques éléments remarquables mais non protégés sont disséminés sur le territoire notamment un ancien phare aéronautique de l'Aéropostale et de nombreuses Capitelles de pierres sèches. Cette architecture vernaculaire est particulièrement remarquable dans la combe de Rémiols, à l'Ouest du territoire communal.

Autour des objets classés ou inscrits est déployé un périmètre de 500 mètres de rayon au sein duquel tout dossier (permis de construire ou de démolir, déclaration de travaux, autorisation d'enseigne, etc.) est transmis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France.

a) La chapelle Saint-Aubin

L'ancienne chapelle de Saint-Aubin est située à proximité d'un chemin rural que divers vestiges semblent dater de l'époque gallo-romaine. L'édifice aurait été bâti entre le IXe et le Xe siècle, sur les vestiges d'un ancien hôpital romain. Son architecture est représentative d'un type d'architecture peu présent dans la région dit « mozarabe », et remarquable notamment par ses volumes et l'utilisation d'arcs outrepassés. L'ensemble des bâtiments qui entourent la petite chapelle, de construction plus récente, est considéré localement comme une ancienne maladrerie. Aujourd'hui, après être devenu un ermitage, le lieu est la propriété d'un particulier et inaccessible au public.

Depuis 1966, l'ancienne chapelle Saint-Aubin est classée Monument Historique.

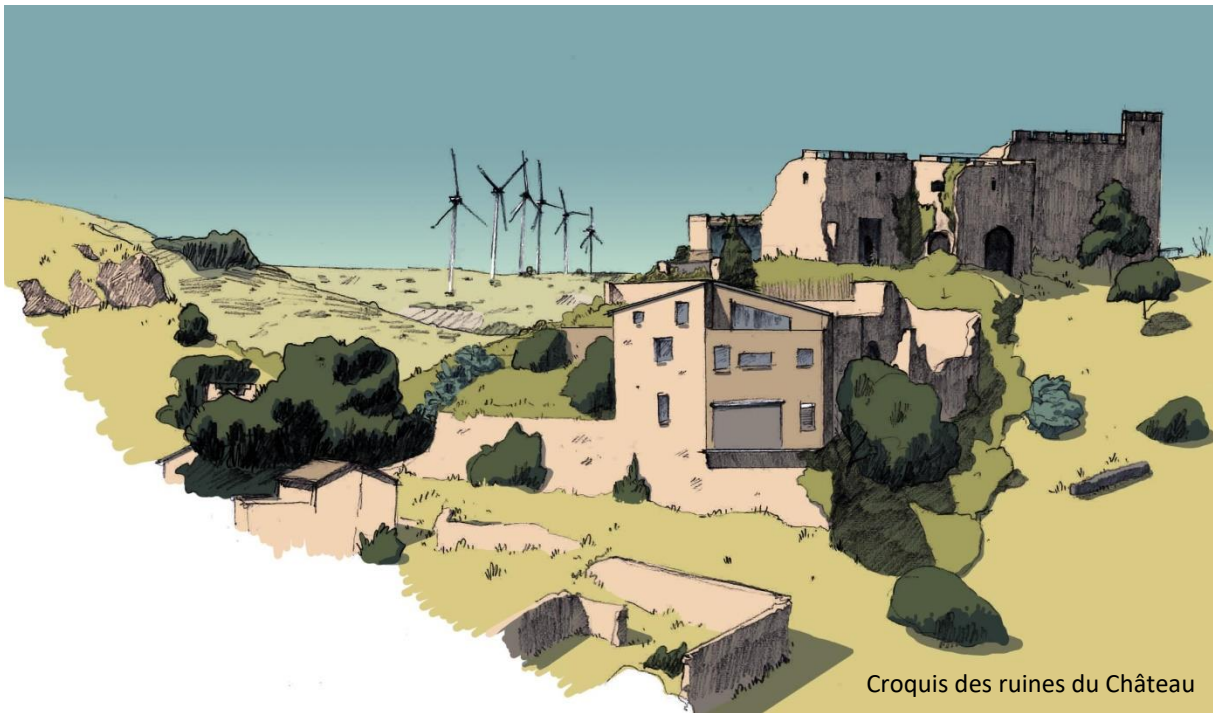


Croquis de la chapelle Saint-Aubin

b) Les ruines du château

La première mention du château de Fitou est datée de 990, alors que la vicomtesse de Narbonne léguait la 'vila de Fictorius' à Ermangaud de Narbonne. La situation du bâtiment l'a exposé plusieurs fois aux affres de la guerre : il fut assiégé, brûlé et reconstruit plusieurs fois. Il fut occupé par une seigneurie jusqu'en 1789 et la Révolution Française. En 1843 il fut pillé et brûlé et par la suite il servit de carrière de pierre pour les maisons du village, après que la préfecture ait émis un procès-verbal de destruction. Dominant Fitou, les ruines devinrent menaçantes et la commune n'avait pas les moyens de restaurer l'édifice. Elle le vendit alors à un couple qui entreprit les rénovations nécessaires. Accueillant un temps un espace muséal, le château de Fitou est aujourd'hui un espace privé.

Depuis 1948, l'ensemble des vestiges du château constitue un Monument Historique inscrit. Par ailleurs, ses abords sont couverts par un site inscrit, couvrant également quelques maisons du village à proximité.



Croquis des ruines du Château

c) L'église Saint Julien et Sainte Basille

L'église de Fitou est mentionnée pour la première fois en 1065. Initialement composée d'une nef et d'une abside semi circulaire voutée en cul-de-four, on lui adjoignit au XVIIe ou XVIIIe siècle une seconde nef, séparée de la première par un grand arc. Dédiée à Saint Julien et Sainte Basille, elle servit de sépulture à la famille Aragon, seigneurs de Fitou jusque la Révolution Française.

L'église et ses abords sont placés sous le régime des sites inscrits.



Croquis de l'église Saint Julien et Sainte Basille

d) Le phare de l'Aéropostale

En 1927, la Compagnie Générale Aéropostale érige un phare de jalonnement appartenant à une ligne de lumières permettant d'acheminer le courrier de Toulouse à Dakar en 24h. A l'origine, celui de Fitou était activé manuellement par un habitant du village, avant qu'il ne soit équipé de tubes au néon alimenté par un réseau électrique. Situé au lieu-dit « Les Courtiels », il est aujourd'hui désaffecté mais se dresse toujours, aux côtés des éoliennes du Sud-Ouest de la commune.

Ce phare ne bénéficie aujourd'hui d'aucune protection.



Photographie du phare de l'aéropostale aux pieds des éoliennes de Fitou

e) La combe de Rémiols et l'architecture vernaculaire

L'élevage eu une grande importance pour le village de Fitou et aujourd'hui de très nombreux vestiges maillent la garrigue des collines. Ceux-ci sont essentiellement constitués des murs en pierre sèche élevés pour délimiter des enclos pour les troupeaux de chèvres ou de moutons. Pour que les bergers puissent s'abriter tout en surveillant les bêtes, de petites cabanes, des capitelles, ont été érigées ponctuellement, également en pierre sèche. Ces constructions lithiques ne sont pas protégées, mais des campagnes de recensement des capitelles ont régulièrement été menées par des associations de défense du petit patrimoine.

A l'Occident du territoire communal se trouve un ensemble plus remarquable encore, au fond de la combe de Rémiols. Il s'agit d'un ensemble de terrasses abandonnées et de quelques capitelles entourées d'un mur destiné semble-t-il à les abriter des troupeaux paissant dans la garrigue alentour. On y voit quelques reliquats de cultures (olivier, amandier, figuier, etc.), et des aménagements d'enclos bien délimités. L'implantation de ces aménagements est faite très exactement au croisement de deux combes où sont recueillies les eaux de ruissellement, et profitent ainsi de cette humidité dans un territoire où l'aridité règne. Ces lieux ne bénéficient d'aucune

protection à ce jour mais une association fitounaise a entrepris ces dernières années une grande campagne de restauration des murets et des capitelles.



Photographie de la combe de Rémiols



Photographie d'une capitelle

f) Hôtel de ville

L'actuel hôtel de ville de Fitou, accueillant également un groupe scolaire, fut construit au tout début des années 1880. Originellement, la Mairie se trouvait au centre du bâtiment séparant les deux ailes, l'une étant l'école des garçons et l'autre celle des filles. Mais Fitou disposait déjà d'une Mairie bien avant la fin du XIXe siècle qui se trouve encore au cœur du vieux village, en contrebas du château. Le bâtiment arbore encore sur son fronton quelques symboles de son ancienne fonction.

Ni l'ancienne, ni l'actuelle Mairie ne bénéficient de protection.

g) Chapelle Saint-Joseph

A deux pas du château, dans son ombre, se trouve une petite chapelle dédiée à Saint-Joseph. Le bâtiment est relativement récent, datant du XIXe siècle, mais il est édifié à l'emplacement d'un ancien lieu de culte, évoqué en 1777 comme la chapelle Saint-Roch. Aujourd'hui le lieu est sécularisé et sert chaque été à diverses expositions d'art et de concerts, sous la gouverne d'une association de passionnés.

Cette chapelle ne dispose aujourd'hui d'aucune protection.

h) Tours Chappes



Photographie de la tour des Marendes

En 1840, le conseil municipal de Fitou céda des terrains à l'Etat destinés à la réalisation d'un réseau de communication télégraphique dit « de Chappe ». Il s'agissait de l'ancêtre de télégraphe électrique de Morse fonctionnant à l'aide de signaux visuels reproduits le long d'un réseau de tours pour communiquer les informations. Fitou disposait de deux de ces tours, appartenant à la dernière ligne mise en service et officiant jusqu'en 1853. Les vestiges des deux tours sont encore visibles aujourd'hui : l'une est la tour dite « des Marendes », positionnée sur un mamelon dans la plaine agricole au Nord ; l'autre, dont il ne reste plus que des vestiges, est dite de « Pédros » et se situe sur la limite communale de Fitou et Salses-le-Château, sur un relief dominant le village.

Aujourd'hui, aucun de ces bâtiments ne bénéficie d'une protection.

#### i) Les Espaces Boisés Classés

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Fitou identifie plusieurs zones boisées sur le territoire communal, réparties en deux types. Le premier concerne des espaces à proximité des lieux habités du village, représentés sur le plan de zonage par un figuré composé de cercles. Près de 5 hectares sont délimités de cette manière. A l'extérieur du village, le POS repère près de 287,2 hectares (figuré de cercle inscrit dans un carré) ce qui porte la surface des zones boisées à près de 291,5 hectares pour la commune de Fitou soit 9,6% du territoire communal. Toutefois, le POS ne les désigne pas nommément comme des Espaces Boisés Classés (EBC).

Dans le cadre de la loi Littoral, selon l'article L121-27 du Code de l'Urbanisme, le PLU de la commune doit classer les « parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs », il s'agit donc d'un enjeu important que de les repérer et délimiter, sur la base du POS mais également en tenant compte de l'état actuel des boisements fitounais. Les plus importants de ceux-ci sont des pinèdes issues de plantation, destinées en partie à réduire l'érosion des sols. Le territoire de Fitou étant particulièrement sensible aux incendies, le classement doit tenir compte des risques à proximité des habitations.

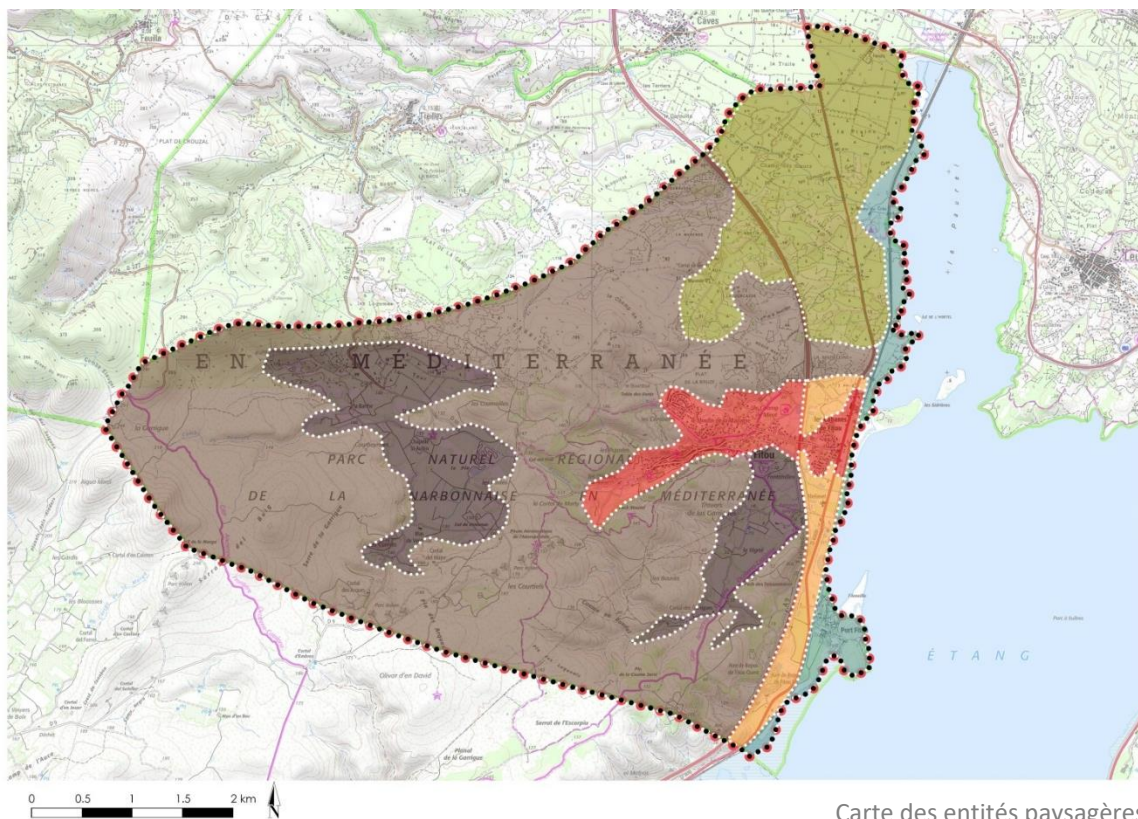


☞ Photographie d'une pinède à proximité de la RD6009



4. Entités paysagères

a) Cartographie des unités de paysage

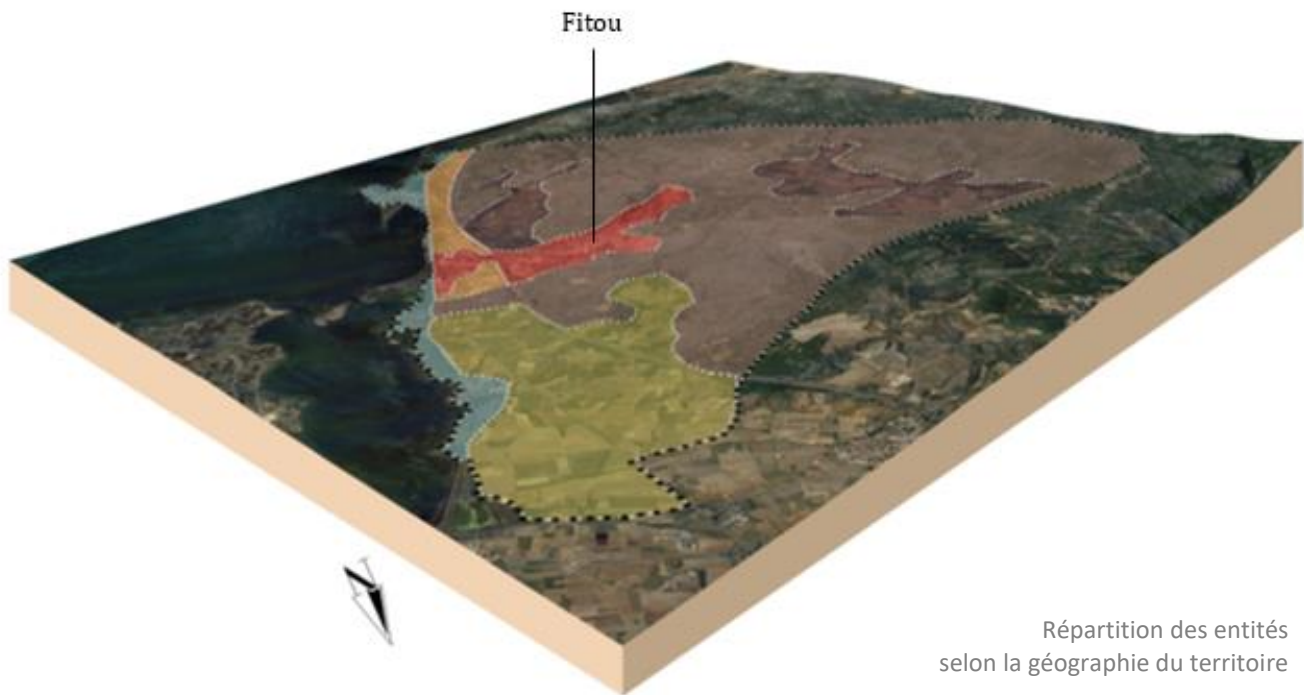


Carte des entités paysagères du territoire communal

- |   |   |
|---|---|
|  Les garrigues                 |  Le bourg              |
|  Les vignobles des contreforts |  L'entre-voie          |
|  La plaine viticole            |  Les berges de l'étang |

Le village de Fitou est étendu d'une part en fond de vallon pour sa partie la plus ancienne et plus récemment sur la crête d'un relief. L'ensemble du bourg se déploie ainsi en Y jusqu'aux abords de la RD6009 avec le quartier des Cabanes. L'ensemble des voies de communication se resserre après le village pour franchir la passe naturelle en direction de Salses-le-Château, dans une bande de terres dès lors toute dédiée à la circulation automobile et ferroviaire. Au-delà de la limite de la voie ferrée ne reste que le rivage sinueux des abords de l'étang, peu accessible et inexploité, mince ruban d'aspect naturel.

L'Ouest de la commune est essentiellement composé par les premiers reliefs des Corbières et la garrigue qui les couvre. Les arbres y sont rares, et les terres inexploitées, mais y subsistent de nombreux vestiges d'activités pastorales. Au sein de deux cuvettes naturelles se trouvent des étendues de vignoble qui rompent avec l'aridité des collines alentours. Celles-ci sont complétées par l'extrémité d'une plaine viticole qui s'ouvre au-delà des limites Nord de la commune.



Répartition des entités selon la géographie du territoire

## b) Description et enjeux par unité

### (1) Le bourg de Fitou

La portion urbanisée du territoire de Fitou s'organise autour du vieux village bâti en contrebas du château féodal, en fond de vallon. Du fait des contraintes géographiques, les maisons s'y alignent de manière très resserrée de part et d'autre de la route principale et des ruelles parallèles. Une fois engagé dans ce couloir de façades, les respirations sont rares. Il y a peu d'espace public au sein du vieux village, et les principaux sont concentrés aux extrémités du vallon autour de l'hôtel de ville et de l'église. Dominé par les coteaux de garrigue, le paysage alentour est peu perceptible hormis depuis le château dominant cette partie du village. La présence végétale est reléguée à l'arrière des maisons et sur les quelques espaces publics, avec une plus grande densité à l'extrémité Ouest, où se trouvent le cimetière et quelques jardins partagés.

Les lotissements récents se sont éloignés de la silhouette historique et ont été implantés sur la crête surplombant au Nord le vieux village. Modifiant drastiquement la perception éloignée de Fitou, les vues depuis ces quartiers sont remarquables, ouvrant sur les étangs et le littoral mais aussi sur tous les reliefs environnants. La végétation y est plus présente, ces lotissements n'étant composés que de maisons individuelles entourées de leurs jardins. Par ailleurs, il n'y a aucun espace public aménagé.

En progressant vers l'Ouest, l'urbanisation de Fitou s'allonge par un assemblage de maisons individuelles et leurs propriétés, certaines à l'architecture remarquable issue d'anciennes fermes ou mas agricoles. Au-delà de l'autoroute se déploient les Cabanes de Fitou, une poche urbaine au milieu du paysage inhérent au faisceau des voies de communication. C'est une composition hétéroclite de bâtiments d'activité, de maisons individuelles en lotissement et d'un mince cœur ancien. Malgré sa proximité, l'étang n'est pas perceptible depuis une bonne partie des Cabanes, la voie ferrée en remblais constituant une barrière à la fois visuelle et physique. Les reliefs des Corbières sont cependant plus visibles. Il n'y a pas de réel espace public dans cette partie du village, et la présence végétale se limite aux jardins des maisons individuelles, avec cependant quelques boisements un peu plus importants aux abords de l'autoroute.

#### **Enjeux :**

Le village de Fitou n'est pas une entité homogène et les enjeux varient selon qu'ils concernent le vieux village, les lotissements récents sur la crête ou vers l'autoroute, ou bien le quartier des Cabanes. Les entrées du village représentent un fort enjeu, tant elles nécessitent une valorisation importante, notamment aux abords de la RD6009. Le franchissement de l'autoroute qui forme une coupure d'urbanisation bienvenue doit être préservé et valorisé comme tel.

Les interfaces entre les espaces urbains et agricoles ou naturels représentent un fort enjeu pour l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage fitounais, notamment les lotissements récents sur la crête. La poursuite de cette dynamique qui modifie la silhouette du village et son inscription dans le grand paysage doit être freinée absolument. De même que les développements linéaires aux abords de la RD6009, qu'ils soient destinés à de l'habitat ou à des activités économiques. Il faut leur préférer un développement plus raisonné et intégré.

L'aménagement de nouveaux espaces publics est un enjeu important pour le village tant ils y sont rares, particulièrement dans les lotissements. Le village est doté de plusieurs éléments patrimoniaux ne disposant pas toujours de régime de protection et la valorisation de ces monuments est un enjeu important.

## (2) L'entre-voie

Plusieurs voies de communication de grande importance traversent le territoire de Fitou et se rassemblent une fois le village dépassé pour franchir la passe naturelle entre l'étang et les Corbières. Les terrains entre la voie ferrée, la RD6009 et l'autoroute A9 sont dès lors peu exploités, contraints par ces infrastructures. L'autoroute implique les plus fortes contraintes via les aménagements qui l'accompagnent : plantation, aire de repos, bassins d'orage, etc. Selon qu'elle soit en remblais ou en déblais, sa visibilité varie, mais elle est généralement très forte et constitue l'infrastructure principale de ce faisceau, perceptible d'assez loin.

La départementale, du fait de son ancienneté et de son tracé est mieux inscrite dans le territoire. De nombreuses structures arborées d'alignement la longent et l'animent. Son emprise plus réduite la rend moins impactante au regard de l'autoroute. La voie ferrée passe le long de l'étang et offre aux voyageurs des points de vue remarquables sur l'étendue d'eau. Mais construite en remblais, elle est une limite importante pour le village de Fitou, rendant quasi inaccessibles les berges, mais également imperceptibles. C'est une coupure nette constituant presque de fait la limite orientale physique de la commune.

Entre ces trois axes alternent de nombreuses friches, des pinèdes à l'extrémité Sud aux abords de Port-Fitou, quelques zones humides, essentiellement entre la voie ferrée et la RD, et quelques ponctuelles parcelles viticoles, essentiellement concentrées autour des Cabanes de Fitou. Mais c'est la perception de ces trois infrastructures qui domine lorsqu'on traverse ce ruban de terre malgré les reliefs dominants ou l'étang à proximité.

### **Enjeux :**

Ce paysage d'entre-voies est important dans la découverte du territoire que ce soit depuis l'autoroute, la RD ou bien le train. Il est donc nécessaire d'en valoriser les éléments essentiels. Les espaces sensibles, notamment humides entre la voie ferrée et la départementale doivent être préservés et leurs abords gérés. Les structures arborées (pinède, alignement le long de la RD ou de l'autoroute) doivent être préservées et gérées tout en conduisant une réflexion sur les points de vue offerts depuis chacun des axes. Dans l'optique d'une découverte améliorée du village, l'aménagement des abords tant de la RD (accotement, zone de stationnement, carrefours, etc.) que des abords de l'autoroute (merlons plantés, etc.) représente un enjeu intéressant pour le village. Mais les points de vue les plus remarquables sur l'étang, les reliefs ou le village doivent être repérés, préservés et valorisés.

(3) Les berges de l'étang



Photographie des berges de l'étang

Au-delà de la voie ferrée s'étend l'étang de Salses-Leucate. Ses berges forment une mince langue de terre humide au bord de l'infrastructure qui constitue une barrière tant physique que visuelle pour le village. Les passages pour rejoindre les bords de l'eau sont rares et difficiles d'accès. Ce sont des tunnels sous les voies servant tant aux promeneurs qu'à l'évacuation des eaux de ruissellement. Le camping au Nord de la commune dispose d'un tel passage permettant aux vacanciers de profiter de cet élément remarquable du grand paysage. La résidence de vacance de Port Fitou est pour sa part positionnée sur le littoral même, profitant d'une presqu'île pour installer nombre de logements. C'est le seul point du littoral fitounais véritablement aménagé. Ailleurs, la fine bande de terre n'est composée que d'espaces naturels et de quelques chemins de terre. De nombreux oiseaux peuplent cet espace, le rendant d'autant plus précieux. L'étang est un élément essentiel du paysage de Fitou, mais aujourd'hui il n'est ni valorisé, ni accessible et rarement perceptible en dehors des hauteurs de la commune.

**Enjeux :**

Les berges de l'étang ouvrent sur un espace remarquable mais très peu mis en valeur actuellement. Le principal enjeu est l'accessibilité des cheminements au-delà de la voie ferrée, avec un meilleur aménagement des passages et la sécurisation des accès depuis la RD. La valorisation des chemins de terre qui offrent des promenades aux bords de l'eau est importante, tout en préservant les milieux sensibles inhérents à l'étang.

#### (4) La plaine viticole

Au Nord de la commune s'ouvre une plaine agricole qui s'élargie bien au-delà. La vigne y est la seule culture établie, Fitou bénéficiant d'une AOC pour son vin. Quelques petits reliefs couverts de garrigue animent et entrecouper les parcelles. Ces mamelons ont un impact d'autant plus important dans le paysage que celui-ci est très sensible aux moindres éléments verticaux. La plaine est régulière et les lignes de ceps, si elles créent des motifs depuis les points de vue, ne créent pas d'obstacle au regard qui porte loin. Ainsi les moindres petits reliefs, arbres isolés, ou fossés enfrichés prennent une dimension remarquable.

Les voies de communication qui la découpent en bande parallèle créent également des barrières, notamment les remblais de l'autoroute ou de la voie ferrée et impactent notablement ce paysage viticole emblématique de Fitou. Hormis ces infrastructures, il n'y a pas de bâti notable dans cette plaine, qui est plutôt caractérisée par son aridité et les reliefs qui la bordent à l'Ouest.

##### **Enjeux :**

Cette plaine viticole offre un paysage relativement homogène, les événements et structures singulières prennent donc une importance notable. La préservation des quelques structures arborées qui s'élèvent au-dessus des lignes de cep représente un enjeu important pour l'environnement paysager de cette plaine. Les éléments de patrimoine locaux, comme la tour des Marendes doivent être repérés, préservés et valorisés. Les abords de la RD6009 et de l'autoroute doivent faire l'objet d'une attention particulière afin de préserver les points de vue depuis ses axes tout en réduisant leurs impacts sur le paysage de la plaine.

#### (5) Les vignobles des hauteurs



A l'Ouest et au Sud du village, sur les contreforts, deux cuvettes cultivées viennent rompre la continuité de la garrigue. Celle du Sud est un large vallon entre deux reliefs dont le fond est couvert de vignobles. Encadrée par la garrigue et à proximité de l'autoroute cette petite plaine agricole offre un paysage remarquable.

Sur les hauteurs à l'Ouest, une dépression résultant de l'assèchement d'un lac accueille également des cultures de vigne, le Pla de Ventenac. C'est un espace singulier au cœur des premières collines des Corbières. Plusieurs espaces humides à la bordure Sud de ce plateau agricole témoignent de son passé. C'est à cet endroit que se trouvaient également les carrières de gypses qui ont un temps fait la prospérité du village. Aujourd'hui il s'agit d'un vaste paysage viticole ouvrant sur les garrigues alentours, et où les quelques rares bosquets arborés créent des points de repères importants, notamment ceux entourant la chapelle Saint-Aubin et le double alignement de pins le long du chemin de desserte. Quelques friches émaillent ce tapis viticole, mais le plateau affiche une homogénéité qui renforce le contraste avec la garrigue.

**Enjeux :**

Ces deux espaces cultivés présentent un paysage remarquable à préserver absolument. La protection des structures arborées qui les ponctuent doit être entreprise, ainsi que des éléments de petit patrimoine locaux, ainsi que des cheminements de découverte de ces territoires.

(6) Les garrigues

La majeure partie du territoire communal couvre les reliefs les plus occidentaux du massif des Corbières. Ce sont des reliefs arides couverts d'une végétation rase typique des garrigues. Quelques arbrisseaux émergent timidement mais n'atteignent jamais une grande hauteur. Plusieurs pinèdes font exceptions et contrastent avec les garrigues environnantes. Issues de plantation, elles sont disséminées à travers le territoire communal : à l'Ouest du vieux village, à proximité de l'autoroute, sur les hauteurs à l'extrémité Sud de la commune, etc. Ce sont aujourd'hui des éléments notables du paysage fitounais.

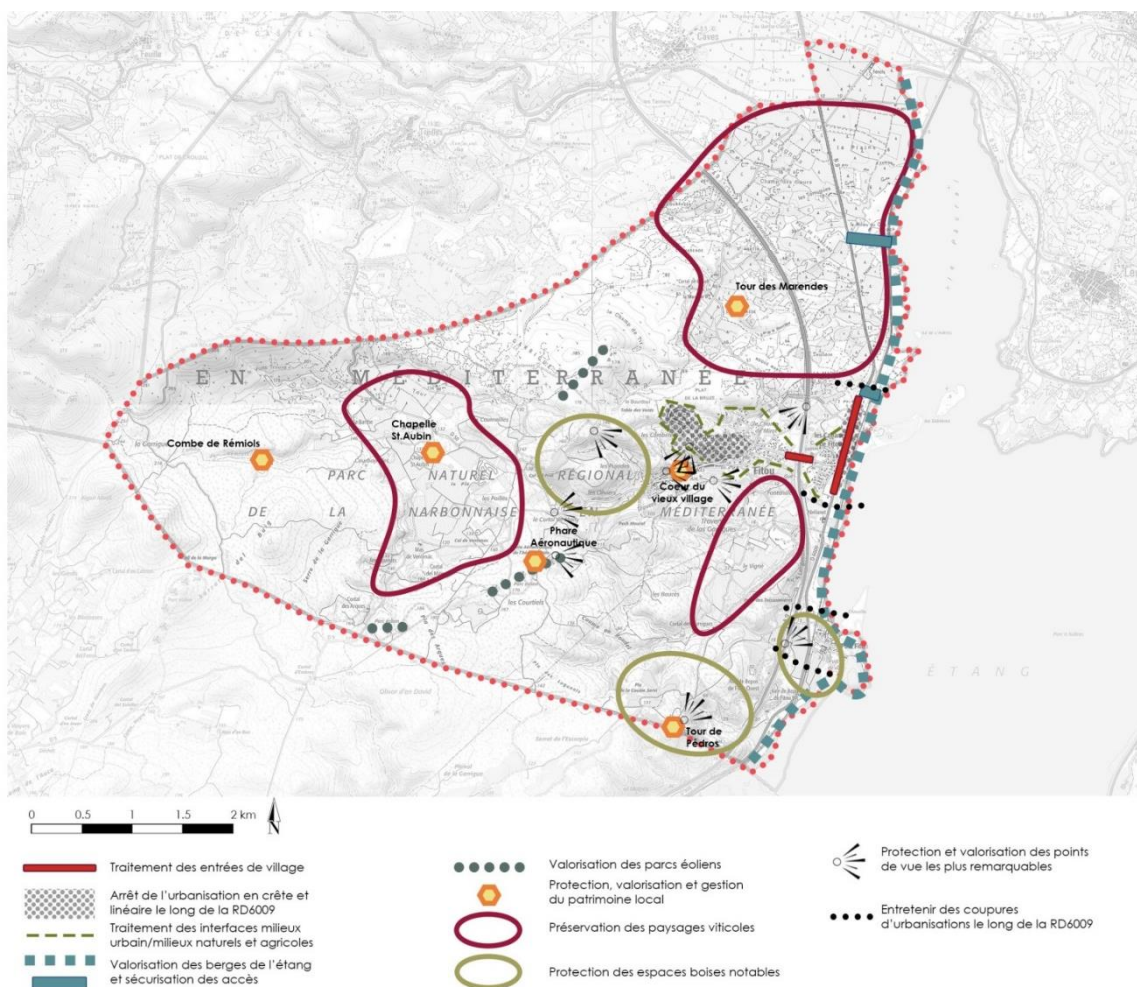
Les étendues de garrigues sont maillées de très nombreux vestiges du pastoralisme, notamment un réseau considérable de murets de pierre sèche, et de nombreuses capitelles. Vus du ciel, ils composent des entrelacs abstraits de murs et de terrasses, qui, dans le paysage, créent des plans successifs et composent un paysage remarquable.

C'est sur ces reliefs dominant le village qu'ont été érigés les symboles contemporains de l'évolution du village. Plusieurs parcs éoliens sont positionnés de part et d'autre du Pla de Ventenac, visibles à très grande distance. Plusieurs autres sont également construits autour de la commune. Ces grands éléments verticaux sont des points de repères immanquables dans un paysage où la verticalité est rare.

**Enjeux :**

Les garrigues couvrent les reliefs dominant Fitou. Ces espaces offrent de nombreux points de vue sur le village, sur les vignobles, l'étang, les sommets et le littoral qu'il est primordial de préserver et de valoriser pour permettre la découverte du paysage remarquable fitounais. On trouve de nombreux vestiges du pastoralisme sur les pentes de ces collines, dont l'importance tant sur le plan historique que paysager est indéniable. C'est un enjeu important pour le village que de repérer, protéger et valoriser les éléments les plus marquants tels la Combe de Rémiols ou les capitelles les mieux conservées. Se confrontant avec ces traces du passé du village, les parcs éoliens représentent un enjeu paysager inévitable. Leur valorisation doit être engagée, notamment via des cheminements thématiques, et la possible implantation de nouveau parc doit être raisonnée.

## C. Synthèse



Carte de synthèse des principaux enjeux paysagers de la commune

Le territoire de Fitou est situé à l'extrémité orientale des Corbières maritimes. Les ultimes reliefs, collines aux sommets arrondis, contraignent les éventuels développements urbains. Aujourd'hui, la crête Nord est colonisée par les lotissements, avec pour principal effet de modifier notablement la silhouette du village et son inscription dans le paysage. Ces développements doivent être stoppés et, afin d'intégrer et réduire l'impact des maisons déjà en place, un traitement végétalisé des interfaces entre le milieu urbain et les espaces en garrigue ou cultivés alentours doit être entrepris. L'urbanisation à tendance linéaire qui se développe le long de la RD6009 doit également faire l'objet d'une attention particulière, notamment avec l'objectif de valorisation des entrées du village qui manquent aujourd'hui de qualification. Les abords du franchissement de l'autoroute qui permet d'accéder au cœur ancien de Fitou doivent également être mieux traités pour mettre en valeur l'arrivée dans le village.

Le nom du village est associé à une production viticole bénéficiant d'une AOC. L'ensemble des terroirs, quasi exclusivement destinés à cette culture de la vigne, sont donc emblématiques du village de Fitou et les paysages qu'ils induisent doivent être protégés et valorisés. Aujourd'hui, l'étang de Salses-Leucate qui délimite à l'Est le territoire communal est peu valorisé car peu accessible par les fitounais. Pourtant c'est un élément remarquable du grand paysage local. L'accessibilité des berges est donc un enjeu important pour le développement du village et son attractivité. Par ailleurs



soumis à la loi Littoral, les boisements les plus remarquables de la commune doivent être protégés. Trois espaces principaux sont identifiés, et recouvrent des pinèdes issues de plantations. Ces boisements sont notables dans le paysage essentiellement composé de garrigue rase et créent des masques visuels, notamment autour des voies de communication.

Fitou est issue d'une riche histoire qui a laissé de nombreuses traces sur son territoire. Certains de ces vestiges disposent de protection au titre des monuments historiques ou des sites remarquables, mais plusieurs autres nécessitent d'être repérés et valorisés. Les reliefs qui marquent une bonne partie du territoire communal permettent de nombreux points de vue tant sur le village que sur le grand paysage environnant, des reliefs du cœur des Corbières au littoral maritime. Ceux-ci doivent être repérés et gérés pour participer à la mise en valeur du village et de son paysage. De même que ceux depuis les voies de communication qui permettent un premier abord avec le village. Enfin, contrastant avec un paysage riche de son patrimoine ancien, plusieurs parcs éoliens ponctuent les crêtes au-dessus du village. Devenues de fait des marqueurs du territoire, celles-ci doivent être valorisées, en aménageant notamment les cheminements permettant d'y accéder.

Fitou est un superbe village, au patrimoine riche et au paysage remarquable mais dont les développements récents ont modifié la silhouette et l'inscription dans son environnement. Aujourd'hui de nombreux enjeux sont relevés afin de pérenniser le caractère du village dans les projets à venir.

## III. BIODIVERSITE ET ZONAGES NATURALISTES

Le milieu naturel correspond aux différents écosystèmes, c'est-à-dire l'ensemble des êtres vivants ainsi que de leurs habitats, présents sur le territoire. La biodiversité désigne la variété et la multiplicité des espèces vivantes (faunistiques et floristiques) ainsi que leurs interactions, que l'on peut trouver dans un milieu donné. Les milieux ainsi que les espèces animales ou végétales protégées ou inventoriées pour leur valeur patrimoniale témoignent de la qualité environnementale d'un territoire, et leur préservation impose des contraintes aux projets d'aménagement.

Cet ensemble de milieux remarquables sont les piliers de la richesse naturelle du territoire. Ils sont complétés par d'autres espèces et espaces naturels plus communs souvent soumis à l'influence anthropique : les bois, les jardins, les espaces agricoles... Ils ne sont pas moins importants et ont une fonction d'aménité ; ils sont l'identité du territoire et participent à la qualité de vie.

Différents outils existent pour protéger les milieux naturels et leur biodiversité. Il s'agit :

- Des inventaires patrimoniaux : ils n'ont pas de valeur réglementaire mais définissent des zones de grande richesse patrimoniale pouvant abriter des espèces qui sont, elles, protégées.
- Des mesures de protection instituées par des lois, des arrêtés, des schémas de gestion, des réserves : elles concernent des portions de territoire régis par des règles strictes « d'utilisation » au bénéfice des écosystèmes naturels.
- Des mesures de protection permises par l'acquisition foncière.

On compte, sur la commune de Fitou :

### 4 Z.N.I.E.F.F. de type I, (Zone Naturel d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) :

ZNIEFF 910010832 « Massif du Montoulié de Périllou »  
 ZNIEFF 910011262 « Etang de Salses-Leucate »  
 ZNIEFF 910011263 « Iles de l'Hortel et de Sidrières »  
 ZNIEFF 910030471 « Garrigues de Fitou et de Salses-Le-Château »

### 2 Z.N.I.E.F.F. de type II, (Zone Naturel d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) :

ZNIEFF 910011260 « Complexe Lagunaire de Salses-Leucate »  
 ZNIEFF 910030622 « Corbière Orientales »

### 2 Z.I.C.O (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) :

ZICO LR03 « Etang de Leucate et La Palme »  
 ZICO LR07 « Basse Corbière »

### 3 ENS (Espace Naturel Sensible) :

ENS n° 1 : « Etang de Leucate et périphéries »  
 ENS n°41 : « Montoulié du Périllou et Pic du Pied de Poule »  
 ENS n°46 : « Plats de Fitou »

### 3 zonages NATURA 2000 :

Site d'Intérêt Communautaire (Dir. Habitat) :  
 FR9101463 « Complexe Lagunaire de Salses »

### Zone de Protection Spéciale (Dir. Oiseaux) :

FR9110111 « Basse Corbière »  
 FR9112005 « Complexe lagunaire de Salses-Leucate »

### 4 P.N.A. (Plan d'action National) :

PNA Aigle de Bonelli (domaine vitaux)  
 PNA Aigle Royal  
 PNA Butor Etoilé  
 PNA Lézard ocellé  
 PNA Pie-Grièche à tête rousse

### 1 Forêt communale :

La Forêt communale de Fitou

### 4 Terrains acquis par le Conservatoire du Littoral :

Les rives de Fitou

La commune se trouve par ailleurs au sein du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise.

## A. Sites soumis à mesures de protection et/ou de gestion

Le territoire communal fait l'objet de nombreuses mesures de protection et de gestion de l'environnement.

NATURA 2000 est un réseau européen d'espaces remarquables, qui sont essentiels à la survie de certains oiseaux rares ou menacés, de toutes les autres espèces menacées et des habitats naturels eux-aussi menacés. Ce réseau a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité, en préservant au plus vite les espaces où subsistent encore habitats et espèces déjà raréfiés. Il est actuellement constitué de 26 304 sites.

Le réseau NATURA 2000 est issu des deux grandes directives européennes : la directive « Oiseaux » de 1979 et la directive « Habitats » de 1992.

Un DOCUMENT d'OBJECTIFS - DOCOB - défini pour chaque site, les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Les sites formant le réseau N2000 sont :

Les **Zones Spéciales de Conservation – ZSC** - classées au titre de la directive « Habitats », ce sont des sites maritimes et terrestres avec des habitats naturels ou des habitats d'espèces rares, vulnérables ou spécifiques.

Les **Sites d'Intérêt Communautaire -SIC** - classés au titre de la directive « Habitats », ils sont une étape dans la procédure de classement en ZSC.

Les **Zones de Protection Spéciale - ZPS** - classées au titre de la directive « Oiseaux », ce sont des sites maritimes et terrestres nécessaires à la survie et à la reproduction des oiseaux sauvages ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrateurs.

### 1. Complexe lagunaire de Salses-Leucate

Sur la commune de Salses-le-Château, 4 zonages, appartenant au réseau Natura 2000, ont été recensés. Deux d'entre eux ont un périmètre presque identique, il s'agit de la ZPS - FR9112005 et de la SIC – FR9101463, délimitant le Complexe lagunaire de Salses-Leucate.

« Le complexe lagunaire de Salses-Leucate constitue un vaste système lagunaire coïncé entre le massif des Corbières et la mer. Il se situe à la transition entre la plaine narbonnaise (partie audoise du site) et celle du Roussillon (dans le département des Pyrénées Orientales). De ce fait, il est bordé à l'ouest par des voies de communication majeures (autoroute A9 et RN 113, voie ferrée vers l'Espagne) tandis que le lido accueille plusieurs complexes touristiques créés dans le cadre de la mission Racine pour l'aménagement touristique du littoral languedocien. Ce complexe représente un stade assez juvénile d'évolution des lagunes languedociennes. Le complexe lagunaire intègre : une vaste zone humide centrale de profondeur variable, un ensemble de zones humides périphériques plus ou moins salées (sansouires, roselières), ainsi que plusieurs îlots suffisamment isolés et quelques espaces dunaires. »

Un Document d'objectifs (DOCOB) a été validé par le Comité de Pilotage Natura 2000 le 17 Novembre 2010. Les objectifs et les actions de ce DOCOB sont issus des enjeux définis suite au diagnostic socio-économique et écologique du site. Le programme d'actions se décompose en six grands objectifs :

1. Améliorer la qualité de l'eau et le fonctionnement hydraulique de la lagune et de ses zones humides périphériques,
2. Informer, former, sensibiliser les acteurs du territoire (grands publics, professionnels, touristes, ...) et améliorer la surveillance des espaces naturels,
3. Gérer et canaliser la fréquentation,
4. Maintenir, encourager ou adapter les activités humaines en faveur de la biodiversité,
5. Contrôler les populations animales pouvant être gênantes et les espèces végétales envahissantes,
6. Améliorer les connaissances et assurer le suivi des milieux naturels et des espèces.

## 2. Basses Corbières

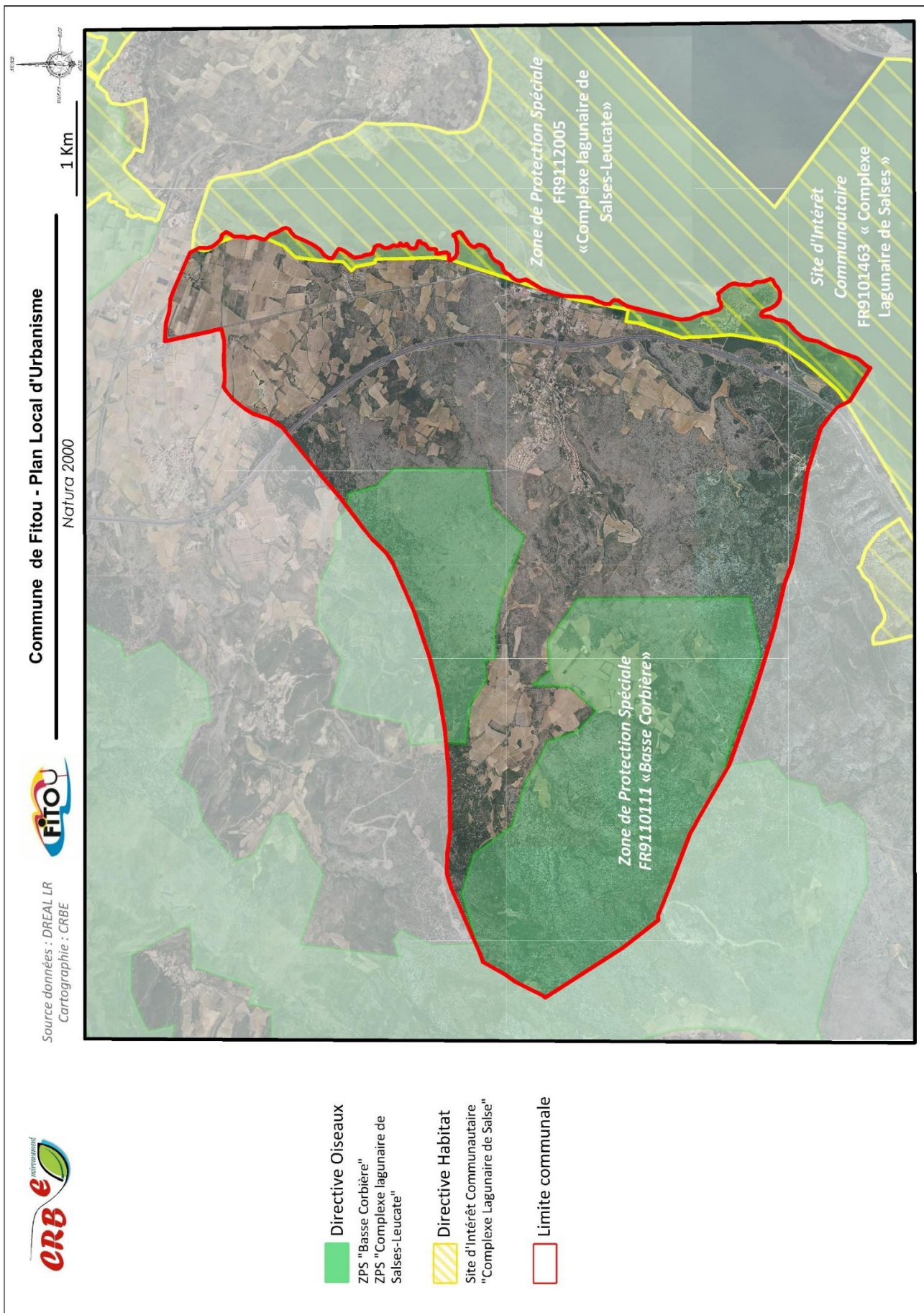
Les Corbières sont en partie recouverte par la ZPS – FR9110111.

*«Le massif des basses Corbières constitue un remarquable ensemble de collines à la limite des départements des Pyrénées Orientales et de l'Aude. Les paysages y sont caractéristiques des collines méditerranéennes avec de vastes ensembles de maquis et de garrigues, plus ou moins fermés du fait de la régression du pastoralisme mais accueillant encore une bonne diversité d'espèces d'oiseaux de milieux ouverts, entrecoupées de barres rocheuses favorables à la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, et de vignobles réputés. Les massifs, composés pour l'essentiel de roches siliceuses, sont entaillés de vallons, parfois de gorges, occupées par des ripisylves favorables au Martin pêcheur.»*

Un document d'objectifs a été approuvé par arrêté préfectoral le 13 janvier 2006. Les objectifs et les actions de ce DOCOB sont issus des enjeux définis suite au diagnostic socio-économique et écologique du site. Le programme d'actions se décompose de la manière suivante :

1. Favoriser la restauration des paysages ruraux traditionnels : Développer et soutenir les activités favorables au maintien et à la restauration des milieux ouverts et au développement de la mosaïque paysagère.
2. Limiter la perte et la fragmentation d'habitats : Maintenir, restaurer et reconquérir les habitats d'oiseaux.
3. Limiter les dérangements : Tranquilliser les aires de reproductions des oiseaux.
4. Réduire les facteurs de mortalités directs : Limiter les risques de collisions, d'électrocution et de persécution de l'avifaune patrimoniale.
5. Conforter et développer la politique participative de concertation pour la conservation de l'avifaune patrimoniale

Carte : Périmètres des sites Natura 2000 sur la commune de Fitou



## B. Sites faisant l'objet d'inventaires

Sur le territoire communal de Fitou, on recense trois types d'inventaires supplémentaires qui constituent une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger mais qui n'ont pas en eux-mêmes, de valeur réglementaire directe.

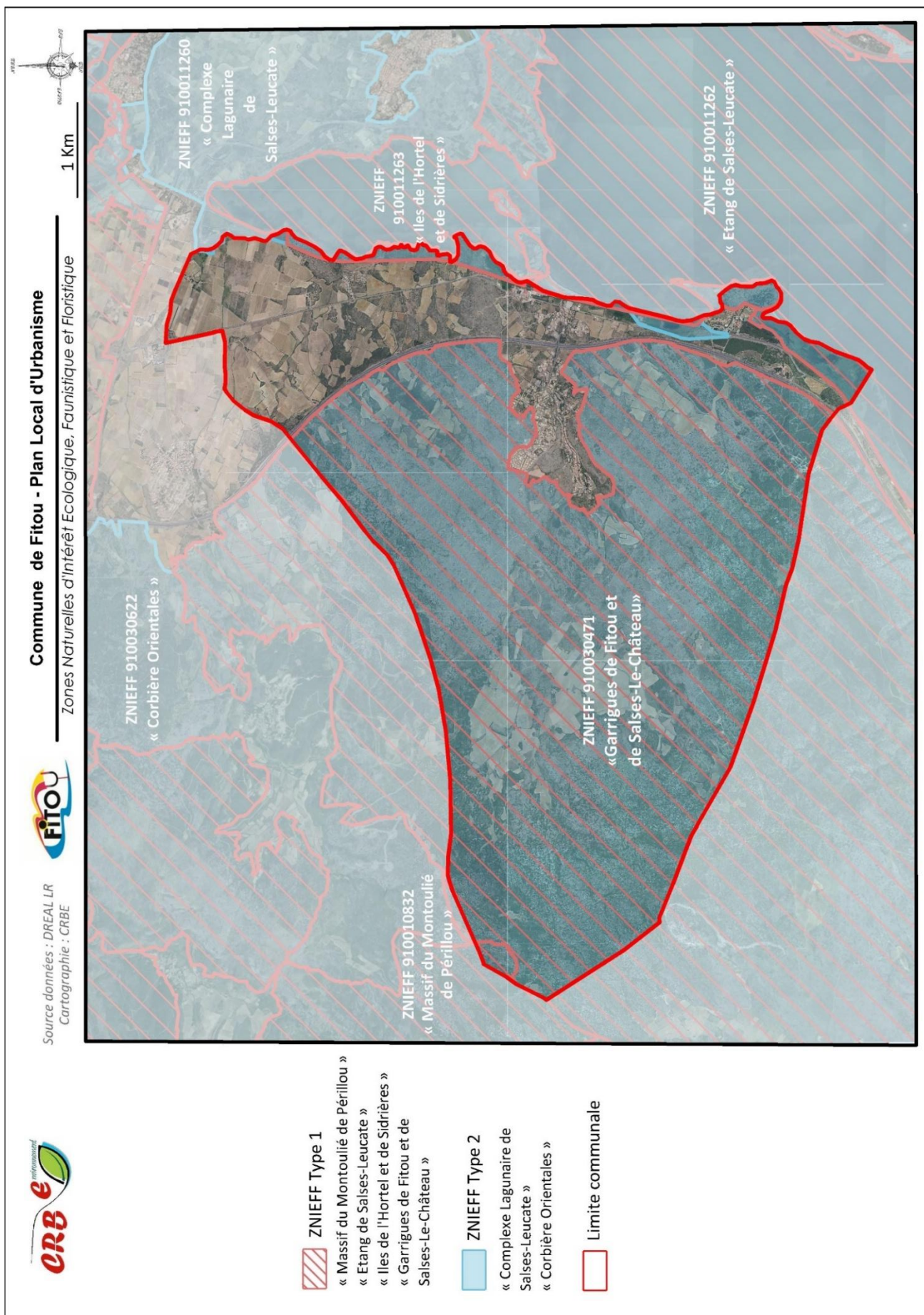
### 1. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Le territoire de la commune de Salses-le-Château compte sept Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

- ZNIEFF de type I :
  - 1126-1161 Garrigues de Fitou et Salses-le-Château
  - 1126-1151 Massif du Montoulié de Périllou
  - 6621-5020 Etang de Salses-Leucate
  - 6621-1033 Iles de l'Hortel et des Sidrières
- ZNIEFF de type II :
  - 1126-0000 Corbières Orientales
  - 6621-0000 Complexe lagunaire de Salses-Leucate

Ces zonages sont des secteurs terrestres et /ou liés à l'étang particulièrement intéressants sur le plan écologique, en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées. On distingue des ZNIEFF de type I, caractérisées par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel ; ainsi que des ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels (massif, vallée, plateau, complexe lagunaire, ...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Carte : Périmètres des sites ZNIEFF sur la commune de Fitou



## 2. Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

Deux Zone d'Inventaire pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont présentes sur le territoire de Salses-le-Château :

- LR03 Etang de Leucate et La Palme
- LR07 Basses Corbières

La directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ».

Dans ce cadre, la France a décidé d'établir un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), à savoir les sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

L'inventaire des ZICO sert de base pour la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux, ce qui ne signifie pas pour autant que toutes les ZICO devront être systématiquement ou dans leur intégralité désignées en ZPS.

## 3. Espace Naturel Sensible

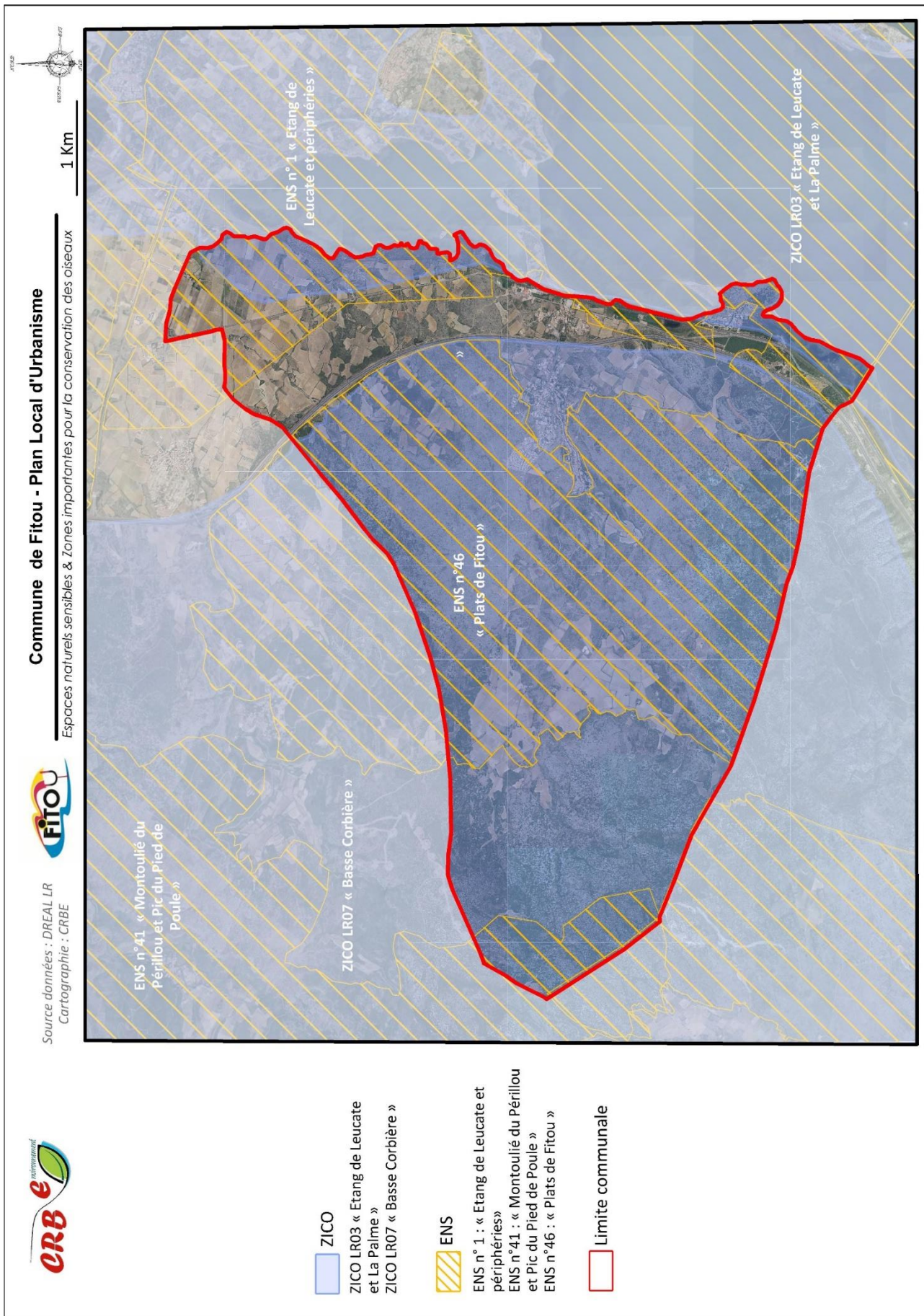
Cinq Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont été recensés sur le territoire de la commune de Salses-le-Château :

- 66-10 Camp militaire du Maréchal Joffre
- 66-94 Etang de Salses-Leucate et espaces naturels en périls
- 66-95 Serre et Garrigues du Buis
- 66-140 Fort de Salses
- 66-165 Sagnes d'Opoul, del Dévès et Garrieux

La loi du 18 juillet 1985 a confié au Conseil Général la compétence d'élaborer et de mener une politique de protection et de valorisation du patrimoine naturel afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels. Le Conseil Général des Pyrénées-Orientales est signataire de la Charte Nationale des Espaces Naturels Sensibles. Pour améliorer son intervention et la rendre plus lisible, il s'est doté d'un Schéma Départemental des Espaces naturels (SDEN) en 2009 qui constitue le pilier de sa politique environnementale. Il répertorie 117 sites naturels à préserver, ainsi qu'une stratégie d'intervention identifiant des axes d'actions prioritaires (poursuivre l'acquisition des connaissances, préserver les zones cœur de biodiversité et assurer les continuités écologiques, agir en lien avec les autres politiques (agriculture...)...

Carte : Périmètres des sites ENS et des ZICO sur la commune de Fitou

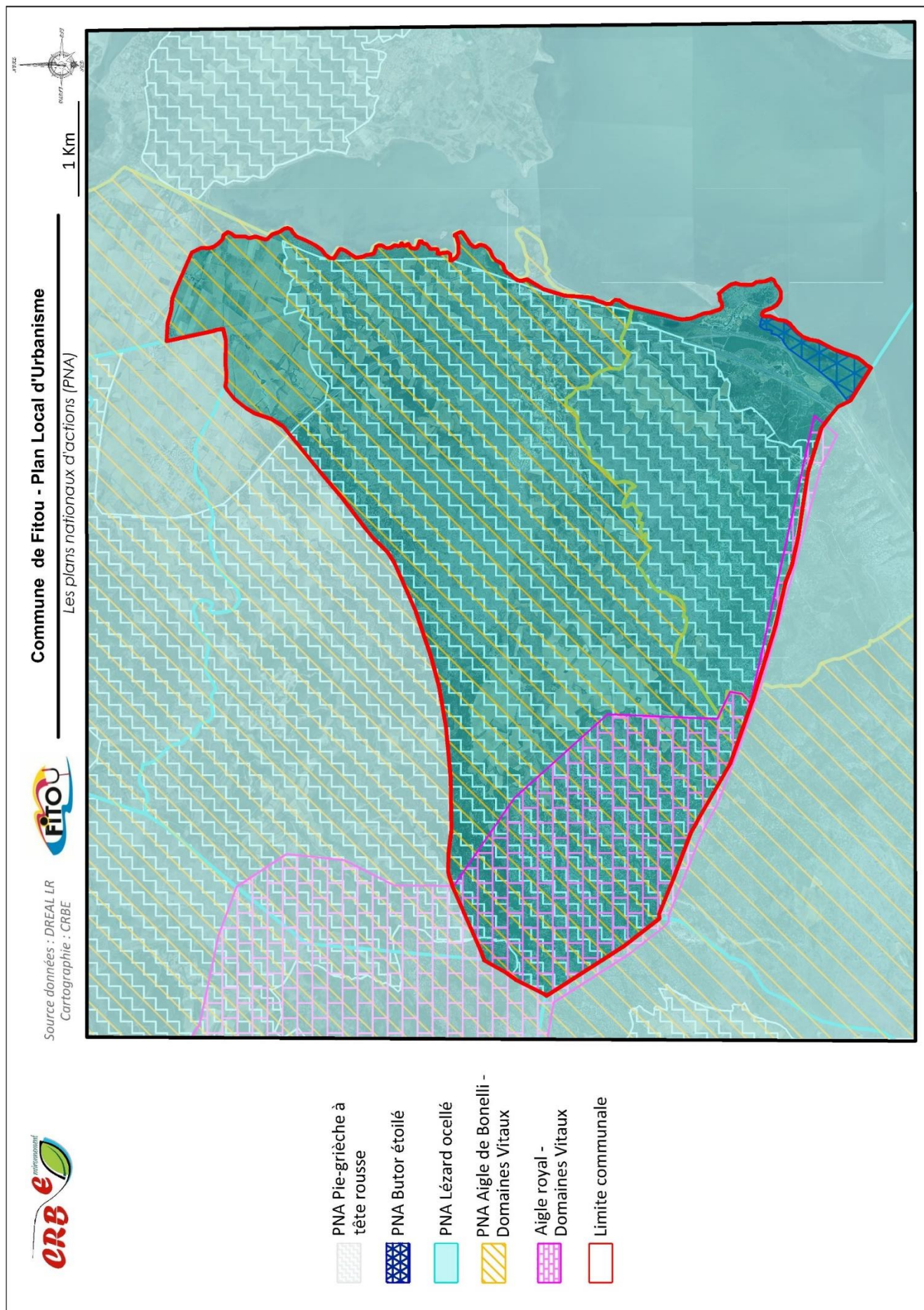




## C. Sites faisant l'objet d'un Plan National d'Actions

- Le PNA en faveur de l'**Aigle de Bonelli**, qui s'étend sur l'ensemble de la commune de Fitou hormis le sud-Est. Les principales menaces pour l'espèce sont l'électrocution, les persécutions, le dérangement et la disparition des habitats naturels. Les principales actions du PNA visent à limiter la mortalité des oiseaux, améliorer les connaissances sur l'espèce, maintenir et restaurer les habitats, développer l'information et la sensibilisation, favoriser le retour des aigles sur des sites abandonnés mais toujours utilisables, identifier de nouveaux sites potentiels et réaliser une étude de faisabilité concernant des actions de renforcement de la population française.
- Le PNA concernant l'**Aigle royal** couvre seulement la partie Sud-Ouest de la commune de Fitou. Les menaces potentielles que pourrait subir l'Aigle royal ainsi que les principales actions du PNA rejoignent celles évoqué précédemment pour l'Aigle de Bonelli. En effet, il est nécessaire de protéger et restaurer les habitats, de sensibiliser les différents acteurs et le public afin de favoriser le retour de l'Aigle royal sur la commune de Fitou.
- Le PNA concernant le **Lézard ocellé** couvre la totalité du territoire de la commune de Fitou. Cette espèce est la plus grande des lézards d'Europe. Il vit dans des milieux naturels dit ouvert où la végétation est rase et riche en gîtes. On le retrouve donc dans des habitats typiques du milieu méditerranéen, il reste inféodé aux milieux ensoleillés. Les principales menaces qui pèsent sur lui sont la fermeture et la fragmentation des milieux, la perte de gîtes (disparition des murets de pierres), l'urbanisation et l'utilisation d'insecticide pouvant affecter les populations. Le PNA en faveur de l'espèce vise donc à mettre en œuvre des actions sur les principaux axes suivants : connaissance et suivi des populations, réseaux cohérents et consistant d'espaces protégés, mesure de gestion conservatoire et sensibilisation.
- Le PNA relatif à la **Pie-grièche à tête rousse** s'étend sur la quasi-totalité de la commune. Cette espèce est liée à des climats de type méditerranéen ou supra-méditerranéen, fréquente les plaines et les régions collinéennes sèches et bien exposées et est presque strictement insectivore. Espèce en déclin, elle présente une régression marquée sur le long terme. Elle habite préférentiellement les zones de transition entre vignobles et garrigues. Les menaces qui pèsent sur la Pie-grièche à tête rousse sont l'extension de l'urbanisation et des parcs ou serres photovoltaïques au sol, la fermeture des garrigues et la diminution du nombre d'insectes, elle-même liées à l'utilisation d'insecticides et la diminution de la diversité floristique dans les espaces agricoles.
- Le PNA en faveur du **Butor étoilé**, couvre une petite partie Sud-Est de la commune. Dans le Languedoc Roussillon, les principaux sites de reproduction du Butor Etoilé se situent sur le littoral méditerranéen (Camargue et étangs languedociens). La destruction des zones humides, et en particulier des roselières, est le principal facteur de menace de l'espèce. Le maintien, autant qualitatif que quantitatif, des roselières est primordial car il influence directement les populations.

Carte : Périmètres des sites de PNA sur la commune de Fitou



## D. Synthèse des différents périmètres naturalistes

Type	Dénomination	Codification	Superficie (ha)
<b>Mesure de protection et/ou de gestion</b>			
Natura 2000 (SIC)	Complexe Lagunaire de Salses	FR9101463	7 818
Natura 2000 (ZPS)	Basse Corbière	FR9110111	29 495
Natura 2000 (ZPS)	Complexe lagunaire de Salses-Leucate	FR9112005	7 701
Parc Naturel Régional	Le PNR de la Narbonnaise en méditerranée	FR8000042	68350.43
Forêt communale	La Forêt communale de Fitou	-	1100
Conservatoire de Littoral	Les Rives de Fitou	FR1100708	17,82
<b>Inventaires scientifiques</b>			
ZNIEFF I	Massif du Montoulié de Périllou	910010832	3270
ZNIEFF I	Etang de Salses-Leucate	910011262	4964
ZNIEFF I	Iles de l'Hortel et de Sidrières	910011263	66
ZNIEFF I	Garrigues de Fitou et de Salses-Le-Château	910030471	5456
ZNIEFF II	Complexe Lagunaire de Salses-Leucate	910011260	7769
ZNIEFF II	Corbière Orientales	910030622	30262
ENS	Plats de Fitou	11-46	-
ENS	Etang de Leucate et périphéries	11-1	-
ENS	Montoulié du Périllou et Pic du Pied de Poule	11-41	-
Z.I.C.O	Basse Corbière	LR07	47 400
Z.I.C.O	Etang de Leucate et La Palme	LR03	13 650
<b>Plan National d'action</b>			
PNA	Aigle de Bonelli	-	-
PNA	Aigle Royal	-	-
PNA	Butor étoilé	-	-
PNA	Pie-grièche à tête rousse	-	-
<b>PNA</b>	Lézard ocellé	-	-

## IV. LES DIFFERENTS MILIEUX NATURELS DU TERRITOIRE

*D'après, notamment, la Charte du PNR, le DOCOB des sites de l'étang et des Corbières, les fiches ZNIEFF*

### A. Les milieux boisés

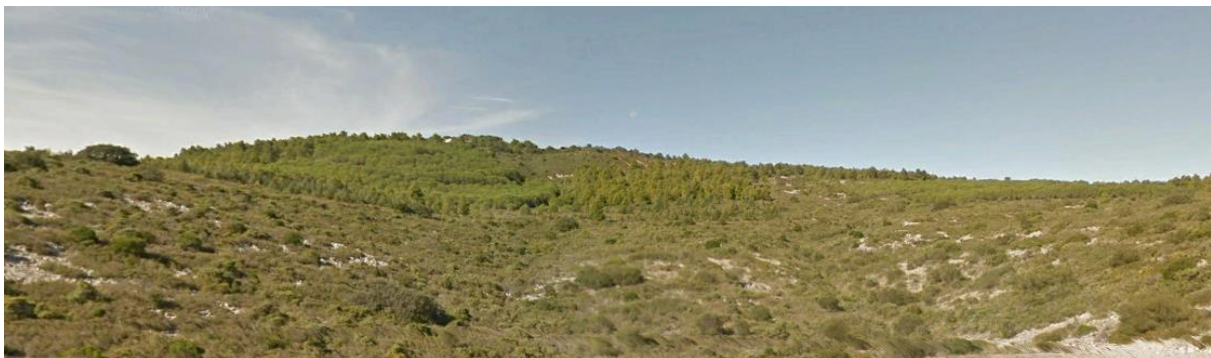
La commune de Fitou possède quelques espaces boisés principalement des pinèdes.

C'est au Sud de la commune, que l'on retrouve l'espace forestier le plus dense et en grande partie planté de pins maritimes. Il se prolonge jusqu'à l'espace littoral (Port Fitou) et est entrecoupé par les voies routières.

D'autres plantations de pins ont été réalisées dans un but de prévenir l'érosion et les phénomènes de ravinement au-dessus du village qui se trouve au fond du ravin. Elles sont situées notamment :

- au Sud du vieux village sur les pentes et la crête du massif
- à l'Ouest du vieux village, sur des terrasses empierrées

Des zones de garrigues sur la frange Nord de la commune et à l'Ouest peuvent être plus denses et présenter des ligneux de plus hautes tailles (chênes, oliviers...)



☞ Photo : Plantations de pins sur les massifs au Sud

Ces plantations de pins monospécifiques, même si elles sont peu denses comme sur les hauteurs du rec du Pla, ne sont pas favorables à une grande diversité biologique que ce soit faunistique ou floristique. La ZNIEFF indique de plus que leur extension serait néfaste, notamment vis-à-vis des espèces de milieux ouverts et semi-ouverts.

### B. Les garrigues et pelouses

La garrigue est une formation végétale buissonnante typique des régions méditerranéennes que l'on retrouve uniquement sur un sol calcaire où dominant les arbrisseaux et les plantes ligneuses. On retrouve généralement dans cette garrigue des oliviers, des genévriers, des genêts, des pins et

des chênes. La pelouse est une formation végétale herbacée, basse et fermée constituée de graminées associées à quelques légumineuses et à quelques plantes à rhizomes.

Les garrigues et les pelouses sont les milieux les plus représentés sur la commune de Fitou malgré l'augmentation de la déprise agricole. Cette déprise agricole constitue une véritable menace pour la diversité faunistique et floristique, car la perte de ces milieux ouverts et semi-ouverts engendrerait la perte d'une grande diversité d'invertébrés, source de nourriture pour l'avifaune, les reptiles et petits mammifères.

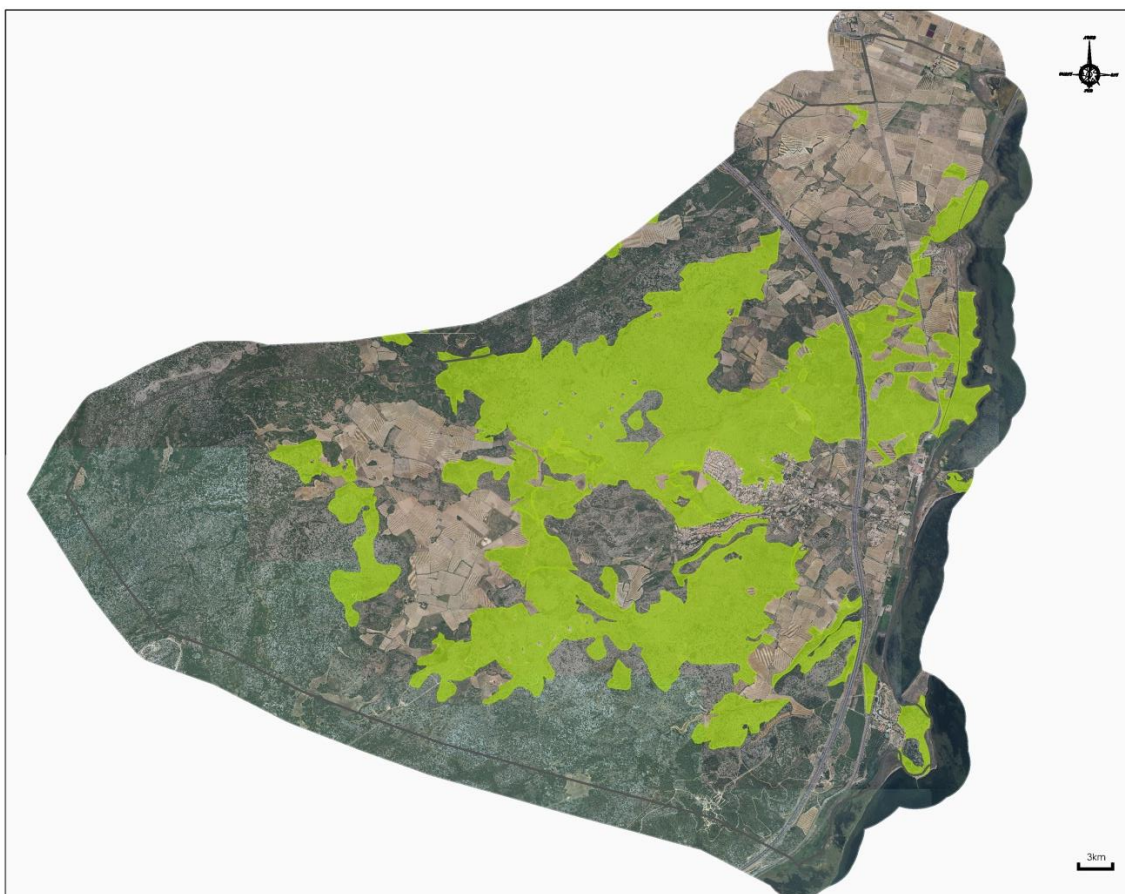
Ces deux milieux que l'on retrouve souvent en mosaïque représentent donc un véritable socle d'une biodiversité riche et patrimoniale.



☞ Photos : Garrigues de Fitou

Il est à noter que le PNR de la Narbonnaise présente un enjeu de préservation important sur les pelouses sèches. Celles-ci sont bien représentée sur le territoire et nécessite une prise en compte dans le projet de territoire. Ainsi, la cartographie du PNR relative aux pelouses permet de les localiser assez précisément.

Carte : Pelouses sèches sur le territoire de Fitou (données PNR NM)



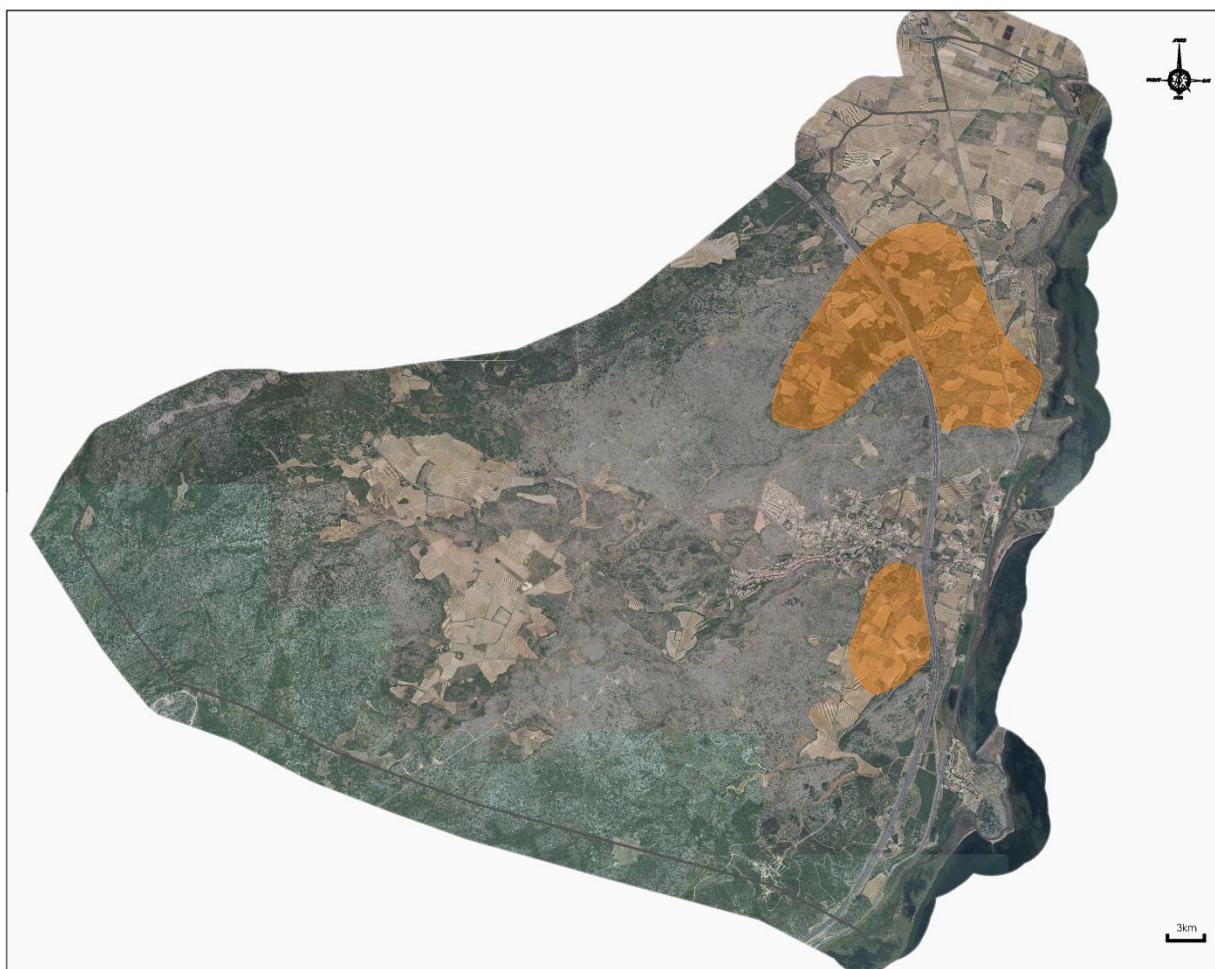
### C. Les milieux agricoles

On dénombre trois principales « poches agricoles » sur le territoire :

- La plaine viticole au Nord du territoire
- Le Vigné au Sud du village
- Le Pla de Ventenac à l'Ouest

Ces trois entités sont dominées par la viticulture, filière très dynamique disposant d'une AOC, l'AOC FITOU.

Quelques friches sont présentes également, à divers stades d'évolution. Là où le relief est plus marqué (La Joncasse, Pech de l'Abelanet...) garrigues, friches et espaces cultivés forment une mosaïque intéressante pour la biodiversité.



Carte : Secteurs en mosaïque

Le Pla de Ventenac étant par ailleurs un espace humide présente un intérêt faunistique et floristique supplémentaire.

Selon les traitements mécaniques et chimiques effectués sur ces parcelles, la biodiversité y sera plus ou moins importante. L'aspect mosaïque et la proximité permanente des espaces refuges dans la garrigue et les friches, peuvent atténuer les effets des traitements agricoles.





☞ Photos : Vignoble du Vigné, à la Joncasse, et au Pla de Ventenac

## D. Les milieux aquatiques et humides

### 1. Zones humides

Les zones humides ont été inventoriées par le syndicat RIVAGE (Etang Salses-Leucate), par le SMMAR (SAGE Basse vallée de l'Aude) et dans le cadre de l'inventaire départemental par le CD11.

La commune de Fitou, se situant au Nord-Ouest de l'étang de Leucate, présente sur sa frange Est des espaces humides : roselières, sansouires...

Ces zones périphériques humides sont riches en espèce faunistique et floristique. En effet, le mélange d'eau douce et d'eau salée crée un équilibre de salinité qui offre une spécificité de milieu avec des espèces inféodées à ce dernier car elles y retrouvent les ressources nécessaires à leur développement.



☞ Photos : Sansouires aux abords de l'étang de Salses-Leucate

Dans sa partie Ouest, la commune présente une grande dépression humide : le Pla de Ventenac, asséché depuis très longtemps via un aqueduc souterrain. Il s'agit aujourd'hui d'un vaste espace viticole présentant des mares à l'Ouest dans une ancienne carrière, un réseau de canaux et des prairies humides au droit de l'aqueduc. Un plan de gestion a été élaboré en 2017 pour permettra de préserver son fonctionnement et les espèces qui lui sont inféodées.



☞ Photos : Prairies humides du Pla de Ventenac



☞ Photos : Départ de l'aqueduc ayant permis l'assèchement de la dépression de Ventenac

Une zone humide est référencée au Nord du territoire en zone agricole, au lieu-dit Les Estagnols.

On notera enfin la résurgence d'eau douce « l'œil de la Madeleine », entre l'ancienne nationale et la voie ferrée au Nord des Cabanes de Fitou.

Ces zones humides sont importantes pour la biodiversité qu'elles hébergent mais également car elles permettent d'atténuer les effets des inondations, de soutenir les étiages et d'assurer une bonne qualité des eaux.

## 2. Réseau hydrographique

Fitou possède donc un réseau hydrographique caractérisé par des écoulements temporaires principalement liés aux événements pluvieux.

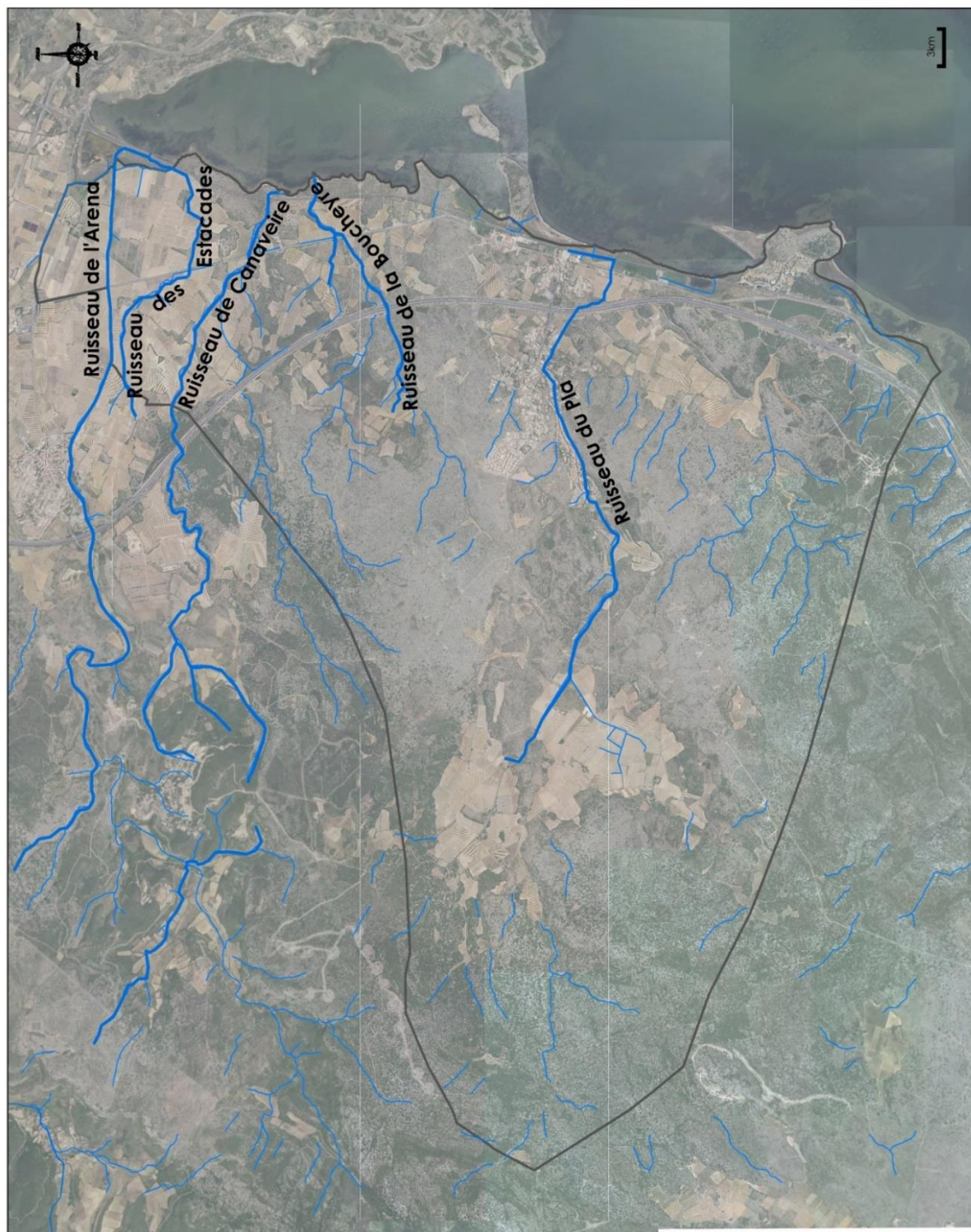
Cinq principaux cours d'eau marquent le territoire. On notera la particularité du ruisseau du Pla qui draine la dépression de Ventenac via l'aqueduc souterrain, puis qui voit son lit entièrement urbanisé dans le vieux village de Fitou (busage souterrain avant de réapparaître à l'Ouest de l'autoroute.




☞ Carte : Réseau hydrographique



Commune de FITOU - Plan Local d'Urbanisme

Réseau hydrographique



-  Principaux cours d'eau
-  Cours d'eau secondaires
-  Périmètre communal

Source données: DREAL Occitanie, IGN



☞ Photos : Ruisseau du Pla : Amont du bassin versant, entrée en souterrain dans le vieux village, en amont de l'autoroute.



☞ Photo : Ruisseau de la Boucheyre



☞ Photo : Ruisseau de l'Arena

# V. MAILLAGE ECOLOGIQUE ET FONCTIONNALITE DU TERRITOIRE

## A. Biodiversité et Trame Verte et Bleue

### 1. Définition réglementaire

La Trame Verte et Bleue (TVB) est définie par le Code de l'environnement par l'article L371-1, qui indique qu'elle a « *pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural* ».

Elle contribue donc à :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats ;
- identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Le maillage écologique et fonctionnel du territoire est défini en deux trames :

- > La Trame Verte qui se compose de :
  - tout ou partie des espaces protégés, ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
  - des corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels, ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au point précédent ;
  - des surfaces mentionnées à l'article L. 211-14 du Code de l'Environnement.
- > La Trame Bleue qui se compose de :
  - tout ou partie des zones humides formant un réseau hydrographique d'excellence et notamment les zones humides d'intérêt environnemental particulier dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique singulière ;
  - des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement ;
  - des cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non intégrés au point précédent.

### 2. Définition pratique

« *La Trame Verte et Bleue, l'un des engagements phares du Grenelle Environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer. En d'autres termes assurer leur survie. Elle contribue ainsi au maintien des services que nous*

rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie... »<sup>2</sup>

Concrètement dans les documents du PLU et sur le terrain, la TVB sera composée de deux types d'entité, les Réservoirs de Biodiversité et les Corridors Ecologiques.

> **Les Réservoirs de biodiversité :**

C'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies, ils sont peu perturbés. Ainsi une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie (alimentation, reproduction, repos), et les habitats naturels assurer leur fonctionnement. Ce sont soit des réservoirs à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.

▸ Cœurs de biodiversité

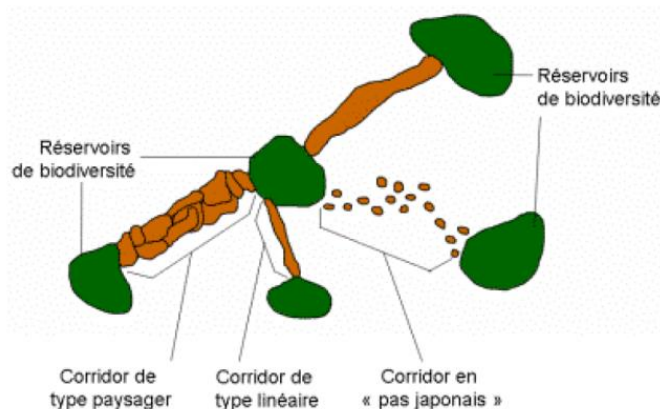
Pôles majeurs de biodiversité, ils regroupent généralement les espaces à forte protection réglementaire et qui n'ont pas vocation à être urbanisés, sauf aménagements légers de mise en valeur, de gestion de la fréquentation, de sensibilisation et sous réserve des incidences qu'ils peuvent potentiellement générer. Ils ne doivent pas être isolés et doivent être maintenus connectés avec les milieux adjacents, voire entre eux.

▸ Pôles d'intérêt écologiques

Ils regroupent les espaces naturels à forte valeur environnementale, souvent concernés par un ou plusieurs zonages d'inventaire (ZNIEFF). Leur fonctionnement écologique, la biodiversité et la circulation des espèces doivent y être maintenus. Une attention particulière doit être accordée aux franges de ces espaces qui sont souvent en contact avec les zones d'activités anthropiques.

> **Les corridors écologiques :**

Ils assurent la connexion entre les réservoirs de biodiversité, ils peuvent être de différentes formes : linéaire, « pas japonais », mosaïque de milieux (dit paysager). Ils peuvent aussi être eux-mêmes des réservoirs de biodiversité (cours d'eau, ...). Ils offrent aux espèces les conditions favorables au déplacement, à la dispersion et la migration, ainsi qu'à l'accomplissement de leur cycle de vie.



☞ Figure 1 : Réservoirs et corridors (source : Cemagref -MEDDM)

<sup>2</sup> Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des transports et du Logement



> **Les espaces dits « ordinaires » :**

Ce sont les espaces non identifiés comme réservoirs de biodiversité. Il s'agit des espaces agricoles ou naturels qui accueillent la biodiversité ordinaire et fortement liés aux activités humaines. Ils sont peu étudiés et ne font pas, en général, l'objet de zonages d'inventaires. Ils sont la base des corridors écologiques et vont permettre de relier les réservoirs entre eux.

> **Les ruptures de continuités/obstacles :**

Ces composantes de la TVB se verront contraintes par divers obstacles, provoquant des ruptures des continuités écologiques du territoire à l'origine de leur fragmentation ; elle-même étant l'une des raisons de l'érosion de la biodiversité observée.

Il s'agit principalement de perturbations anthropiques dont les principaux éléments sont les réseaux de transports (routes, voies ferrées, ...) et l'urbanisation (dense ou diffuse). On notera également que les barrages et les seuils sont des ruptures au bon fonctionnement des cours d'eau, et les lignes hautes tensions perturbent les déplacements et axes de migration de l'avifaune.

### 3. Biodiversité ordinaire et remarquable

La définition d'une TVB sur un territoire doit permettre par ailleurs, de prendre en compte la biodiversité dite ordinaire et pas seulement la biodiversité « extraordinaire », remarquable, déjà reconnue à travers des zonages réglementaires ou d'inventaire.

Cette biodiversité ordinaire est celle que l'on côtoie tous les jours. Elle constitue le socle du fonctionnement des écosystèmes est aussi celle qui assure les fonctions nécessaires à la vie de l'homme : pollinisation, épuration, ...

Ces « deux biodiversités » peuvent être définies de la manière suivante (Rapport Chevassus-au-Louis, 2009) :

- > la biodiversité remarquable correspondant à des entités (gènes, espèces, habitats, paysages) que la société a identifiées comme ayant une valeur intrinsèque et fondée principalement sur d'autres valeurs qu'économiques (rareté, dynamique, biogéographie...),
- > la biodiversité ordinaire, n'a pas de valeur intrinsèque identifiée comme telle mais, par son abondance et les multiples interactions entre ses entités, contribue à des degrés divers au fonctionnement des écosystèmes et à la production des services qu'y trouvent nos sociétés. On peut dire qu'elle enveloppe toutes les espèces sans hiérarchisation ce qui lui donne une valeur générale. C'est aussi elle, qui parce qu'elle n'est pas aujourd'hui protégée, est la plus fortement soumise aux pressions anthropiques : urbanisation, agriculture intensive, pollution, artificialisation..., d'où l'importance de la TVB.

Ces deux aspects de la biodiversité sont complémentaires dans le sens où la biodiversité remarquable va être très sensible aux changements et traduira des perturbations des écosystèmes à court ou moyen terme.

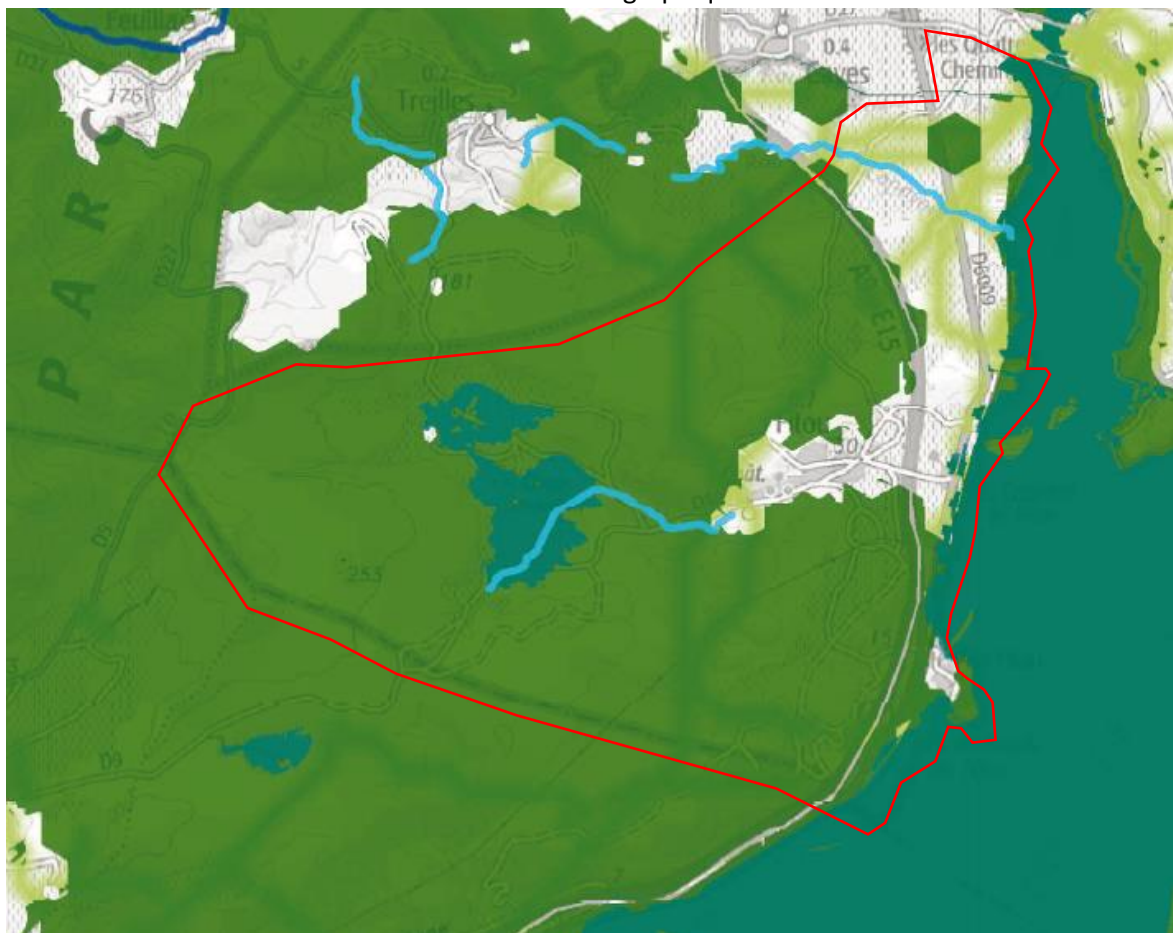
En revanche la biodiversité ordinaire, moins sensible aux changements, reflètera les modifications à moyen et long terme, mais plus profonds, du fonctionnement des écosystèmes.

## B. Schéma de cohérence écologique

La Trame Verte et Bleue (TVB) se décline à toutes les échelles de l'aménagement du territoire. Le PLU doit donc déterminer sa TVB en prenant en compte celle définie dans le SRCE Occitanie-Languedoc-Roussillon adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région



- Instauré par la loi Grenelle II, le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique - SRCE**, est un outil d'aménagement du territoire élaboré conjointement par la région, l'Etat et un comité régional, afin de préserver et restaurer la fonctionnalité des écosystèmes.

☞ Carte : Extrait cartographique du SRCE







### SRCE L-R : Trame verte et bleue

#### Trame verte

-  Réservoirs de biodiversité
-  Corridors écologiques

#### Trame bleue

-  Graus
-  Cours d'eau : Réservoirs de biodiversité
-  Cours d'eau : Corridors écologiques
-  Réservoirs de biodiversité : zones humides, plans d'eau et lagunes

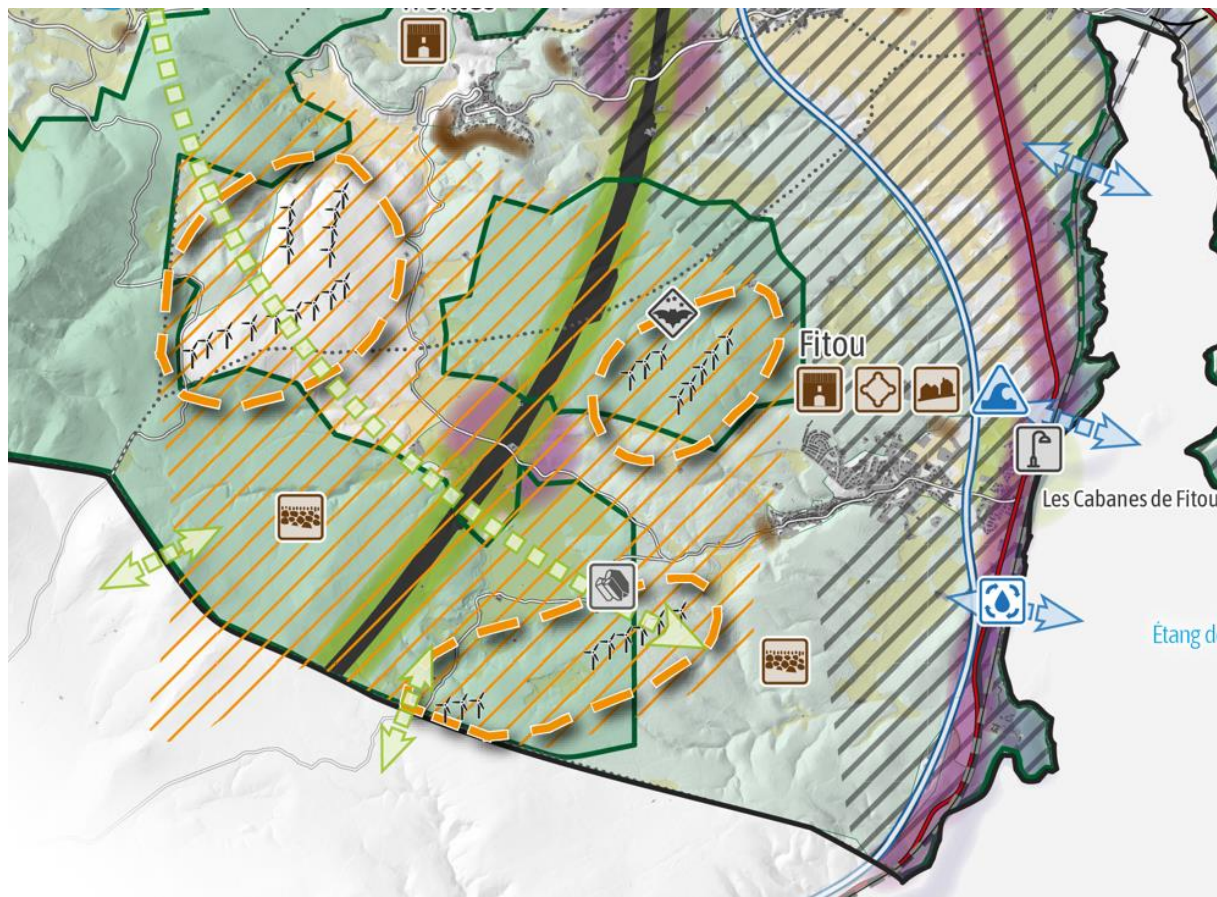
 Espaces de mobilité

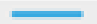












NB : La représentation cartographique des corridors écologiques constitue une identification des enjeux de continuité qui fera l'objet d'une adaptation locale.

## C. Plan de parc du PNR de la Narbonnaise

La Trame Verte et Bleue du PLU se doit d'être compatible avec celle de la charte du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise définie en 2023. Elle est notamment traduite à travers le Plan de Parc.



-  Préserver la qualité de la trame bleue et turquoise
  -  Continuité à préserver
  -  Continuité à restaurer
  -  Restaurer la continuité écologique des cours d'eau
  -  Corridors de la trame bleue ou turquoise
  -  Corridors de la trame des pelouses sèches
  -  Corridors de la trame forestière
  -  Corridors de la trame mosaïque agricole
  -  Rendre les infrastructures linéaires plus perméables aux déplacements de la faune sauvage
  -  Zones urbaines : préserver les arbres d'alignement, parcs et jardins dans les zones urbaines
  -  Améliorer la qualité de l'environnement nocturne sur des secteurs à fort enjeux de biodiversité
- Préserver les continuités de la trame bleue (graus)
- Trames bleue et turquoise
- Trames verte
- Mosaïque agricole

## D. Trame Verte et Bleue fitounaise

### 1. Identification

#### a) Maillage écologique du territoire

CRBE pour définir la TVB à l'échelle de la commune et évaluer sa fonctionnalité s'appuie sur l'étude des continuum (ou sous-trames) qui forment, tous réunis, le maillage écologique du territoire

Les différents continnum en présence sur la commune sont le continuum boisé, le continuum des milieux ouverts, celui des milieux semi-ouverts et enfin le continuum des milieux humides et aquatiques.

Le réseau écologique global est alors constitué de la superposition de toutes les sous-trames :

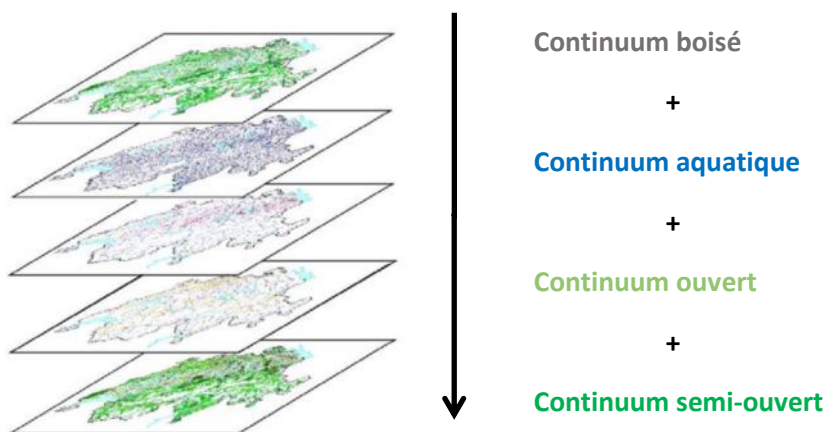


Figure : Réseau écologique global

Les grands types de continuum peuvent être ainsi définis avec leurs « espèces emblématiques » :

Sous trame	Espèces emblématiques
Milieux boisés	Chevreuril, sanglier
Milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, guarrigues, milieux cultivés)	Orthoptères (sauterelles, criquets), reptiles Lièvre, perdrix, mustélidés, hérisson, musaraigne, avifaune
Milieux aquatiques et humides (cours d'eau, plan d'eau, zones humides)	Amphibiens, avifaune, odonates

#### b) Réservoirs de biodiversité

Ont été identifiés comme réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue du PLU, les espaces suivants :

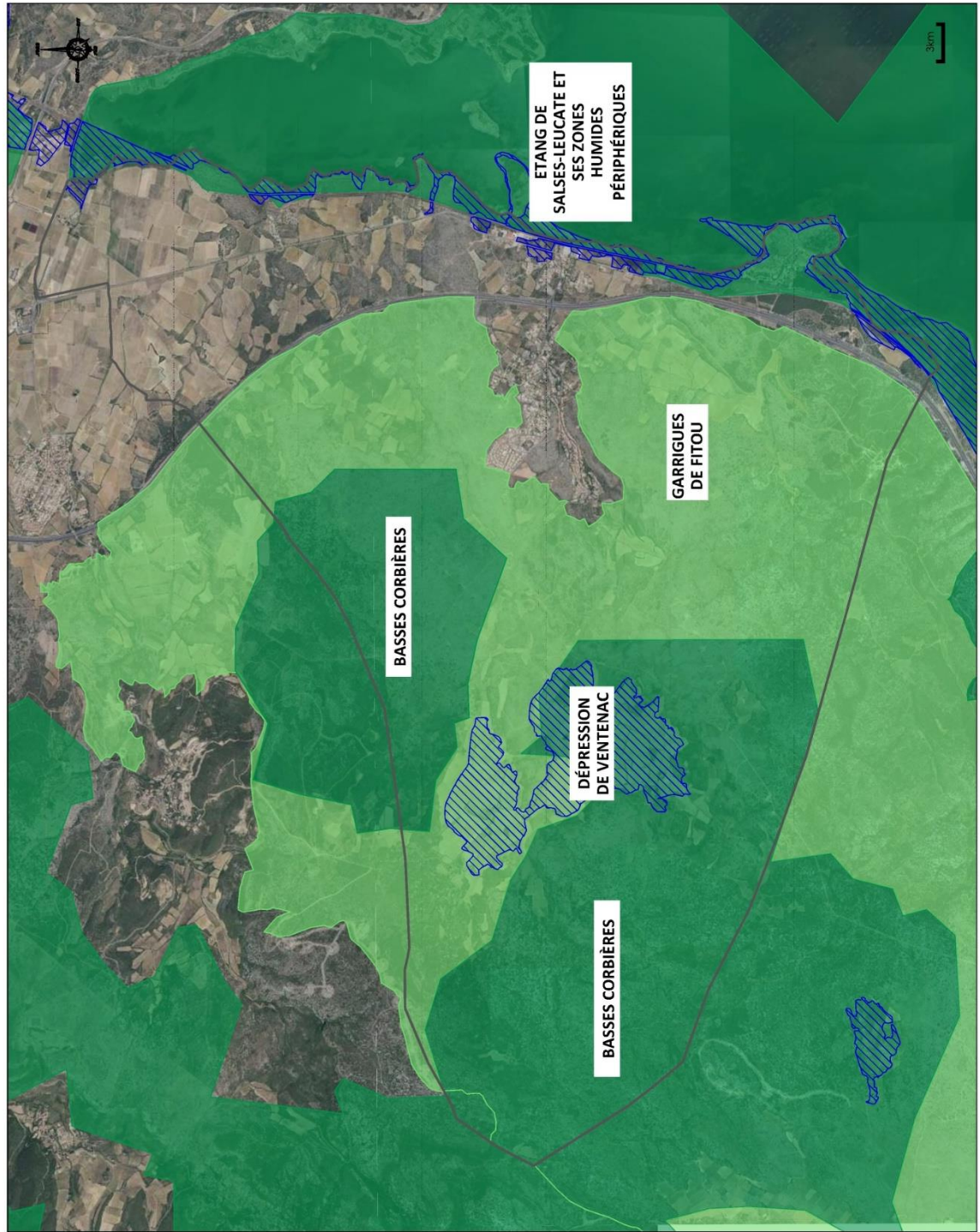
Elément	Motivations
Zonages naturalistes	Les espaces faisant l'objet d'un zonage N2000, ZNIEFF I, ou cumulant plusieurs types de zonages, sont caractérisés par une biodiversité importante et/ou remarquable et sont donc identifiés comme réservoirs.
Zones humides et Etang	Les zones humides identifiées et validées dans les différents inventaires réalisés (inventaires SAGE étang et SAGE Aude...) sont identifiées comme réservoir de biodiversité de la trame bleue
Réservoirs de biodiversité du PNRN	Le PLU de Fitou doit être compatible avec la chartre du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise, et donc avec le Plan de Parc qui identifie des réservoirs de biodiversité. Ils sont donc pris en compte au sein de la TVB du PLU
Réservoirs de biodiversité du SRCE Occitanie	Le PLU doit être compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

☞ Carte : Réservoirs de biodiversité de la commune

- **Les garrigues et pelouses des Corbières**, relativement bien préservé ce réservoir est la cible de nombreux projets : éolien et ligne TGV notamment
- **La dépression de Ventenac**, qui est une particularité humide et cultivée au milieu des garrigues
- **L'étang de Salses-Leucate et ses milieux périphériques** : compris dans les périmètres ZNIEFF et NATURA 2000 ces espaces très importants quant à leur richesse naturelle sont toutefois soumis à de nombreuses pressions : pollutions, activité économique, urbanisation...

**Commune de FITOU - Plan Local d'Urbanisme**

Trame Verte et Bleue - Réservoirs de biodiversité



- Réservoirs de Biodiversité
- Coeurs de Biodiversité**
- Trame Verte
- Trame Bleue
- Pôle d'intérêt écologique**
- Trame Verte
- Périmètre communal

Source données: Rivage, DREAL Occitanie

c) Les corridors

Il s'agit d'identifier les corridors permettant de relier les grands réservoirs précédemment définis, mais aussi de permettre la circulation de la faune à travers tout le territoire.

Il est à noter que le territoire fitounais est quasiment entièrement concerné par des réservoirs de biodiversité. Par ailleurs l'autoroute, la voie ferrée et la route départementale étant des ouvrages fracturant de manière importante le territoire, les ouvrages permettant leur franchissement ont immédiatement été intégrés pour la définition des corridors.

Les données d'occupations du sol utilisées pour la définition des corridors sont celles de la BD TOPO (IGN) ainsi que les photos aériennes.

Corridors des milieux boisés ou de garrigue dense

Les milieux boisés du territoire sont des plantations de pins effectuées :

- au Sud-Est au droit de l'autoroute et de Port Fitou,
- sur les hauteurs du village et sur amont du bassin versant du Ruisseau du PLa. Ces plantations ont pour vocation de préserver le village vis-à-vis des risques liés aux ruissellements pluvieux. Les arbres stabilisent les sols et évitent ainsi que les sols et roches créent des embâcles plus en aval, dans le cours d'eau sur lequel est construit le village.

La trame boisée est aussi caractérisée par une garrigue plus dense présentant de petits arbres : chênes et oliviers notamment, au droit notamment des talwegs, plus « frais et humides ».

Quatre grands corridors boisés sont présents sur le territoire :

**A**

Situé au Nord-Ouest, il s'agit d'un espace de garrigue dense présentant des poches fortement boisées (chêne). Il relie les deux cœurs de biodiversité « Basses Corbières »



☞ Photographie : Corridor au droit de la RD50

**B**

Situé au Nord-Est, deux corridors permettent de relier les espaces boisés et de garrigues des Corbières et des abords de l'étang. Ils traversent l'autoroute au droit de deux ouvrages de franchissement suffisamment dimensionnés. Au Nord le corridor s'appuie sur une garrigue dense. Au Sud, il s'agit de parcelles de garrigue en mosaïque avec des parcelles de vignes. Au-delà de l'autoroute, le corridor est plus morcelé au sein de l'espace agricole ouvert.



☞ Photographies : Corridor s'appuyant sur une mosaïque garrigue/vigne

C

Corridor central de la commune, il permet la liaison entre les trois cœurs de biodiversité du territoire. Il s'appuie principalement sur des plantations de pins effectuées sur les hauteurs du Ruisseau du Pla (Travers de la Roque) et sur son bassin versant amont (Les Pujades).



☞ Photographie : Corridor boisé au centre de la commune.

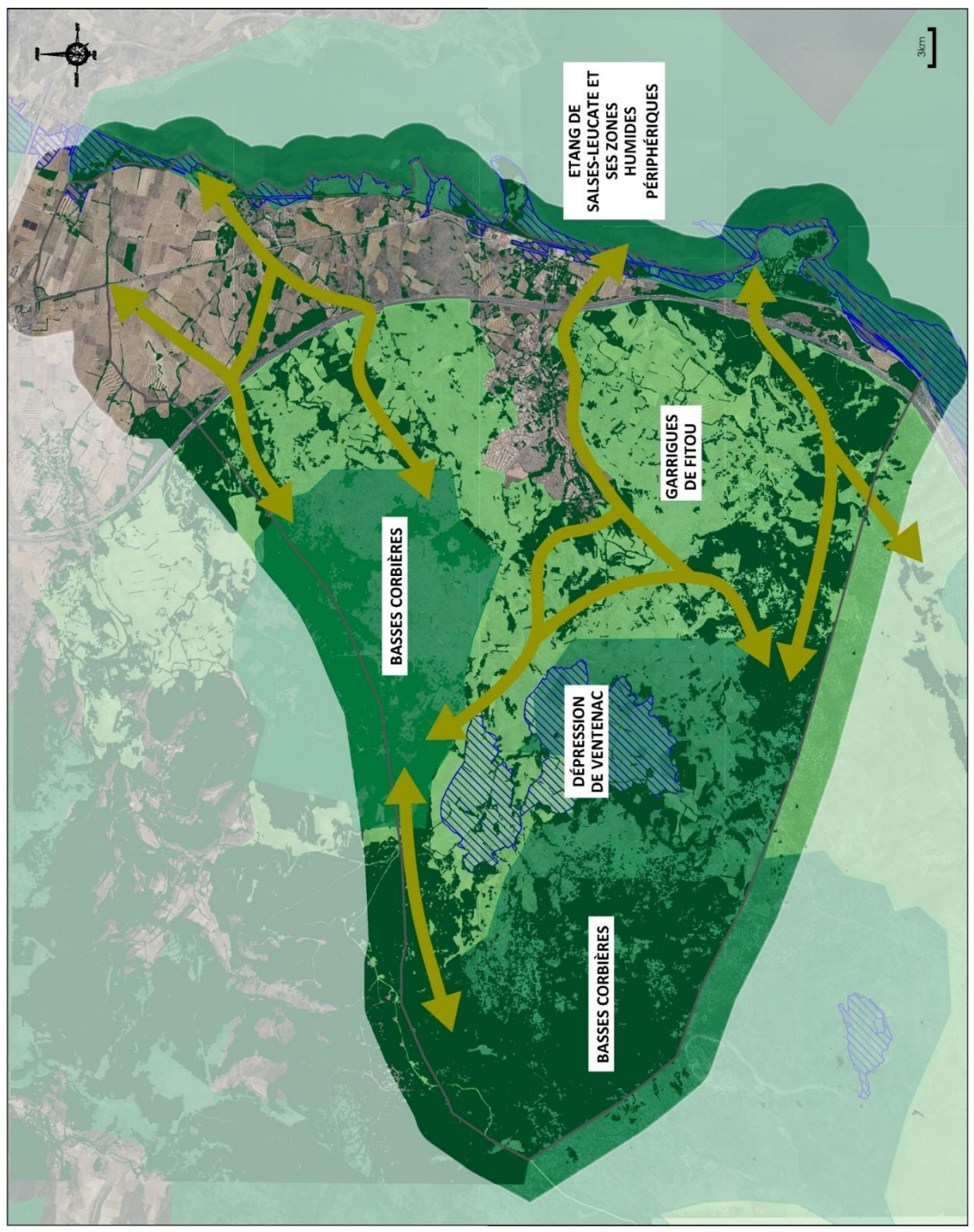
D

Corridor de reliant les Basses Corbières et garrigues périphériques de l'étang, il s'appuie lui aussi e sur des pinèdes, en liaison avec celles plantées sur la commune de Salses-le-Château au Sud.



Commune de FITOU - Plan Local d'Urbanisme

Trame Verte et Bleue - Corridors boisés ou de garrigue dense



- Réservoirs de Biodiversité
- Coeurs de Biodiversité**
- Trame Verte
- Trame Bleue
- Pôle d'intérêt écologique**
- Trame Verte
- Corridors écologiques
- Espaces boisés ou de garrigue dense
- Corridors boisés et/ou de garrigue dense
- Périmètre communal

Source données: DREAL Occitanie, RVAGE, IGN

Corridors des milieux ouverts (espaces agricoles, pelouses et garrigues ouvertes, affleurements rocheux)

Les milieux ouverts du territoire sont variés : friches agricoles et vignes, garrigues basses clairsemées, pelouses, espaces rocheux. Ils forment une diversité de milieux favorable à une richesse biologique animale et végétale.

Les espaces agricoles sont enclavés dans des combes ou entre des infrastructures de déplacements. La liaison entre les réservoirs de biodiversité s'appuie aussi sur les garrigues ouvertes, constituées de végétations basses, pelouses et affleurements rocheux.

On note que la disparition du pâturage sur la commune ainsi que les politiques de plantations de pinèdes et le développement de l'urbanisation, réduisent les fonctionnalités Nord/Sud depuis le col de Prat jusqu'au littoral (succession de boisements puis de l'urbanisation).

Les liaisons entre les espaces ouverts des réservoirs (basses Corbières, Ventenac, et abords du littoral) s'appuient donc sur les garrigues ouvertes/pelouses des hauteurs des massifs. A l'Est de l'autoroute, ce sont les espaces agricoles qui prennent le relais.



☞ Photographie :  
Combe viticole  
du Vigné et ses  
garrigues  
ouvertes à  
l'Ouest



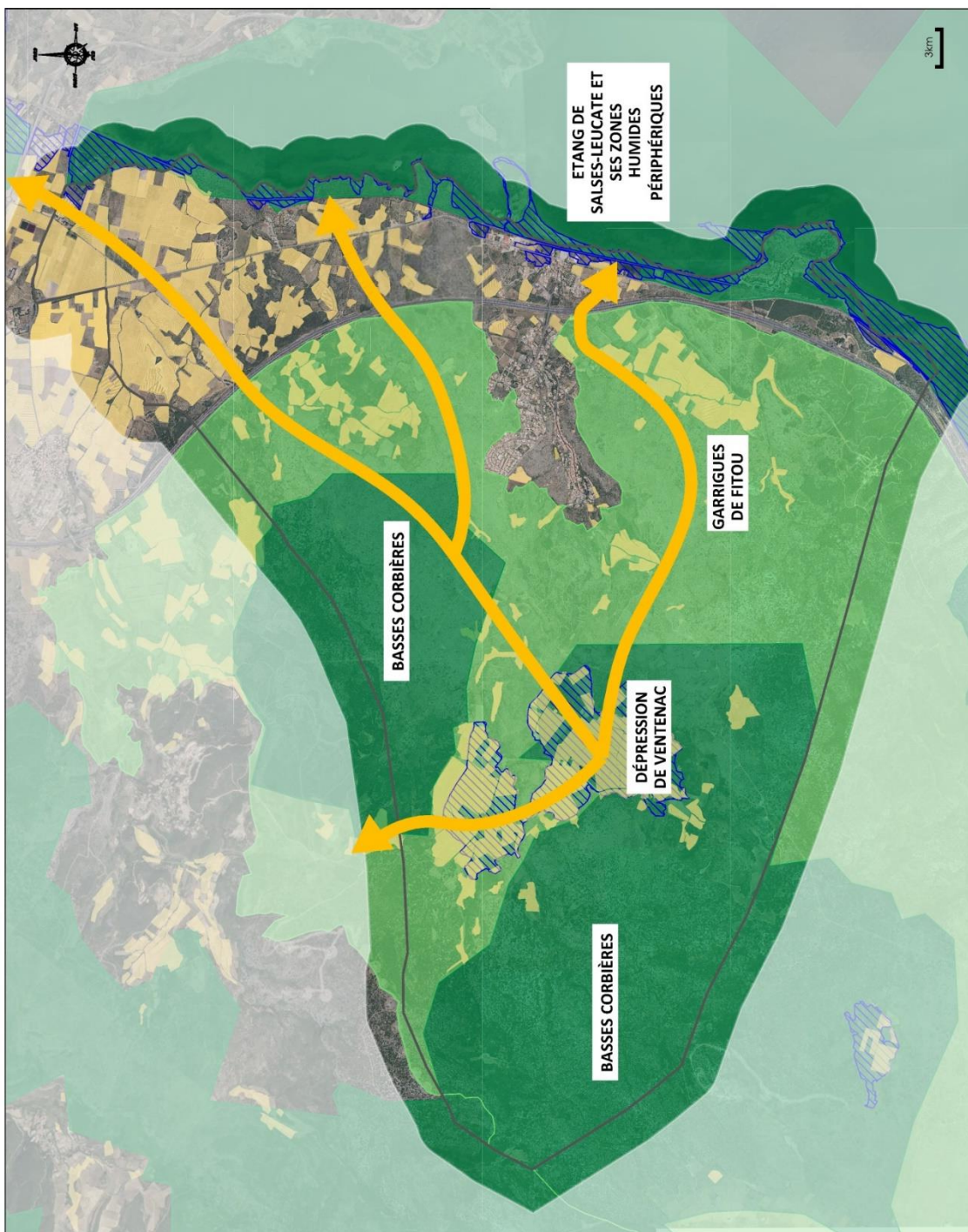
☞ Photographie :  
Garrigue ouverte  
au Nord de la  
zone urbanisée

**Commune de FITOU - Plan Local d'Urbanisme**

Trame Verte et Bleue - Corridors de milieux ouverts naturels et agricoles



- Réservoirs de Biodiversité
- Coeurs de Biodiversité**
  - Trame Verte
  - Trame Bleue
- Pôle d'intérêt écologique**
  - Trame Verte
- Corridors écologiques
- Espaces agricoles
- Corridors de milieux ouverts
- Périmètre communal



Source données: DREAL Occitanie, RIVAGE, IGN

Corridors des milieux humides et aquatiques

La commune présente un réseau hydrographique important (combes, ravins...) mais sous régime méditerranéen ; ils sont donc à sec la plupart du temps. Les deux secteurs humides de la commune, Ventenac et bords de l'étang, sont isolés et n'ont pas vocation à être relié par voie terrestre. La liaison hydraulique existante est un aqueduc souterrain non fonctionnel pour la faune rejoignant le Ruisseau du Pla, qui plus en aval est busé et s'écoule sous le vieux village.

Les corridors sur la bordure littorale où la connexion entre les zones humides de part et d'autres de la voie ferrée se font la plupart du temps via un ouvrage sous voie.

Les cours d'eau même à sec, sont des linéaires favorables au déplacement des espèces, en particulier s'ils présentent une végétation rivulaire ou s'ils sont assez large pour permettre

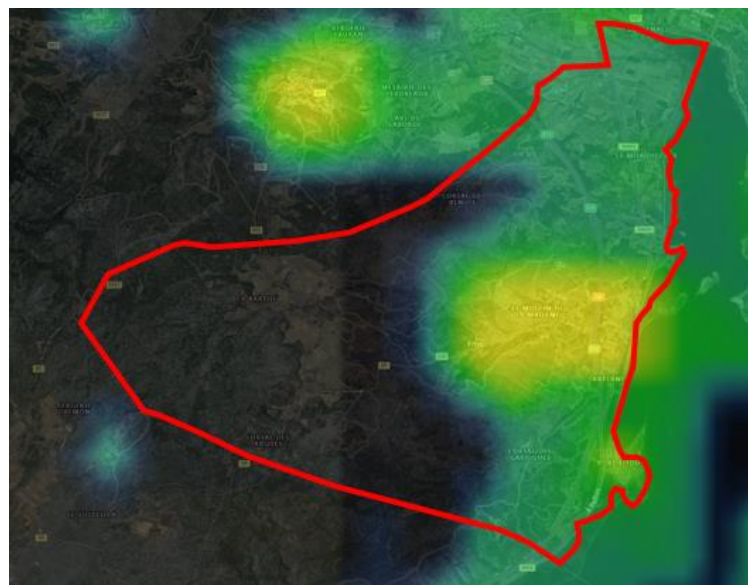
d) La trame noire

La trame noire est ici traitée par une approche complémentaire aux trames verte et bleue. Il s'agit de considérer les réseaux écologiques précédemment mis en valeur et d'y ajouter le paramètre de la pollution lumineuse nocturne. Ainsi, un corridor écologique fonctionnel de jour pourrait être impraticable de nuit, à cause d'une proximité éventuelle avec des sources lumineuses et de la sensibilité des espèces nocturnes concernées.

La pollution lumineuse doit être étudiée selon trois axes : l'axe spatial (localisation des sources lumineuses), l'axe temporel (certaines communes éteignent l'éclairage public à partir d'une certaine heure) et l'axe technique ou spectral (différents types de flux lumineux existent, et n'ont pas les mêmes impacts).

La source de données utilisée pour la carte suivante provient du système VIIRS (Visible Infrared Imaging Radiometer Suite), qui collecte des images et des mesures radiométriques de la terre, de l'atmosphère, de la cryosphère et de l'océan mondial dans toutes les bandes du visible et de l'infrarouge du spectre électromagnétique, et ce depuis un satellite météorologique. C'est l'un des outils les plus utilisés pour cartographier à grande échelle la pollution lumineuse. Il permet une très bonne prise en compte de l'axe spatial mais ne prend pas forcément en compte les données d'extinction à différentes heures de la nuit, ni l'axe spectral, limite due aux bandes spectrales utilisées.

☞ Figure : Pollution lumineuse de Fitou (source : [www.lightpollutionmap.info](http://www.lightpollutionmap.info))



Nous constatons via cette carte que la principale source de pollution lumineuse sont les secteurs urbanisés et les voies de circulation majeures. Il conviendrait de mettre en place des mesures permettant de limiter la luminosité du centre urbain la nuit, notamment en éteignant l'éclairage public durant une plage horaire définie pendant la nuit.

e) Les obstacles aux continuités écologiques

Les principaux éléments de fracture du territoire sont les axes de transport :

L'autoroute : infranchissable de par son importance, le trafic qu'elle supporte, les talus qui la soutiennent et les clôtures qui la parcourent, cet axe est infranchissable pour la faune et coupe clairement le territoire en deux. Sur Fitou, on note la présence de 4 ouvrages permettant de passer d'un côté ou de l'autre à la faveur d'un rétablissement routier ou hydraulique. Ces passages sont fonctionnels pour la faune, même s'ils sont peu attractifs. D'autres passages non recensés sont constitués de trois buses plus petites, laissant passer de plus faibles débits hydrauliques. Si la faune peut les emprunter, leur longueur et l'obscurité que ces passages présentent sont assez dissuasives. Ils sont par ailleurs souvent associés aux bassins de gestion des eaux pluviales de l'autoroute et sont donc dans un périmètre grillagé. Ils n'ont pas fait l'objet d'un recensement exhaustif et ne sont pas cartographiés.



☞ Photographies : Passage sous l'autoroute, au gré de l'écoulement du Ruisseau du Pla au Sud du village (à gauche) et pour une voie routière au Nord (à droite)



☞ Photographie : Passage à trois buses sous l'autoroute, peu fonctionnel

La route départementale : Peu franchissable, également de par le trafic qu'elle supporte, elle n'est néanmoins pas clôturée ; mais les risques de collisions sont importants. Les ouvrages de rétablissement hydraulique sont nombreux mais peu fonctionnels car de petite taille. Ils ont toutefois été recensés sur la cartographie.



☞ Photographie : Passage sous RD relativement fonctionnel.

La voie ferrée : tantôt au niveau du sol, tantôt sur talus, elle n'est pas clôturée, sa franchissabilité est modérée. Elle présente de nombreux ouvrages notamment hydrauliques. Un passage sous voie terrestre est également présent au Nord.



☞ Photographie : Passage routier sous voie ferrée

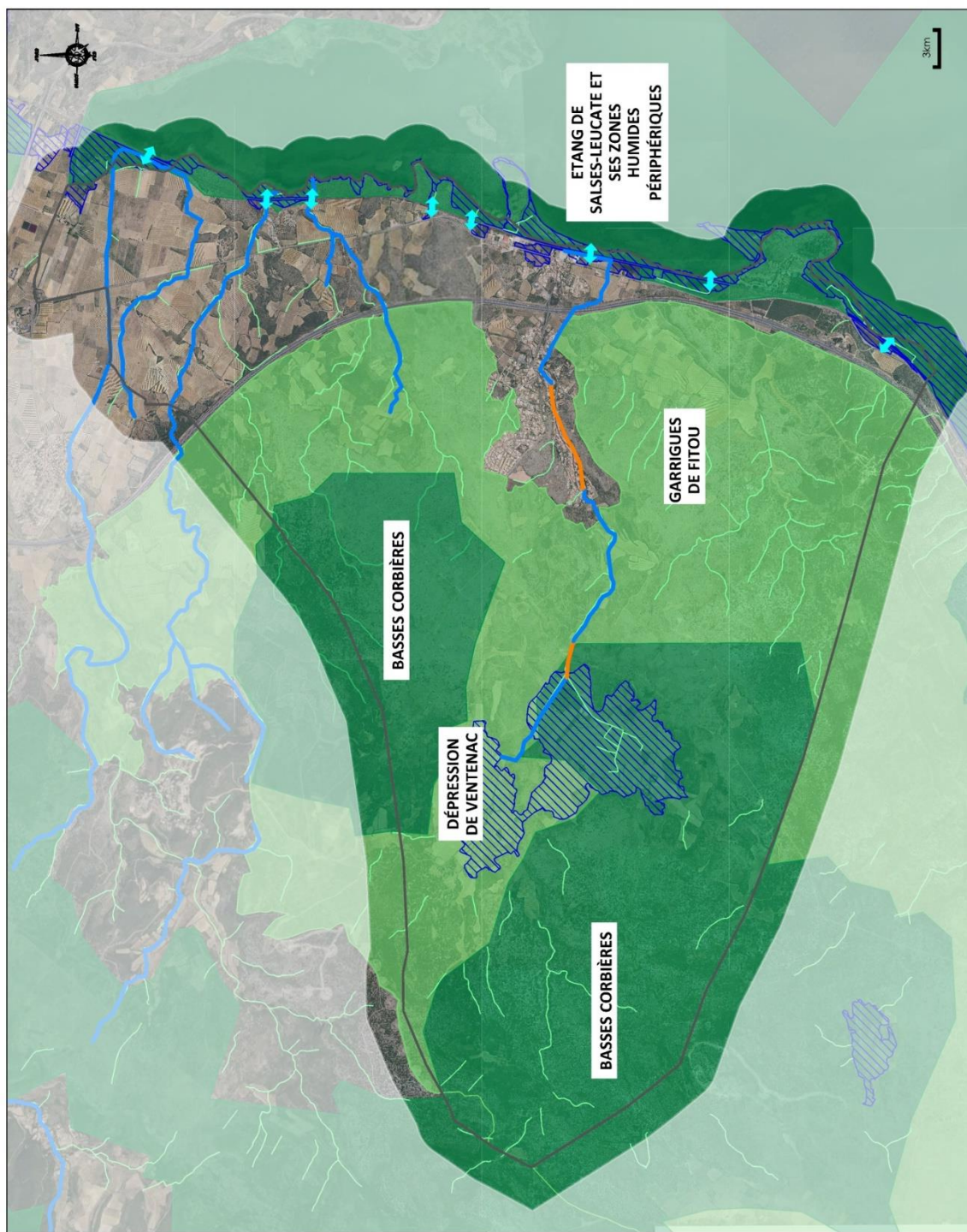
La future LGV, au droit des Corbières et de la dépression de Ventenac sera également un axe important de fragmentation du territoire.

Vient ensuite l'urbanisation : le développement communal, menant à la jonction du village et des Cabanes, a dessiné une rupture écologique empêchant tout échange terrestre entre le Nord et le Sud de la zone urbaine.

Enfin les éoliennes ; Fitou présente deux parcs sur les hauteurs des Corbières, qui sont aussi un axe de migration des oiseaux, et des milieux fortement favorables à l'avifaune pour la nidification et la chasse (ZPS). A ce jour, nous n'avons pas de retour sur ce parc en particulier (les suivis des parcs sont confidentiels). Les incidences possibles sont les collisions et les pertes de territoire liées à l'évitement des machines.

**Commune de FITOU - Plan Local d'Urbanisme**

Trame Verte et Bleue - Corridors aquatiques et humides

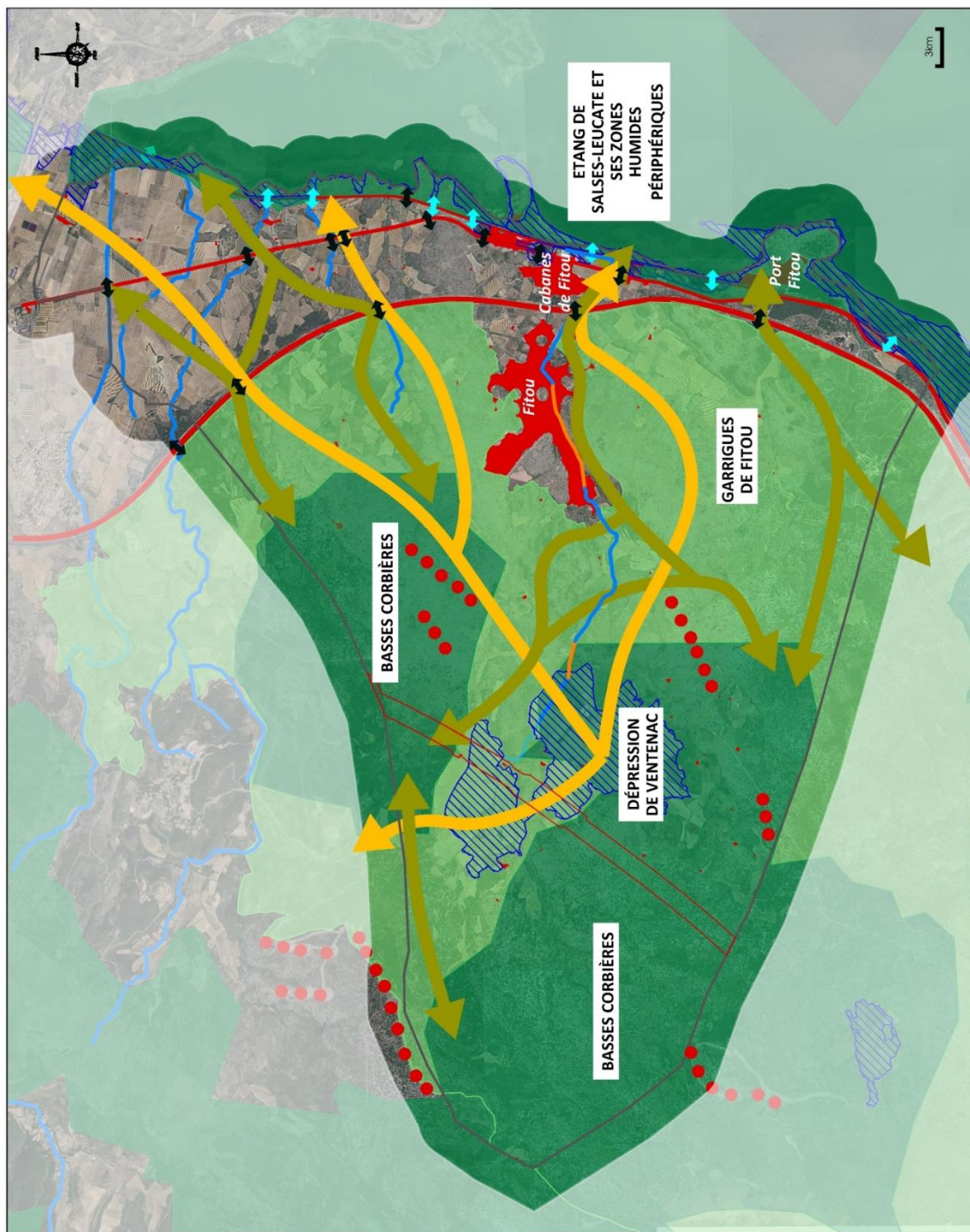


- Réservoirs de Biodiversité
- Coeurs de Biodiversité**
- Trame Verte
- Trame Bleue
- Pôle d'intérêt écologique**
- Trame Verte
- Corridors écologiques
- Cours d'eau principaux
- Tronçons du Ruisseau du Pla non fonctionnels (souterrains)
- Cours d'eau secondaires
- Continuité des zones humides littorales sous voie ferrée
- Périmètre communal

Source données: DREAL Occitanie, RIVAGE, IGN

**Commune de FITOU - Plan Local d'Urbanisme**

Trame Verte et Bleue - Obstacles aux continuités écologiques



- Réservoirs de Biodiversité

**Coeurs de Biodiversité**

  - Trame Verte
  - Trame Bleue
- Pôle d'intérêt écologique**

  - Trame Verte
- Corridors écologiques

  - Corridors boisés et/ou de garrigue dense
  - Corridors de milieux ouverts
  - Cours d'eau principaux
  - Tronçons du Ruisseau au Pia non fonctionnels (souterrains)
- Obstacles

  - Entités bâties
  - Voies de déplacement
  - Future LGV
  - Eoliennes
- Ouvrages de franchissement

  - Continuité terrestres sous les infrastructures de transport
  - Continuité des zones humides littorales sous voie ferrée
- Périmètre communal

Source données: DREAL Occitanie, RIVAGE, IGN



f) Prise en compte des « Pelouses sèches »

Dans le cadre de la concertation avec le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise, l'enjeu des pelouses sèches a été mis en lumière. En effet, ces espaces ouverts naturels sont particulièrement intéressants d'un point de vue biologique et écologique. Ils sont par ailleurs particulièrement menacés.

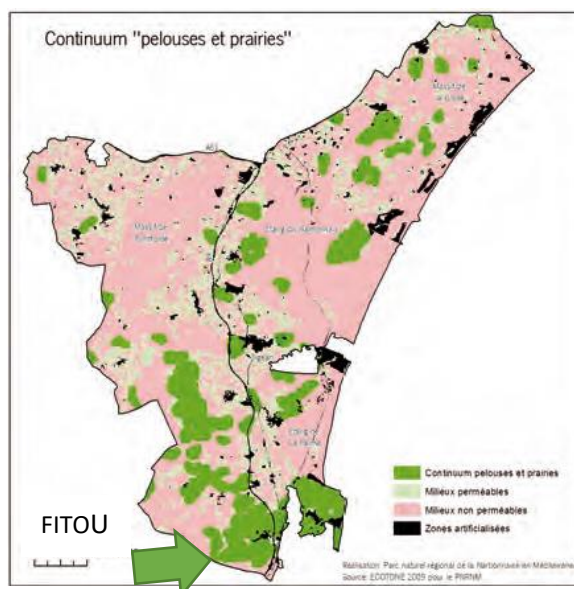
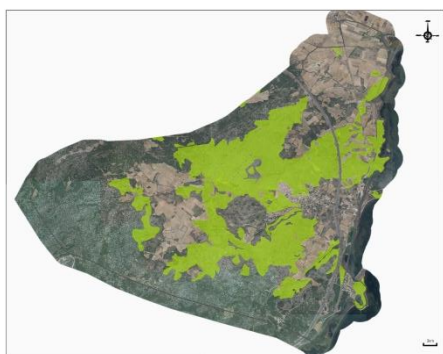
« Les pelouses sèches recensées sur le territoire fitounais sont notamment composées de pelouses à *Brachypode rameux*, qui est un habitat emblématique de la région méditerranéenne française, et surtout un habitat d'intérêt communautaire prioritaire. Cet habitat est fortement menacé.

Les milieux ouverts abritent souvent un plus grand nombre d'espèces que les milieux fermés, dont des espèces à valeur patrimoniale. Les milieux ouverts sont des lieux de nidification et/ ou d'alimentation pour de nombreux passereaux comme le Pipit rousseline, le Rollier d'Europe ou le Cochevis de Thékla qui sont des espèces d'intérêt communautaire, mais aussi des territoires de chasse pour des rapaces comme l'Aigle de Bonelli, le Faucon Crécerellette, le Circaète Jean-le-Blanc ou le Grand-Duc d'Europe, également d'intérêt communautaire.

Les milieux ouverts sont également très favorables pour les espèces de chiroptères d'intérêt communautaire comme le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Murin à Oreilles échancrées, le Minioptère de Schreibers ou le Grand Murin, mais également pour de nombreuses autres espèces patrimoniales.

Les pelouses à *Brachypode rameux* représentent un habitat naturel à fort intérêt patrimonial de part la richesse spécifique qui lui est associée et les nombreuses espèces également d'intérêt patrimonial, qui lui sont inféodées. C'est le cas par exemple du Busard cendré, de l'Alouette lulu, du Pipit Rousseline ou du Grand-Duc d'Europe. »<sup>3</sup>

Les habitats de pelouse sèche ayant été cartographiés par le PNR, ils peuvent être intégrés dans la Trame Verte Bleue en tant qu'élément d'importance à prendre en compte dans le projet de territoire. Fitou concentrant une grande partie de toutes les pelouses sèches du PNR, a une responsabilité particulièrement importante dans leur maintien.



<sup>3</sup> Source : Identification de la Trame Verte et Bleue dans le Parc naturel régional Notice méthodologique

**Commune de FITOU - Plan Local d'Urbanisme**

Trame Verte et Bleue - Obstacles aux continuités écologiques



Réservoirs de Biodiversité

**Coeurs de Biodiversité**

Trame Verte

Trame Bleue

**Pôle d'intérêt écologique**

Trame Verte

**Milieu d'intérêt écologique**

Pelouses sèches

Corridors écologiques

Corridors boisés et/ou de garrigue dense

Corridors de milieux ouverts

Cours d'eau principaux

Trançons du Ruisseau du Pla non fonctionnels (souterrains)

Obstacles

Entités bâties

Voies de déplacement

Future LGV

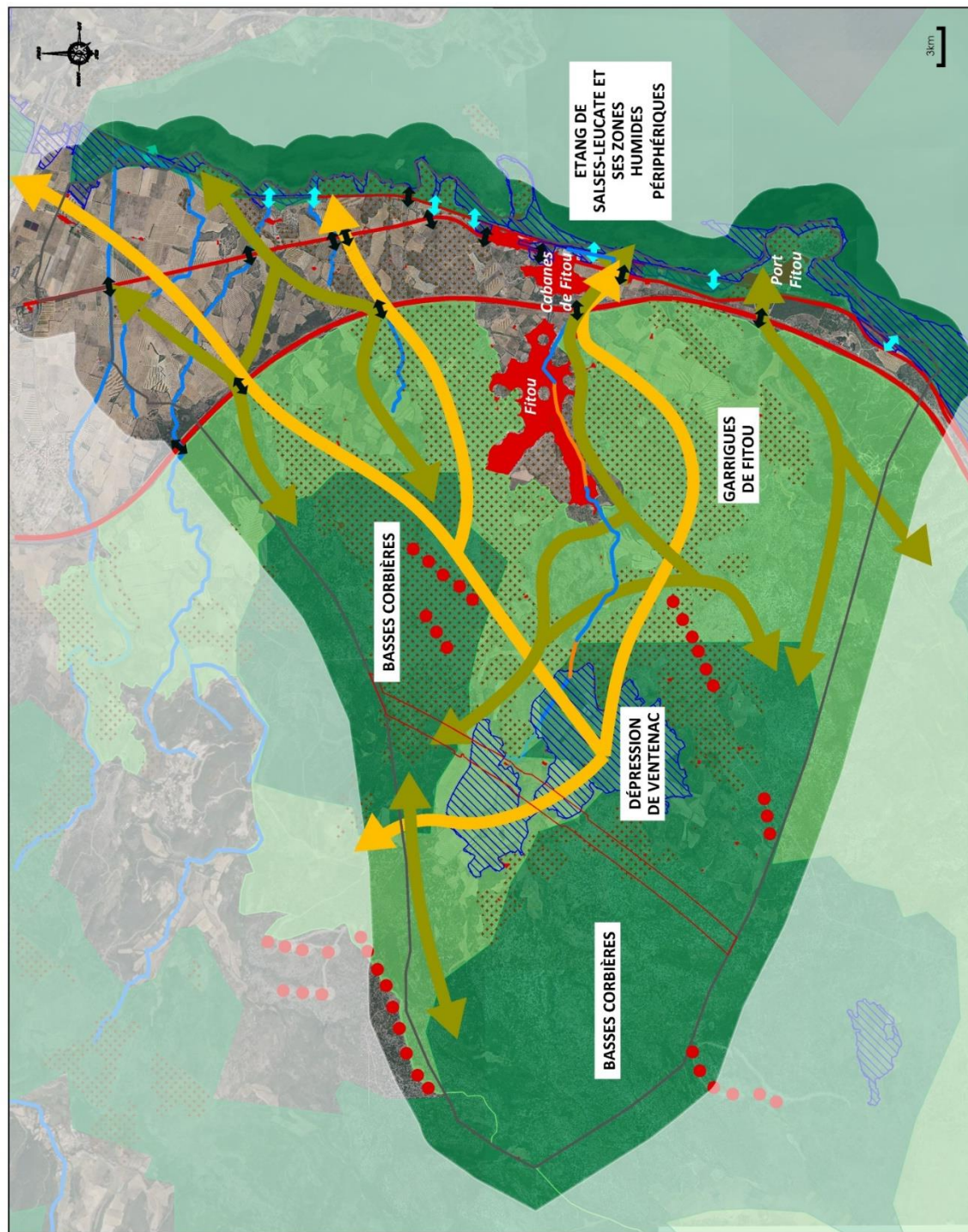
Eoliennes

Ouvrages de franchissement

Continuité terrestres sous les infrastructures de transport

Continuité des zones humides littorales sous voie ferrée

Périmètre communal






Source données: DREAL Occitanie, RIVAGE, IGN

g) Articulation Trame Verte et Bleue / Loi Littoral

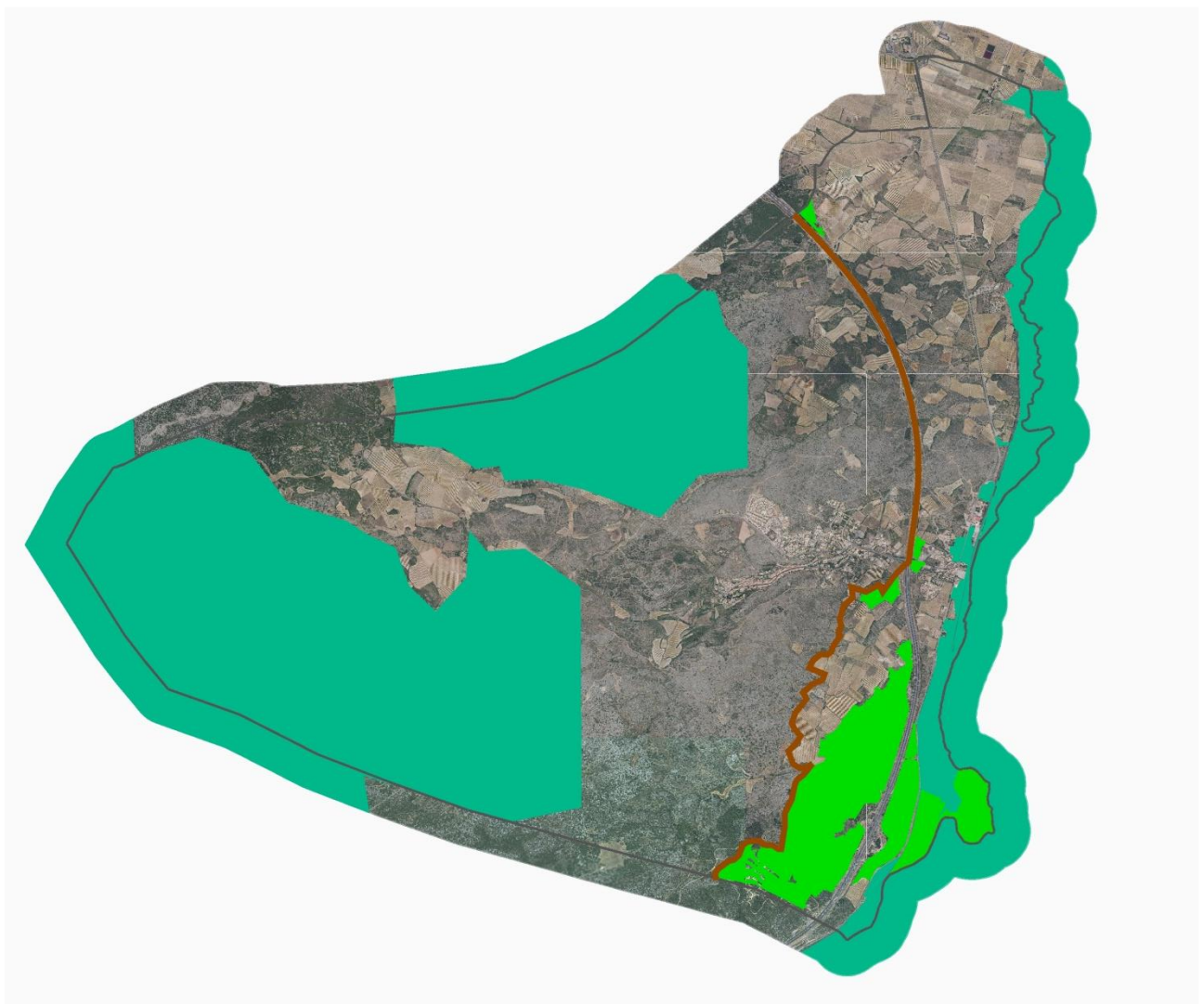
Espaces remarquables

Les espaces remarquables, tels que définis par la Loi Littoral aux articles L121-23 et R121-4 du code de l'urbanisme, se doivent de préserver les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Ainsi, les composantes de la Trame Verte et Bleue communale participent à la composition des espaces remarquables.

Sur Fitou, les espaces remarquables du littoral pourront donc intégrer les espaces suivants :


- Au titre des alinéas 5 et 6° du R121-4 : le réservoir de biodiversité composé de la frange lacustre de l'étang de Salses-Leucate (ZPS°, englobant les zones humides de part et d'autre des voies départementale et ferrée, ainsi que le réservoir de biodiversité correspondant à la ZPS des Basses Corbières) 
- Au titre de l'alinéa 2° du R121-4° et d'après leur qualité paysagère : les boisements classés en EBC et /ou en L151-19  intégrés à l'EPR – Espace Proche du Rivage .

*Espaces susceptibles d'être définis comme espace remarquable du littoral*



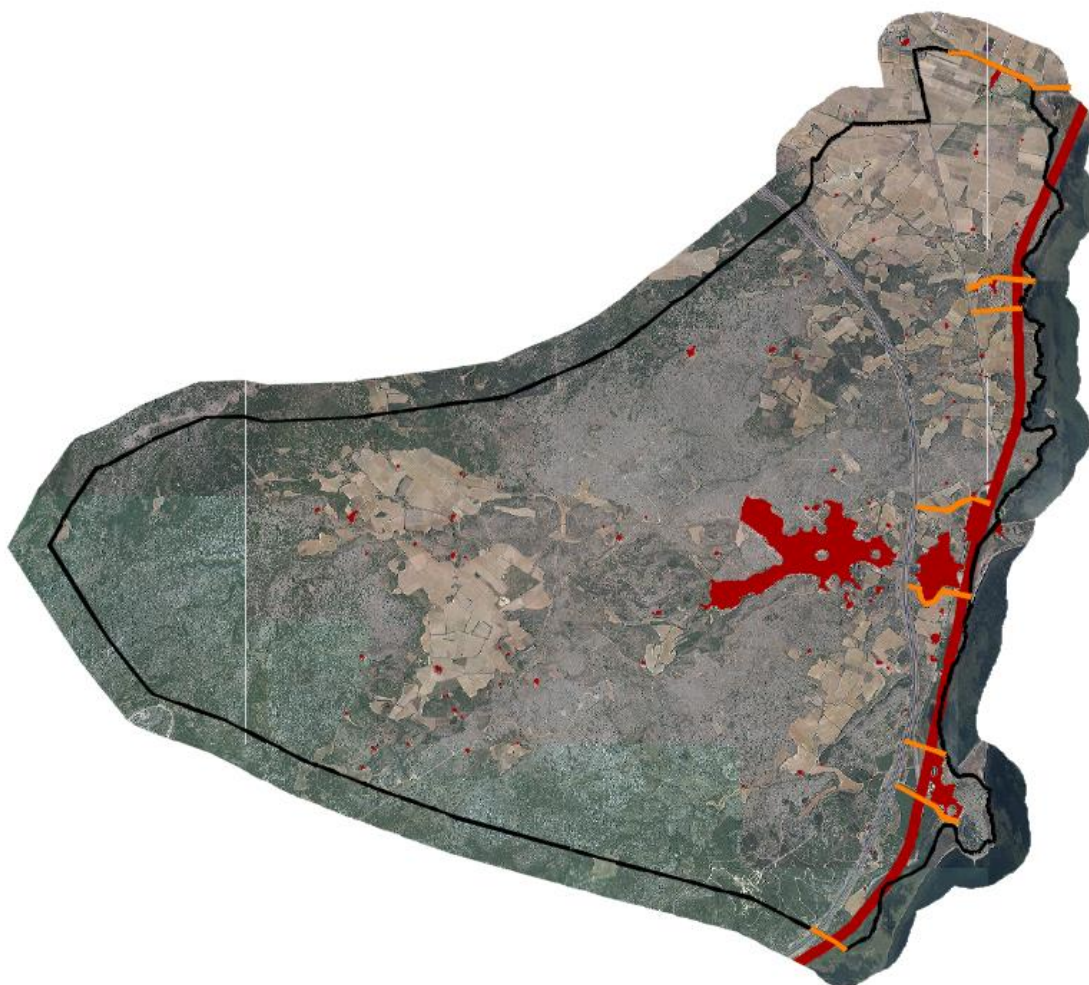
### Coupures d'urbanisation

Les coupures d'urbanisation visent à éviter tout continuum urbain le long des franges littorales. Si la commune de Fitou présente toujours une frange majoritairement naturelle, il est important de s'assurer que le principe du droit à construire en continuité d'urbanisation, n'entraîne pas à terme une artificialisation de la frange littorale.

Ainsi les coupures d'urbanisation  à définir devront prendre en compte les principes suivants :

- Préserver de toute urbanisation le Sud du village au droit de l'ouvrage de franchissement de l'autoroute.
- Préserver de toute urbanisation le Nord du village au droit du bâti présent sur l'actuelle friche économique d'entrée de ville de la commune.
- Ne pas permettre d'extension du camping le Fun.
- Ne pas permettre d'extension de Port Fitou.

#### *Coupures d'urbanisation pressenties*



#### h) Perspectives d'évolution et enjeux

La commune présente des milieux riches et variés porteurs d'une biodiversité importante et patrimoniale qui sont des atouts indéniables pour son territoire. Ils lui confèrent également une forte responsabilité de préservation ; c'est pourquoi la majeure partie du territoire communal se trouve sous le périmètre d'un réservoir de biodiversité.

La fonctionnalité du territoire est bonne sur tout l'Ouest du territoire, malgré la fermeture des milieux ouverts. Les réservoirs des Corbières sont donc relativement bien préservés. A l'Est, l'étang est fortement isolé de sa composante terrestre avec une fragmentation importante des zones humides rivulaires. La voie ferrée agit comme un mur isolant l'étang vis à vis des fonctionnalités écologiques et également vis-à-vis des usages anthropiques ; la difficulté d'accès à l'étang (sauf Port Fitou) engendre de fait peu de perturbations liées à la fréquentation des berges : tourisme, sport nautique, randonneur, pêche, ostréiculture... ; préservant paradoxalement la faune et la flore du site.

Dans son projet la commune doit donc veiller à préserver au mieux le maillage écologique, et donc la diversité, de son territoire. Un territoire fonctionnel permet à ses habitants de bénéficier des services gratuits que leur fournit la nature : pollinisation, épuration des eaux, attractivité des paysages... sans compter que la composante « nature » caractérise pleinement la commune et participe à son attractivité.

Ainsi, le PLU devra trouver un équilibre entre développement et préservation de ce qui fait son identité, en prenant en compte les enjeux suivants :

- Préserver l'artificialisation au droit des ouvrages de franchissement de l'autoroute, de la route départementale et de la voie ferrée, notamment au Sud du secteur urbain
- Préserver les zones humides rivulaires de l'étang et imbriquées dans le tissu urbain des cabanes de Fitou, et assurer une fréquentation maîtrisée des espaces rivulaires
- Stopper l'étalement de la tâche urbaine
- Soutenir l'agriculture et notamment l'activité d'élevage pour permettre le maintien des milieux ouverts, et notamment les pelouses sèches

# VI. LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

## A. La gestion de l'eau

### 1. Les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 puis repris par la DCE de 2000, le SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - est un outil de planification qui fixe pour chaque grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Depuis la transposition de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 par la loi du 21 avril 2004, les documents de planification de l'urbanisme (SCoT, PLU, ...) doivent être compatibles avec « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et quantité des eaux définis dans le SDAGE [...] ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE »<sup>4</sup>.

La mise en compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contradiction majeure avec les orientations du SDAGE et des SAGE présents sur un territoire donné. Elle doit être réalisée au moment de l'élaboration, de la révision ou dans les 3 ans après approbation du nouveau schéma.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée le 21 mars 2022.

Il traduit concrètement la Directive Cadre sur l'Eau. Il détermine les objectifs de qualité (bon état, bon potentiel écologique, etc.) que devront atteindre les « masses d'eau » (rivières, lacs, eaux souterraines, mer, etc.) d'ici à 2027.

Il définit également les orientations fondamentales à retenir pour atteindre ces objectifs et est accompagné d'un programme de mesures à mettre en œuvre.

Les 9 orientations fondamentales du SDAGE 2022 en vigueur sont les suivantes :

- OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- OF 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances
- OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- OF 7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

---

<sup>4</sup> Guide méthodologique « L'eau dans les documents d'urbanisme » - Agence de l'eau Adour-Garonne

- OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques


Le SDAGE incite à l'amélioration de la gestion et de la prévention des risques de toute nature (pollution accidentelle, inondation, etc.) en investissant dans la connaissance et le suivi et en évitant systématiquement de générer de nouvelles situations à risque.

**Le territoire de la commune est concerné par les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin et le PLU doit être compatible avec ses orientations.**

## 2. Les stratégies de gestion et de préservation des SDAGE

Le SDAGE dispose d'un programme de mesures pour la période 2022-2027 déclinées à l'échelle des masses d'eau présentes sur le périmètre communal.

**Le territoire communal fait partie du sous bassin versant de Salses-Leucate (CO\_17\_15)** pour lequel une pression dont l'impact est à réduire significativement a été recensée : la mesure à mettre en œuvre pour lutter contre les pollutions par les substances toxiques (hors pesticides) (mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur).

Salses-Leucate - CO_17_15	
Pression dont l'impact est à réduire significativement	Objectifs environnementaux visés
<b>Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)</b>	
IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	 SUB

SUB : La mesure est mise en œuvre au titre de la réduction des flux de substances dangereuses

**Fitou est concernée par la masse d'eau superficielle de transition FRDT02 « Salses-Leucate ».**

Il s'agit principalement de l'étang de Salses-Leucate qui se caractérisait par un état écologique moyen en 2009 et par un état chimique bon (pas de données plus récentes).

**Fitou est concernée par la masse d'eau souterraine affleurante FRDG122 « calcaires et marnes essentiellement jurassiques des Corbières orientales »** qui correspond au Karst des Corbières. Il s'agit de la principale source d'alimentation en eau douce pérenne de la lagune de Salses-Leucate.

## 3. Gestion quantitative de la ressource en eau : les Plans de Gestion de la Ressource en Eau

Les PGRE mettent en œuvre la démarche « projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) » définie par l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019 qui a conforté ce dispositif en élargissant ses principes à l'ensemble du territoire national.

La gestion équilibrée de la ressource en eau est une des conditions de l'atteinte du bon état des eaux. Les travaux engagés au cours des diverses périodes du SDAGE ont confirmé une situation d'inadéquation durable ou précaire entre la disponibilité de la ressource et les prélèvements sur environ 40 % de la surface du bassin Rhône-Méditerranée.

Les PGRE précisent les modalités de partage des volumes prélevables entre les usages et les actions à mettre en œuvre (économies d'eau, optimisation des ouvrages existants, mobilisation de ressources de substitution...) pour atteindre, dans la durée, les objectifs quantitatifs sur les ressources en eau fixés dans le SDAGE.

**Le PGRE dont dépend la commune de Fitou n'a pas encore été adopté.**

#### 4. Les études d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG)

Sur le Bassin Rhône Méditerranée, un diagnostic préalable des ressources disponibles et des besoins actuels et futurs a été établi à partir de 70 études d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG) intégrant la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques. Il constitue une étape nécessaire, sur chaque sous-bassin et masse d'eau souterraine, essentiel à l'élaboration d'un PGRE.

**La commune de Fitou n'entre dans aucun périmètre d'étude sur les ressources en eau disponibles.**

#### 5. SAGE « Salses-Leucate »

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est une déclinaison locale du SDAGE qui a la même portée juridique.

Ce SAGE a été révisé et approuvé le 25 septembre 2015.

Le syndicat mixte Rivage a la gestion concertée et l'aménagement intégré de l'étang et des zones humides situées sur le périmètre du S.A.G.E. de l'étang de Salses-Leucate.

**La commune de Fitou est concernée par le SAGE « Salses-Leucate ».**

Orientations stratégiques	Objectifs généraux
<b>I</b> <b>Garantir une qualité de l'étang à la hauteur des exigences des activités traditionnelles et des objectifs de Bon état DCE</b>	1 Maîtriser les flux de rejets par rapport aux capacités auto-épuratoires de la lagune
	2 Améliorer la connaissance des milieux et de leur fonctionnement
<b>II</b> <b>Protéger la qualité des eaux souterraines et définir les conditions de leur exploitation</b>	1 Préserver les apports d'eau douce nécessaires à la qualité de la lagune et des milieux aquatiques
	2 Préserver la qualité des eaux souterraines en cohérence avec le statut de ressources majeures pour l'AEP
	3 Favoriser une gestion des ressources, en cohérence avec la préservation des nappes Plio-quaternaires
	4 Prendre en compte la vulnérabilité de la ressource en eau souterraine
<b>III</b> <b>Préserver la valeur patrimoniale des zones humides et des espaces naturels remarquables</b>	1 Préserver et reconquérir les zones humides et protéger les zones humides en lien avec la qualité de la lagune
	2 Préserver et gérer milieux remarquables présents sur le périmètre du SAGE
<b>IV</b> <b>Poursuivre la gestion concertée locale et assurer un partage de l'espace équilibré entre tous les usages</b>	1 Clarifier et gérer les usages sur l'étang et son pourtour
	2 Favoriser la gestion concertée des graus en lien avec les usages et la qualité de la lagune
	3 Renforcer le rôle de la CLE dans le développement de son territoire
<b>V</b> <b>Intégrer la fonctionnalité des milieux dans la prévention des risques littoraux</b>	1 Expliciter la réglementation, les plans de gestion et leur application locale
	2 Veiller à la préservation de la fonctionnalité des milieux dans la prévention des risques



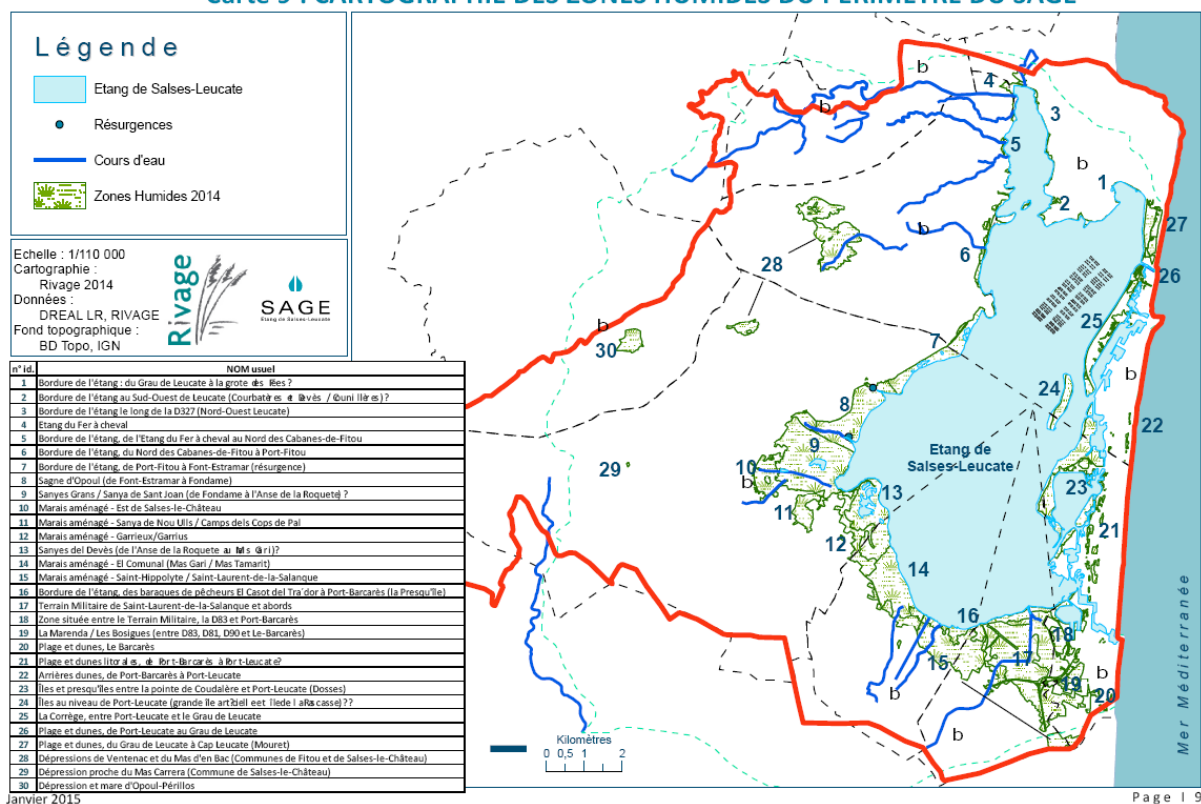
Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le règlement du SAGE, sont dotés d'une portée juridique. Le règlement est assorti des documents cartographiques nécessaires à l'application des règles qu'il édicte.

Le PLU de Fitou est directement concerné par les dispositions du PAGD suivantes :

- Protéger la ressource en eau potable sur le périmètre
- Maîtriser les eaux de ruissellement urbain
- « A minima maintenir la surface des zones humides et préserver leurs fonctionnalités » et qui se décline par la prise en compte de la cartographie des zones humides réalisé sur le périmètre de SAGE.

SAGE de l'étang de Salses-Leucate Atlas cartographique

**Carte 9 : CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES DU PERIMETRE DU SAGE**



Le règlement vise notamment à réaliser l'Orientation stratégique I : **GARANTIR UNE QUALITE DE L'ETANG À LA HAUTEUR DES EXIGENCES DES ACTIVITES TRADITIONNELLES DES OBJECTIFS DE BON ÉTAT DCE.**

Il se décline en une règle opposable aux tiers qui concerne les nouvelles stations d'épurations comprises dans le périmètres du SAGE qui doivent satisfaire des valeurs microbiologiques de référence : concentrations maximales en E.coli en hiver et en été.

Le PLU de Fitou doit être compatibles avec les objectifs et dispositions prises dans le PAGD. Le Règlement est opposable aux tiers et aux administrations. Toute nouvelle décision prise dans le domaine de l'eau doit être conforme au Règlement.

## 6. Contrat d'étang « Salses-Leucate »

En parallèle à la révision du SAGE un troisième contrat d'étang a été élaboré.

Le contrat de milieux est un instrument d'intervention à l'échelle du bassin versant en application du SDAGE.

Des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau sont définis afin d'adopter un programme d'intervention multithématique sur 5 ans (travaux, subventions, maîtrise d'ouvrage...).

Des contrats sont signés entre les partenaires concernés : Préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (conseil général, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux ...).

La stratégie ressortant du travail de concertation mené pour l'élaboration du troisième contrat d'étang met l'accent sur :

- La poursuite des efforts pour diminuer les apports de polluants directs à l'étang,
- Un travail approfondi sur les apports diffus qu'ils soient d'origine agricole ou non agricole,
- La mise en œuvre de la stratégie de gestion des zones humides,

A ces sujets principaux s'ajoutent :

- L'amélioration constante de la connaissance des milieux,
- La gestion durable du territoire.

Les 4 volets et les 7 objectifs du contrat d'étang sont en cohérence avec le SDAGE, le PDM et le SAGE. Ils déclinent la stratégie du contrat, priorisent l'amélioration de la qualité des milieux (apports directs et diffus) et la gestion des zones humides tout en assurant une meilleure connaissance des milieux et un maintien des liens entre qualité du milieu et activités économiques.

Volet		Objectif	
I	MIEUX CONNAITRE ET FAIRE CONNAITRE LES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN VERSANT	A	Améliorer et valoriser la connaissance des milieux et de leur fonctionnement
II	PARTICIPER À L'ATTEINTE DU BON ETAT DES MASSES D'EAU DU BASSIN VERSANT	A	Maîtriser les apports de polluants directs à l'étang de Salses-Leucate
		B	Maîtriser les apports de polluants diffus à l'étang de Salses-Leucate
		C	Agir en faveur d'une meilleure qualité des eaux souterraines
III	PRESERVER LES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT *	A	Préserver et reconquérir les zones humides et protéger les zones humides en lien avec la qualité de la lagune
IV	FAIRE VIVRE UN PROJET DE TERRITOIRE BASÉ SUR LA QUALITÉ DES MILIEUX NATURELS EN PRENANT EN COMPTE L'ÉCONOMIE LOCALE	A	Assurer la gestion concertée du bassin versant
		B	Soutenir les activités en lien avec les milieux aquatiques

La commune de Fitou est concernée par le 3<sup>ème</sup> contrat d'étang « Salses-Leucate » pour la période 2016-2020. Le PLU de la commune de Fitou devra respecter les orientations prises dans celui-ci.

## B. La consommation énergétique et les émissions de gaz à effets de serre

### 1. Lois et documents supra-communaux à prendre en compte

Le Grenelle II se décline à l'échelle locale et le PLU est donc concerné par plusieurs mesures de réduction des émissions de GES, d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables, dont entre autres :

- l'instauration d'un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE),
- l'instauration d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau d'Energies Renouvelables,
- l'obligation pour les collectivités de plus de 50 000 habitants d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre et d'adopter un Plan Energie Climat Territoire, d'ici fin 2012,
- la mise en place d'un nouveau cadre pour l'hydroélectricité durable, permettant de concéder les ouvrages et de renouveler leur concession sur la base de critères environnementaux et énergétiques.

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte promulguée le 13 août 2015 se veut plus ambitieuse pour le France avec :

- 32 % d'EnR en 2030
- 40 % d'électricité d'origine renouvelable.

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE 2019-2023 et 2024-2028) en cours de définition détaille des objectifs ciblés pour 2023 et 2028.

La loi "NOTRe" de 2015, ayant défini le nouveau contour des régions françaises, crée le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires dont un volet fixera les nouveaux objectifs régionaux (LR-MP) en terme de climat, de qualité de l'air et d'énergie, remplaçant les SRCAE actuels.

Enfin, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, faisant suite à la Convention Citoyenne et portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets, vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises. Elle engage le pays à baisser d'au moins 55% les émissions de GES d'ici 2030 et le rythme d'artificialisation des sols devra être divisé par deux d'ici 2030. La zéro artificialisation nette devra être atteint d'ici 2050.

**Le PLU de Fitou doit être compatible avec le volet climat, qualité de l'air et énergie du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).**

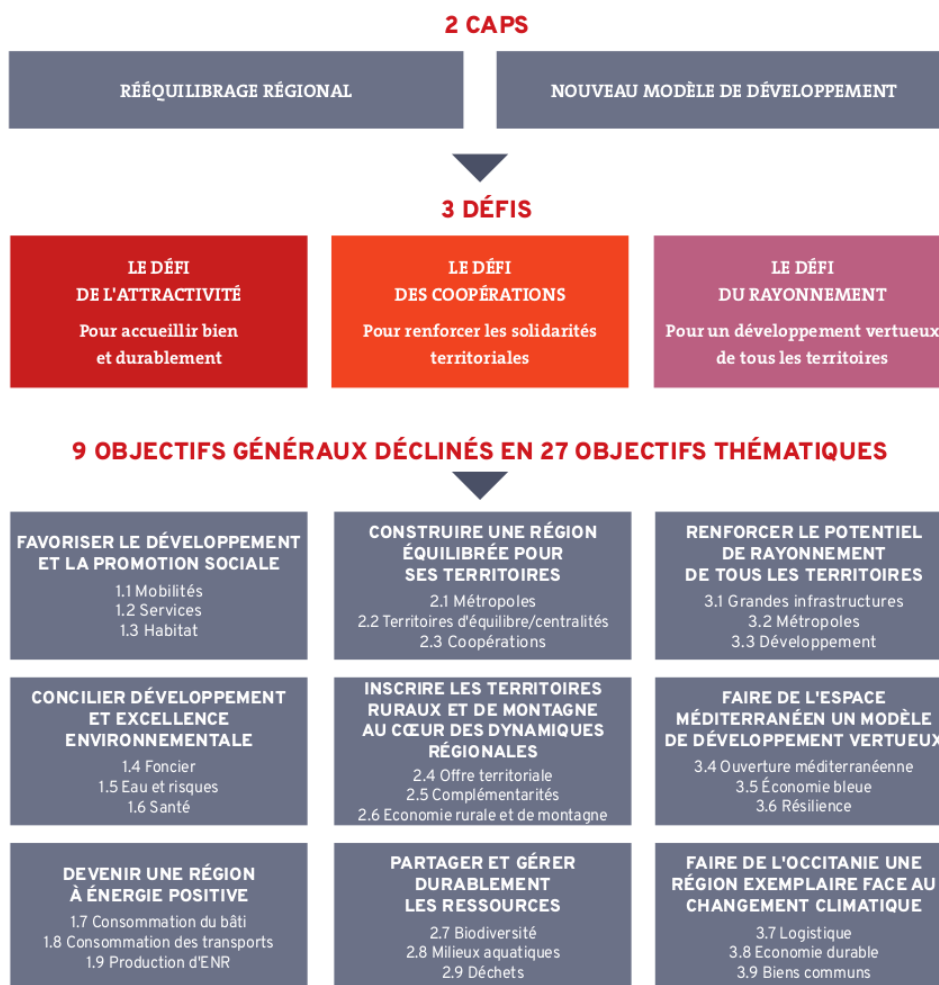
### 2. Les énergies renouvelables en région

Le SRADDET Occitanie 2040 a été adopté le 30 juin 2022 par la Région et devrait être approuvé prochainement.

Le SRADDET a absorbé l'ancien SRCAE – Schéma Région Climat Air Energie et répond aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'économies d'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique.

Le fascicule de règles, volet réglementaire du SRADDET, se décline autour de deux grands caps régionaux et trois défis.

## LA STRATÉGIE DU SRADDET EN BREF



Le SRADDET a donc un volet prescriptif composé des règles suivantes :



### 3. Les énergies renouvelables dans le département de l'Aude

Le département de l'Aude se caractérise par des gisements conséquents en matière hydraulique, solaire et éolienne (2/3 du département bénéficient de vents entre 6 et 9m/s) et contribue de manière importante en matière d'EnR :

- En matière d'énergie éolienne, l'Aude dispose de 26.5 % de la puissance régionale (Occitanie) installée (puissance régionale : 1619 MW - données novembre 2019).
- En matière d'énergie photovoltaïque l'Aude dispose de 8.2 % la puissance régionale (LR-MP) installée (puissance régionale : 1995 MWc - données novembre 2019).

#### 1. Energie éolienne dans le département de l'Aude

Le département de l'Aude se caractérise par un gisement éolien important. Son littoral constitue une des zones les plus ventées d'Europe.

La première éolienne raccordée au réseau électrique français a été installée en juillet 1991 à Port-la-Nouvelle et inaugurée par Brice LALONDE, ministre de l'Environnement. Celle-ci, composée d'une tour en treillis métallique de 30 mètres de haut, d'un rotor de 25 mètres de diamètre pour une puissance de 200 kilowatts, est toujours en production.

L'Aude compte, en novembre 2019, 429 MW de parcs éoliens soit 26.5% de la puissance installée en Occitanie.

Le Schéma Régional Éolien, annexe I du SRCAE, a été annulé par une décision de justice en novembre 2017.

Il identifiait à l'échelle régionale, les enjeux à prendre en compte pour le développement de projets éoliens et fixait des recommandations et objectifs qualitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique pour l'éolien terrestre à l'horizon 2020.

Le Schéma Régional Éolien précisait qu'il est important de prendre en compte dans les études de projets, les travaux en matière de sensibilité paysagère, conduits aux échelles départementales ou infra.

Dans l'Aude, il fallait se référer au plan paysage : annexe 1 du SRE « Enjeux écologiques et patrimoniaux – Notice technique – carte 4 ».

Sur la commune de Fitou, un dossier de Zone de Développement de l'Eolien avait été déposé et son périmètre figuré dans le SRE.

De plus, dès 2005, le département de l'Aude disposé d'un plan de gestion des paysages vis-à-vis des projets éoliens et le PNR de la Narbonnaise avait élaborée une charte de développement éolien en 2003.

#### 2. Le photovoltaïque dans le département de l'Aude

En septembre 2018 l'Aude totalisait 154MWc d'installations photovoltaïques (toutes types confondus), soit 8.4 % des installations régionales.

Le scénario régional envisage l'implantation de production d'électricité photovoltaïque en privilégiant le bâti d'activité, les surfaces de stationnements automobiles et les toitures de maisons individuelles car il convient de ne pas laisser se développer de manière non raisonnée le photovoltaïque au sol.

Dans l'AUDE, les communautés de communes et d'agglomérations travaillent en partenariat avec les services de l'État sur de nombreux projets et la mise en place de documents stratégiques pour l'implantation de production d'énergie photovoltaïque sur leurs territoires (chartes).

L'initiative est novatrice puisqu'elle consiste à proposer aux collectivités locales de s'inscrire dans une démarche partenariale avec les services de l'Etat et les acteurs associés afin de co-décider du développement de zones spécifiques au photovoltaïque.

Il s'agit de porter la réflexion d'implantation au niveau intercommunal pour assurer une cohérence globale des projets. Des projets de « fermes photovoltaïques » sont envisagés.

L'objectif premier est de favoriser l'implantation intégrée au bâti ou sur les zones impropres à d'autres usages (friches industrielles, carrières ...) et à faibles enjeux environnementaux et agricoles.

Afin de concilier paysage et projet, la DDTM de l'Aude a produit, en 2014, un guide de « recommandations pour une meilleure prise en compte du paysage dans l'élaboration des projets photovoltaïques » après avoir produit en 2009 un guide méthodologique sur le photovoltaïque au sol.

#### 4. Les énergies renouvelables et la commune de Fitou

Depuis le début des années 2000, la commune de Fitou dispose de 8 éoliennes d'une puissance totale de 10.4 MW soit l'équivalent de la consommation de 4500 foyers.

##### 1. Energie éolienne et Schéma Régional Éolien

La commune de Fitou faisait partie des Zones de Développement Eolien du SRE où les enjeux environnementaux étaient importants. Les projets doivent faire l'objet études environnementales, notamment d'un point de vue des incidences.

Seul l'extrême Est de la commune, au plus près de l'Etang de Salses-Leucate ne peut faire l'objet d'un projet d'implantation d'éolienne.

##### 2. Energie éolienne et Plan Paysage Eolien

Le Plan Paysage Eolien à l'échelle de l'Aude date de 2005 et il peut être considéré comme « Le Plan de gestion des paysages Audois vis-à-vis des projets éoliens ».

Le Plan paysage éolien donne les recommandations et préconisations pour l'implantation des parcs éoliens dans l'Aude (phase 3 « RECOMMANDATIONS POUR L'ELABORATION DES PROJETS ET LA CONDUITE DES ETUDES »).

Les PROPOSITIONS A L'ECHELLE DU DEPARTEMENT ET RECOMMANDATIONS PAR ENSEMBLES PAYSAGERS donnent des préconisations sur le territoire communal de Fitou.

Les enjeux vis-à-vis de la protection du patrimoine (bâti et paysager), le site de Fitou fait partie des parcs éoliens qui ne doivent pas être renforcés car il est fortement impactant pour le village depuis la plaine littorale.

##### 3. Le développement de l'énergie éolienne, la Charte du PNR de la Narbonnaise et la commune de Fitou

Le PLU de la commune de Fitou, de façon générale, doit être compatible avec la Charte du Parc de la Narbonnaise.

La charte de développement éolien prend en considération le parc éolien existant sur la commune mais ne prévoit ni son extension ni sa densification.

## VII. POLLUTIONS ET NUISANCES

### A. La pollution de l'air

La pollution de l'air pouvant être prise en compte dans une politique d'urbanisme est essentiellement une pollution de proximité qui produit ses effets à proximité des sources d'émission de gaz et autres substances indésirables, le plus souvent produites en milieu urbain (industries, trafic).

Elle affecte en premier lieu la santé des populations par son action directe à court terme, mais exerce également une toxicité à plus long terme pour certaines pathologies.

Outre les problèmes de santé, la pollution de proximité peut procurer une gêne olfactive importante et participer à la dégradation du patrimoine bâti par corrosion et salissure.

Cela se traduit par la limitation des consommations d'énergies fossiles, à l'origine de polluants atmosphériques, aussi bien dans le domaine des transports que dans celui du résidentiel-tertiaire et par la limitation de l'exposition des populations aux polluants existants ou prévisibles par la maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées polluantes, tenant compte notamment des conditions de dispersion des polluants.

*« L'Etat, les collectivités territoriales ainsi que les personnes privées concourent à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à la santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air, à ces fins, à économiser et utiliser rationnellement l'énergie (extrait de l'article L.220-1 du Code de l'Environnement) ».*

Des démarches ont été mises en œuvre dans ce sens.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA), approuvé par arrêté préfectoral N° 991070 du 16 novembre 1999, pour la région Languedoc-Roussillon, était un outil d'information et d'orientation qui avait pour objet principal de définir le « souhaitable » du point de vue de la pollution atmosphérique afin d'orienter les études et décisions ultérieures. La portée des orientations que doit proposer le plan a été clairement définie par la loi sur l'air et son décret d'application.

Les orientations du PRQA étaient les suivantes :

1. Développer la surveillance de la qualité de l'air
2. Améliorer la connaissance des effets sanitaires
3. Améliorer la connaissance des impacts
4. Maîtriser les émissions
5. Maîtriser les déplacements
6. Améliorer la qualité de l'information et de sa diffusion

Des démarches devraient être mises en œuvre dans ce sens :

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est une démarche de développement durable territoriale centrée sur la transition énergétique, obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

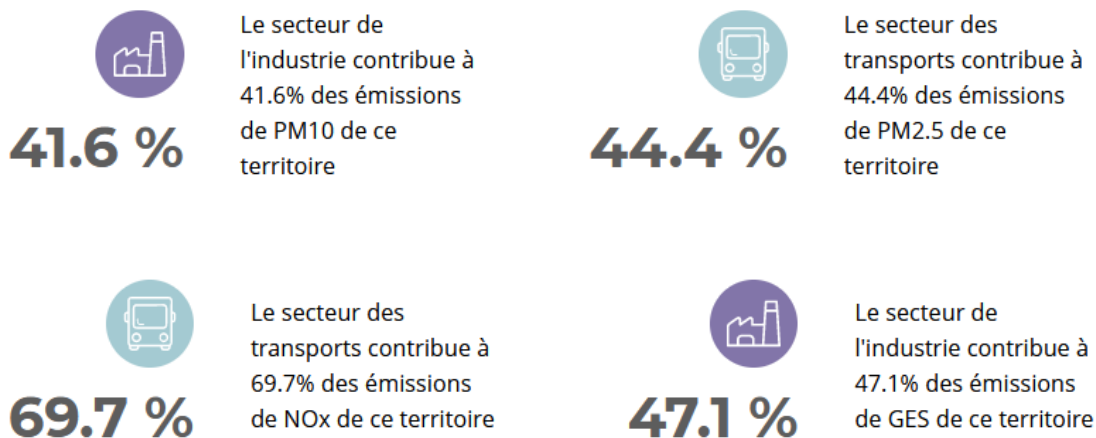
Pour le moment l'EPCI Corbières Salanque Méditerranée, dont dépend la commune de Fitou, n'a pas entamé de démarche.

En France, la surveillance de la qualité de l'air est confiée à des Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) chargées de la mise en œuvre et de l'exploitation des dispositifs de mesure et de suivi de la qualité de l'air ainsi que de l'information et de la communication associées.

En Occitanie cette surveillance est assurée par Atmo Occitanie.


Il n'existe pas de donnée spécifique au territoire communal mais des données globales pour le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée.

D'après l'inventaire des émissions de polluants (Atmo Occitanie - Données régionales : ATMO\_IRS\_V5\_2008\_2019 - Données nationales : Source CITEPA / format SECTEN - 07/2021), les principales sources d'émission de pollution sont l'industrie et les transports.



Concernant les gaz à effet de serre (GES), la situation est fluctuante d'une année sur l'autre et sur le territoire du PNR, l'émission de tonnes eqCO2 par habitant est bien plus importante que la moyenne du département de l'Aude (en 2021).

Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée

 **12.6** tonnes eqCO2 /an/habitant

Département de l'Aude

 **7.4** tonnes eqCO2 /an/habitant



## B. Les nuisances sonores

Le PLU constitue un outil de prévention permettant de prendre en compte en amont les contraintes acoustiques liées à l'implantation des voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipements de loisirs.

En dehors de la prise en considération des nuisances sonores liées au trafic de circulation, une attention particulière devra être apportée au document d'urbanisme afin de minimiser les risques de conflit de voisinage lié au bruit.

Il convient également d'éviter l'implantation de zones d'activités industrielles en limite immédiate de zone urbanisable résidentielles et de limiter l'implantation d'activités artisanales au sein de zones d'urbanisation aux seules activités qui ne génèrent pas de nuisance pour le voisinage.

Concernant les voies de circulation, la commune de Fitou est concernée par :

- L'autoroute A9
- La route départementale 6009
- La route départementale 900
- La voie ferrée.

La commune était soumise à l'arrêté préfectoral portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre n°2015090-0015 du 29 mai 2015 (voir document 5-3a aux annexes du PLU).

Les dispositions découlant de la réglementation applicable à l'isolement phonique des bâtiments sensibles sont applicables dans la ville de Fitou aux abords du tracé de ces infrastructures.

Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestre, qui sont affectés par le bruit, sont à reporter à titre d'information dans les documents graphiques du PLU.

## C. Sites et sols pollués ou potentiellement pollués recensés

Les sites et sols pollués ou potentiellement pollués sont recensés sur les bases de données « BASOL et BASIAS » du BRGM.

Les inventaires des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS. Les inventaires ont pour principaux objectifs de :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Sur la commune de Fitou, 3 sites « industriels » en activité et 2 sites dont l'activité est terminée ont été recensés comme étant susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

Pour les sites dont l'activité est terminée, il s'agit de :

- une station service le long de la D900 dont l'activité est terminée depuis 1975
- un dépôt de liquides inflammables réaménagé en habitation

Pour les sites en activités, il s'agit de :

- la cave coopérative
- une station service en face de la cave coopérative
- une décharge sauvage inventoriée par le SYDETOM en 1997 au Sud de la commune, le long de la D900



Carte des sites Basias sur Géorisques (site du ministère de la transition écologique et solidaire)

Il n'est recensé aucun site et sol pollué (ou potentiellement pollué), sur la base de données BASOL, qui appelle une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

## VIII. LA GESTION DES RISQUES

La commune de Fitou est concernée par les risques suivants :

- Risque inondation
- Submersion marine
- Feu de forêt
- Sismique
- Retrait/gonflement des argiles
- Autres mouvements de terrain : effondrement de terrain, glissement de terrain et chute de blocs
- Risques climatiques
- Radon
- Transport de matières dangereuses

Chacun des risques ne revêt pas le même caractère de gravité car il dépend de différents paramètres liés aux particularités du risque (lieu, temps, ampleur, fréquence).

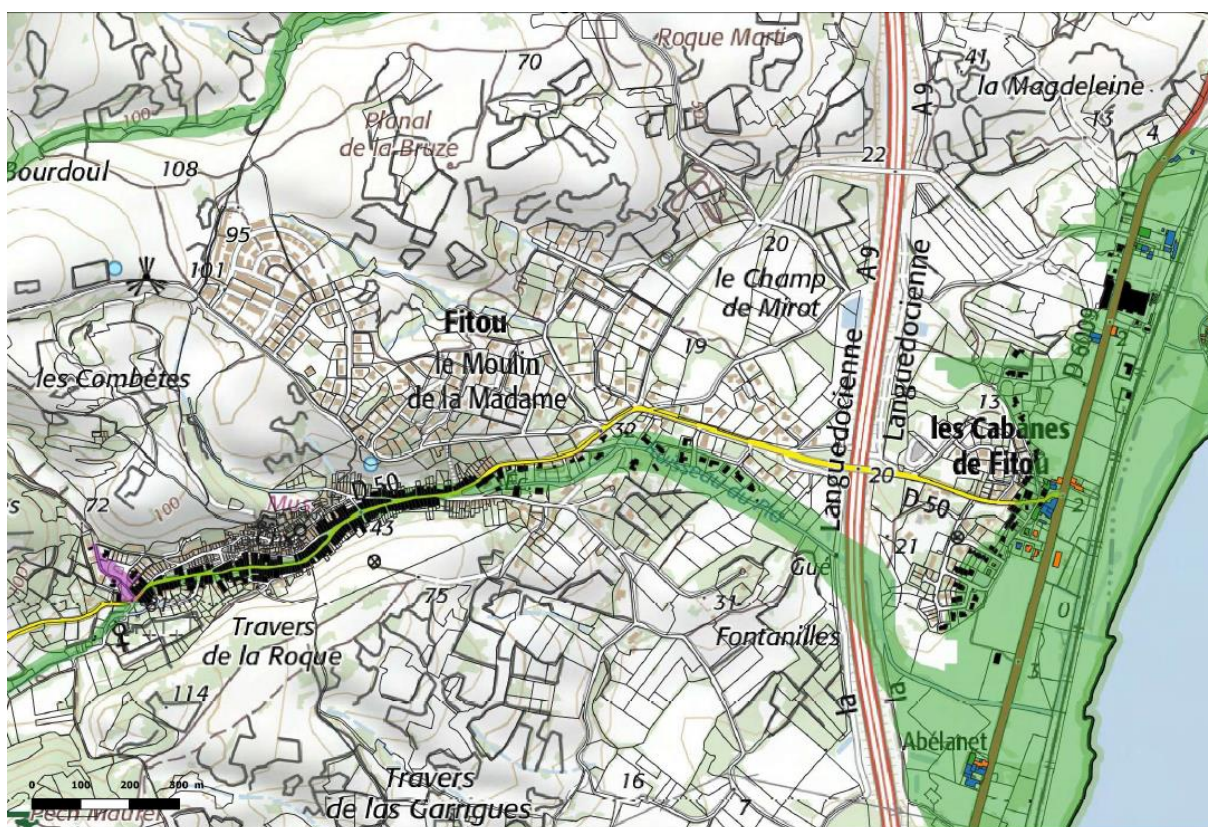
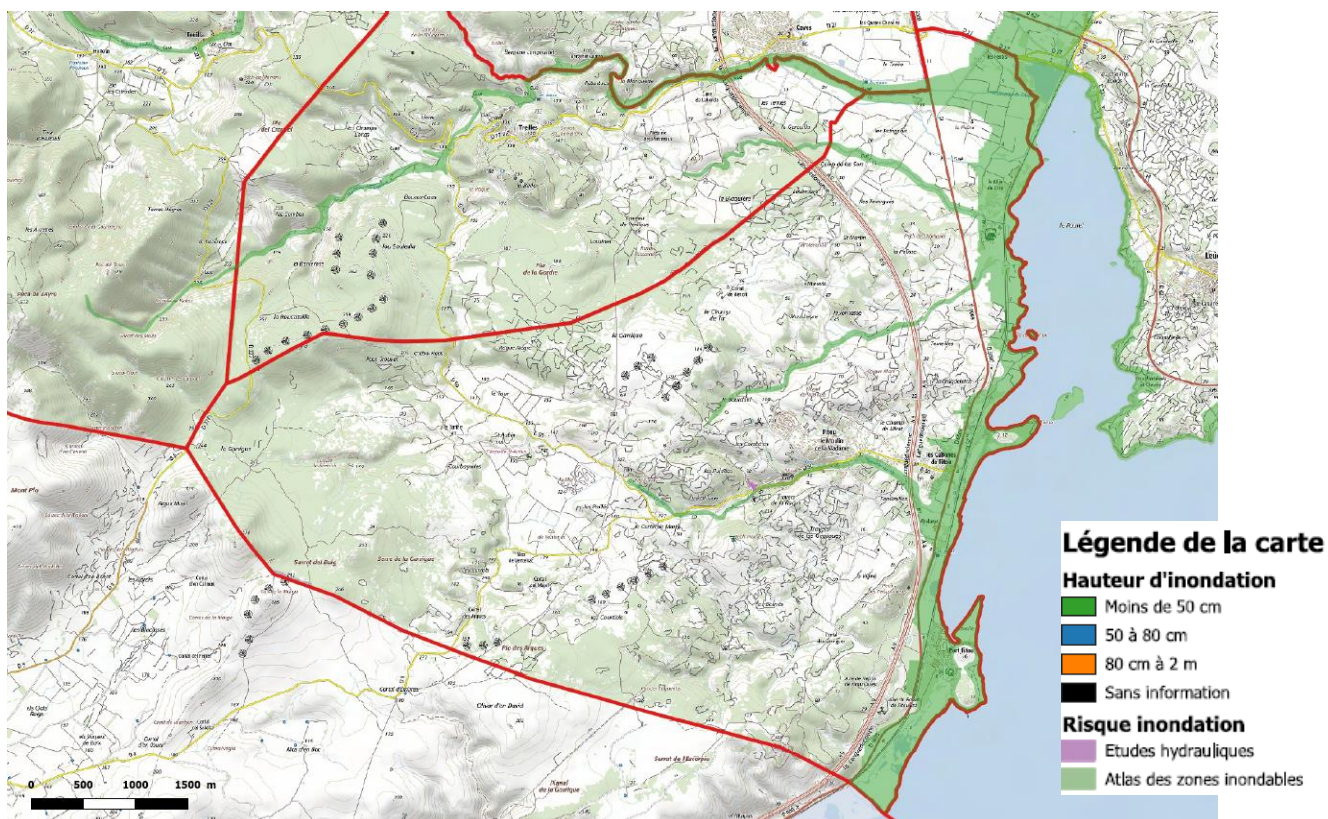
L'absence de représentation graphique n'exclut pas la présence d'un risque.

**La commune est dotée d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs et d'un Plan Communal de Sauvegarde depuis juin 2020.**

**Le Plan de Prévention des risques littoraux de Fitou a été approuvé le 9 juin 2021.**

## A. Risques naturels

### 1. Le risque inondation



Les données sur la carte sont issues de l'Atlas des zones inondables qui n'a pas de valeur réglementaire.

L'aléa inondation est surtout localisé sur le littoral et le risque est modéré avec des hauteurs d'eau inférieure à 0,5 m.

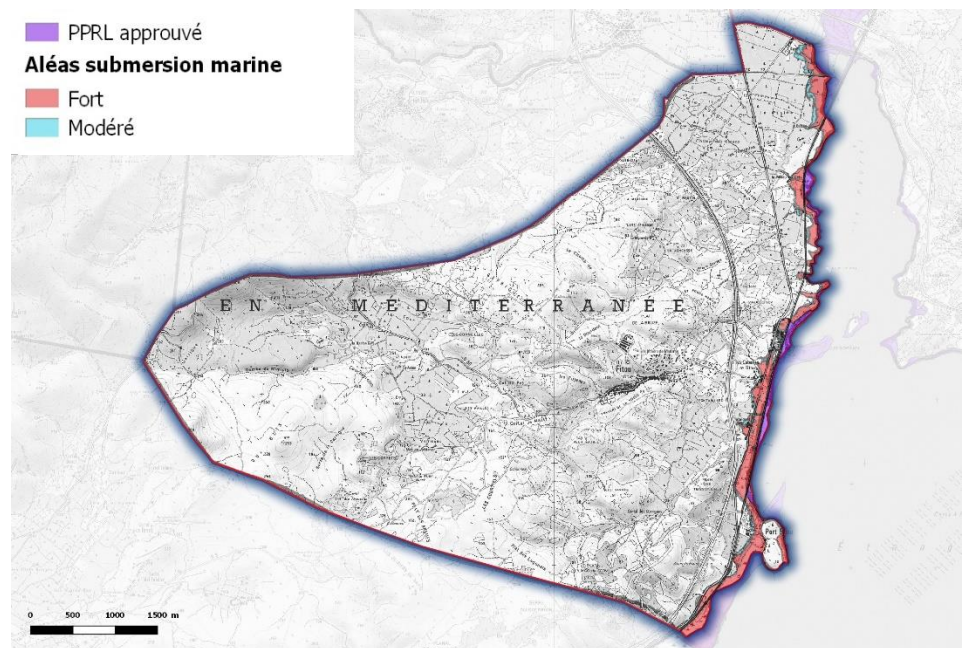
## 2. Le risque de submersion marine

Concernant le risque de submersion marine, un Plan de Prévention des Risques littoraux a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 juin 2021.

Ce plan définit 2 niveaux d'aléas (aléa 2010 et aléa 2100) et des zones d'aléa fort et d'aléas moyens.

Il a pour principes :

- Dans les espaces urbanisés, l'inconstructibilité dans les zones d'aléa fort et la constructibilité avec prescriptions dans les zones d'aléa modéré
- Hors des espaces urbanisés, l'inconstructibilité quel que soit l'aléa.



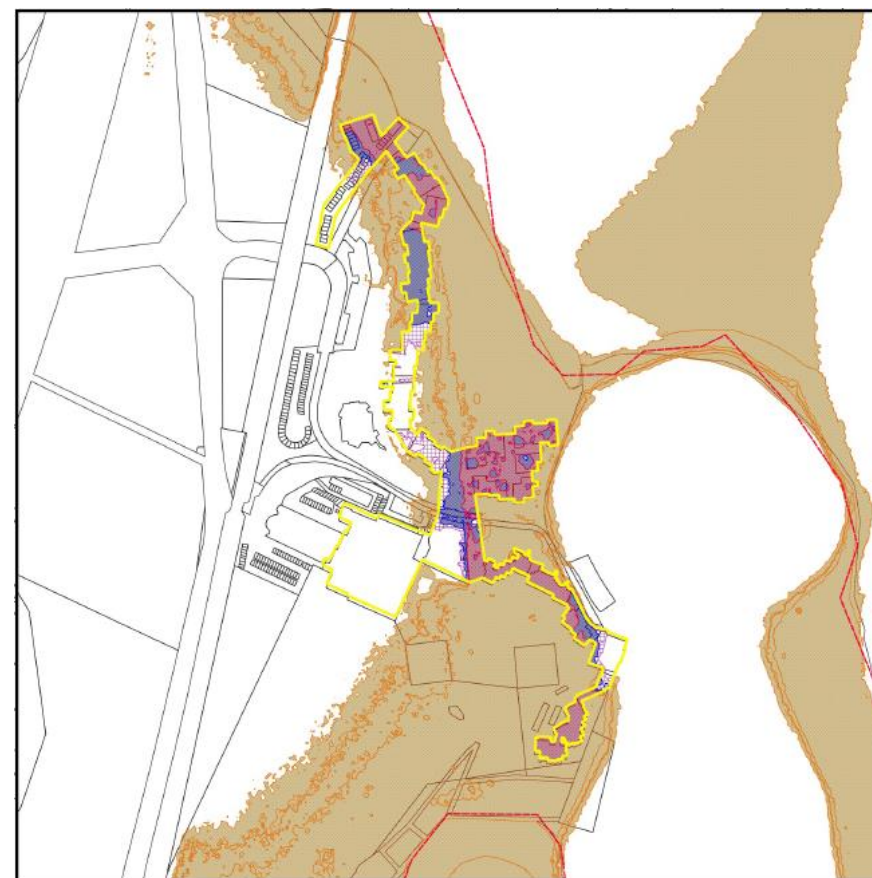
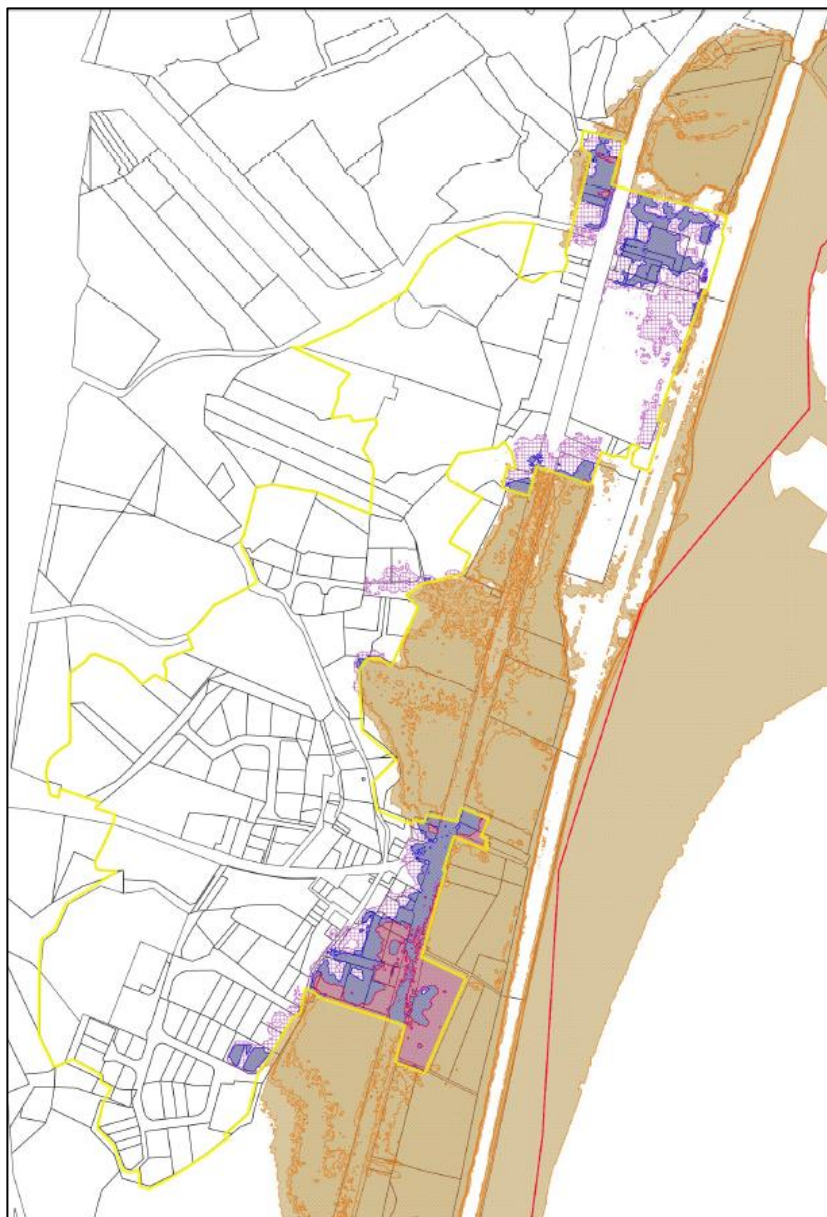
Une dérogation pourra s'appliquer pour les dents creuses : « la seule dérogation autorisée dans le département de l'Aude pour construire en aléa fort est que la parcelle remplisse les conditions de cent creuse (superficie maximale de 2000m<sup>2</sup>, entourée de parcelles bâties sur l'intégralité d'au moins trois de ses faces), l'urbanisation de la parcelle en question étant alors limitée à une seule construction d'une superficie maximale imposée par le règlement du PPRL. »

Dans le règlement applicable à chacune des zones suivantes :

- ✓ La zone RL1 correspond à la zone soumise à un aléa fort de submersion marine (niveau supérieur ou égal à 0,50 m), dans les espaces urbanisés,
- ✓ La zone RL2 correspond à la zone soumise à un aléa modéré de submersion marine (niveau inférieur à 0,50 m), dans les espaces urbanisés,
- ✓ La zone RL3 correspond à la zone soumise à un aléa de submersion marine, dans les espaces non ou peu urbanisés,
- ✓ La zone RL4 correspond à la zone soumise à un aléa modéré de submersion marine, lié aux effets du changement climatique, dans les espaces urbanisés,
- ✓ La zone blanche considérée comme non inondable au regard de l'état actuel de la connaissance.

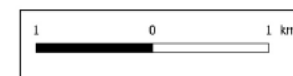
**ZOOM FITOU**

**CARTOGRAPHIE DU ZONAGE  
SUR FOND CADASTRAL**



**Légende**

- Zone Urbaine Continue
- RL1 (aléas 2010)
- RL2 (aléas 2010)
- RL3
- RL4 (aléas 2010)
- Limites parcellaires
- Limite communale



## SYNTHESE DU REGLEMENT

Nature de la construction	Type d'intervention	Espaces non ou peu urbanisés	Zones urbanisées	
		Aléa modéré ou fort	Aléa modéré	Aléa fort
Construction d'habitation, de bâtiments agricoles, industriels ou d'activité	Nouvelle	<b>INTERDIT</b>	PRESCRIPTIONS	<b>INTERDIT ❶</b>
	Reconstruction	<b>INTERDIT ❷</b>	PRESCRIPTIONS	<b>INTERDIT ❷❶</b>
	Extension	PRESCRIPTIONS	PRESCRIPTIONS	PRESCRIPTIONS
	Aménagement ❸❶	PRESCRIPTIONS	PRESCRIPTIONS	PRESCRIPTIONS
Construction à caractère vulnérable	Nouvelle	<b>INTERDIT</b>	<b>INTERDIT ❸</b>	<b>INTERDIT</b>
	Reconstruction	<b>INTERDIT</b>	<b>INTERDIT ❷❸</b>	<b>INTERDIT</b>
	Extension	<b>INTERDIT</b>	PRESCRIPTIONS ❹	<b>INTERDIT</b>
	Aménagement ❹	PRESCRIPTIONS	PRESCRIPTIONS	PRESCRIPTIONS
Équipements publics	Tout type	PRESCRIPTIONS	PRESCRIPTIONS	PRESCRIPTIONS
	Nouveau	<b>INTERDIT</b>	PRESCRIPTIONS	<b>INTERDIT ❶</b>
Campings	Nouveau	<b>INTERDIT</b>	<b>INTERDIT</b>	<b>INTERDIT</b>
	Extension	<b>INTERDIT</b>	<b>INTERDIT</b>	<b>INTERDIT</b>
	Aménagement ❹	PRESCRIPTIONS	PRESCRIPTIONS	PRESCRIPTIONS
Équipements liés à la mer ❺	Nouveaux	PRESCRIPTIONS	PRESCRIPTIONS	PRESCRIPTIONS

❶ : sauf sous certaines conditions en zone densément urbanisée

❷ : si la construction a été détruite par une submersion marine avec localement un aléa fort avéré ou bien quelle que soit la cause du sinistre dûment constaté ou déclaré en mairie, si celui-ci a eu lieu plus de 5 ans avant la date d'approbation du PPR.

❸ : extension limitée à détailler au plan départemental

❹ : aménagement n'entraînant pas un changement de destination de nature à aggraver la vulnérabilité de la construction

❺ : pour les activités conchylicoles, portuaires, les postes de secours de plage, les sanitaires et les équipements des concessions de plage

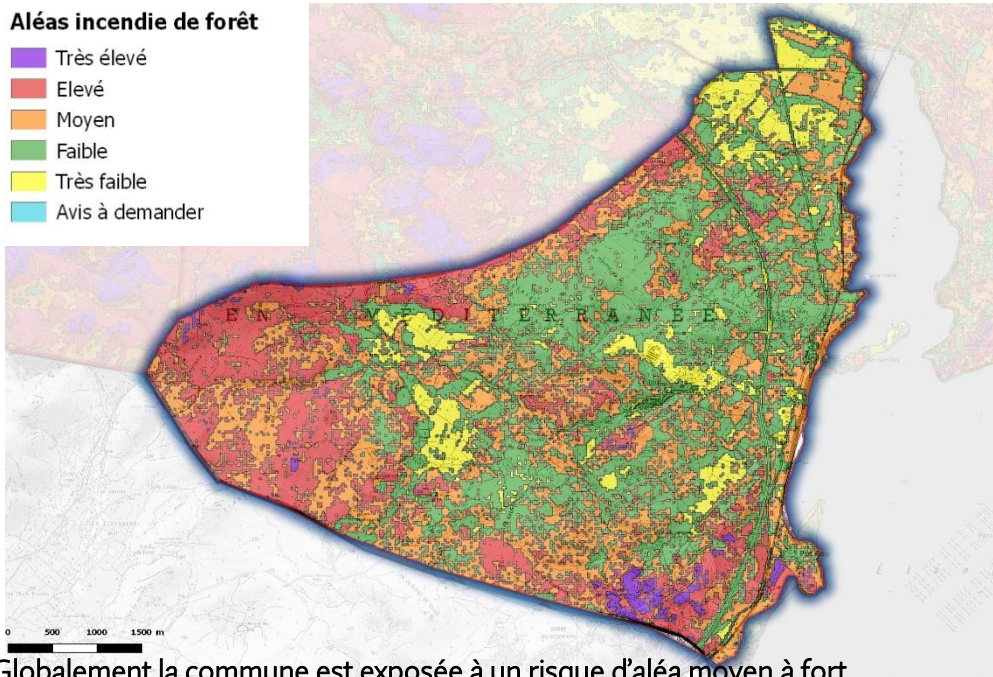
❻ : sauf impossibilité d'implantation alternative

### 3. Le risque incendie de forêt

En application de l'article L.132-2 du code de l'urbanisme, le préfet à porter à la connaissance de la commune, l'ensemble des études techniques nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme.

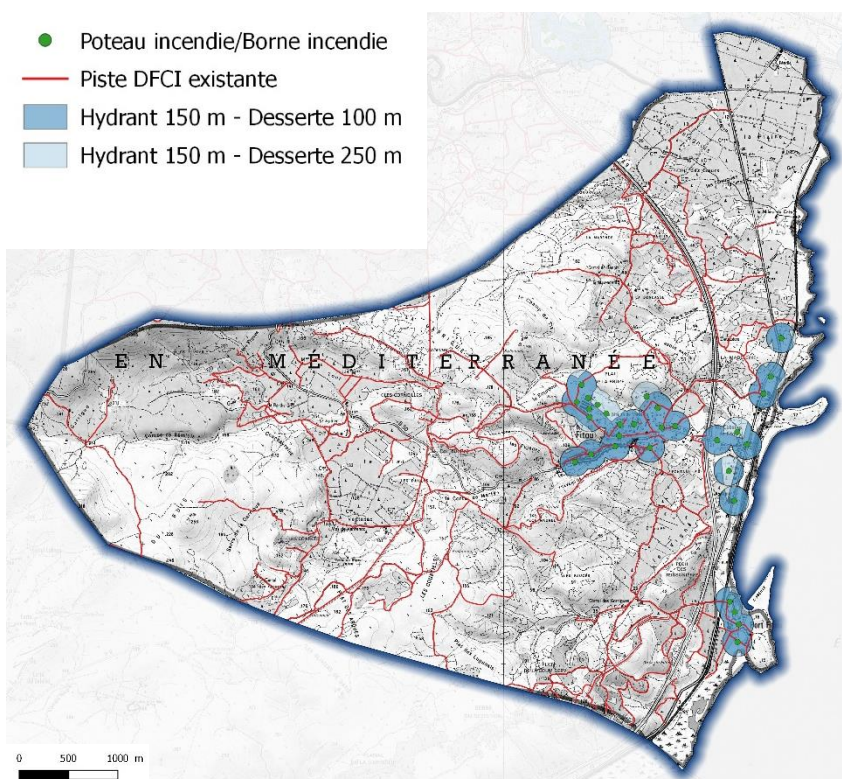
Les éléments suivants ont été transmis à la commune et figurent pièce V-C.5 du dossier de PLU :

- La carte des aléas de feu de forêt



Globalement la commune est exposée à un risque d'aléa moyen à fort.

- Une carte indicative de la défendibilité, établie sur la base des données issues du SDIS en 2014

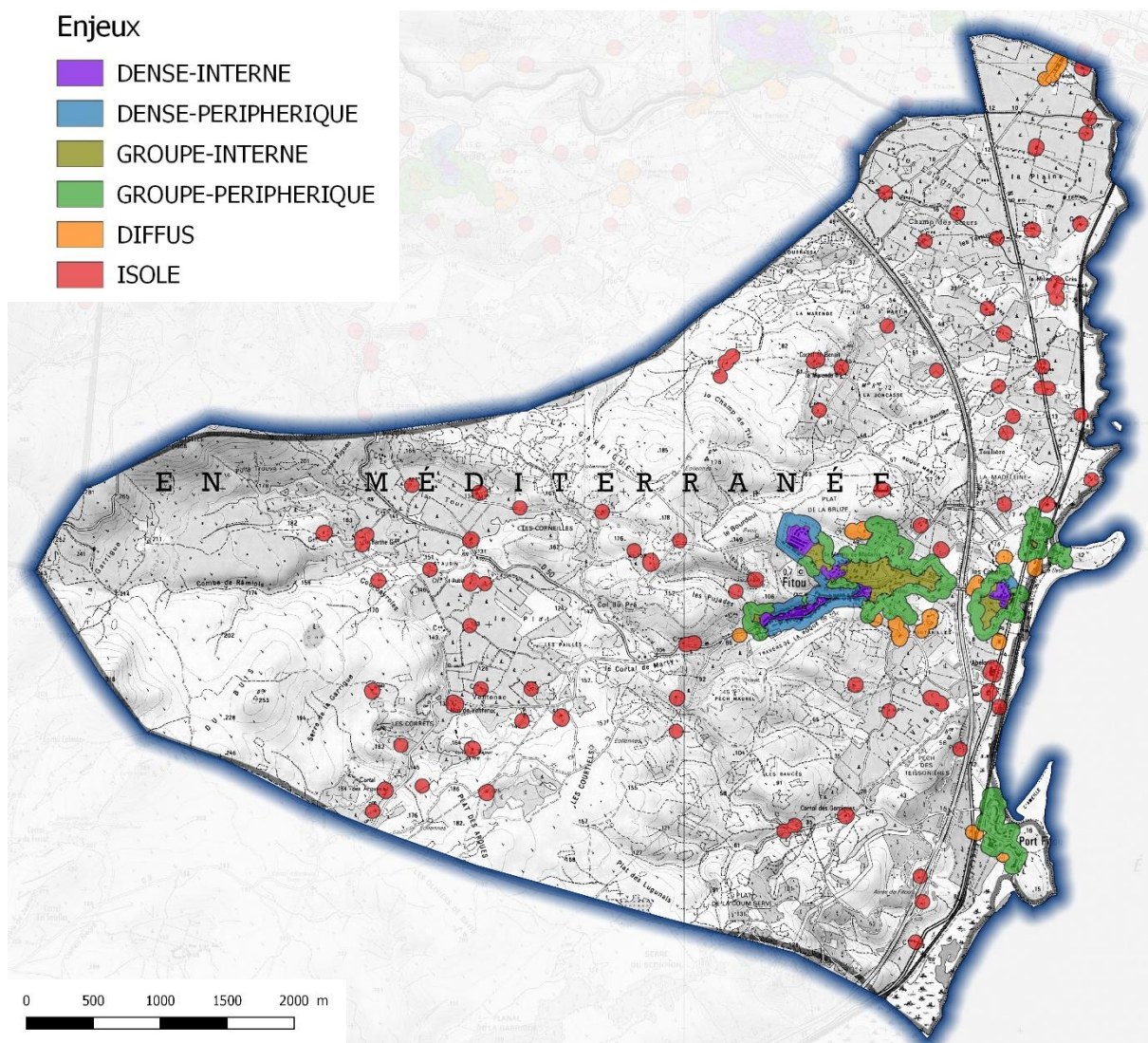




- La carte des enjeux communaux comprenant l'emplacement des établissements sensibles et les zones urbanisées

**Enjeux**

- DENSE-INTERNE
- DENSE-PERIPHERIQUE
- GROUPE-INTERNE
- GROUPE-PERIPHERIQUE
- DIFFUS
- ISOLE



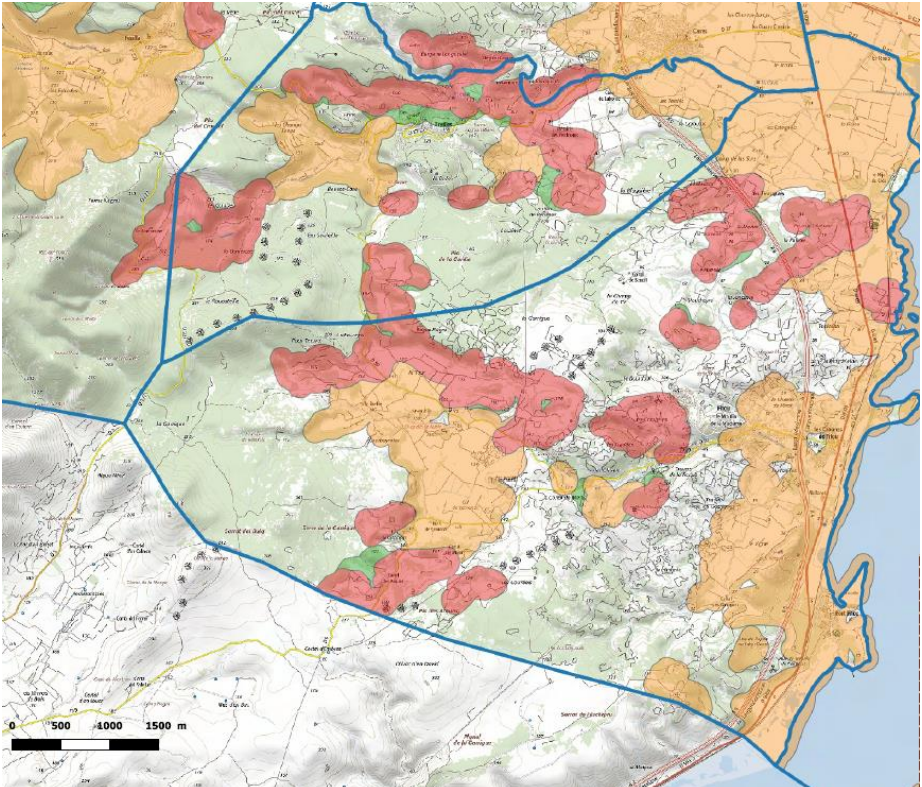
L'ouverture à l'urbanisation de zones est conditionnée :

- Pas d'ouverture à l'urbanisation des zones actuellement inconstructibles si elles sont impactées par un aléa moyen, fort, très fort ou exceptionnel,
- Inconstructibilité des zones prévues à l'urbanisation quand elles ne sont pas commencées si elles sont impactées par un aléa moyen, fort, très fort ou exceptionnel.

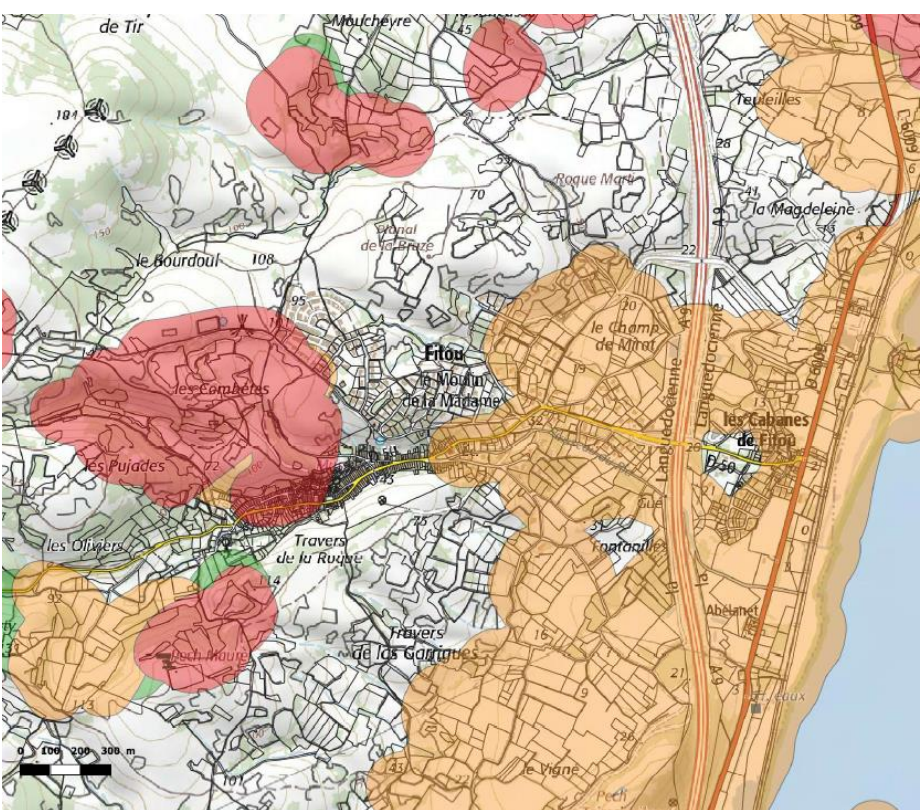
Pour les secteurs urbanisés ou prévus à l'urbanisation soumis à un aléa faible ou très faible d'incendie de forêt, le préfet demande de veiller à leur défendabilité.

Les principes règlementaires par type d'aléas et de zones défendables ou non défendables et les dispositions constructives figurent pièce V-C.5 du dossier de PLU.

4. L'aléa retrait et gonflement des argiles



**Légende de la carte**  
 Retrait gonflement argiles  
 Fort  
 Moyen  
 Faible



Les zones urbanisées de la commune sont concernées par un aléa gonflement/retrait des argiles fort notamment sur le vieux village mais aussi par un aléa moyen sur le littoral et les zones d'extension récentes de la commune.

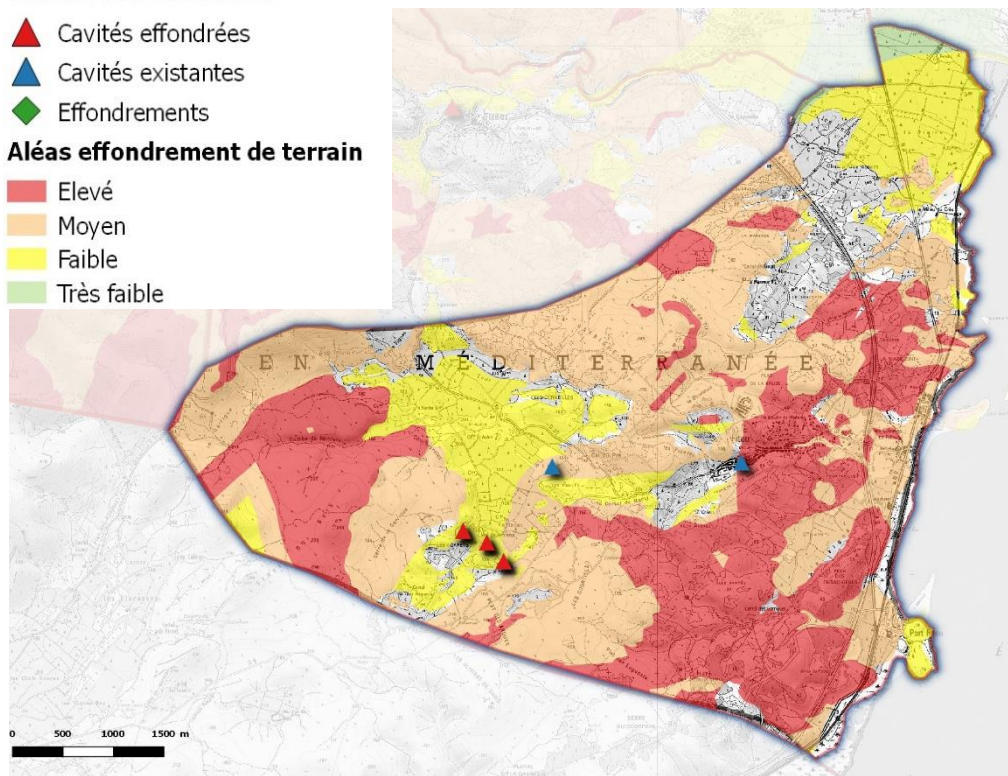
5. Autres mouvements de terrain

**Cavités et évènements**

- ▲ Cavités effondrées
- ▲ Cavités existantes
- ◆ Effondrements

**Aléas effondrement de terrain**

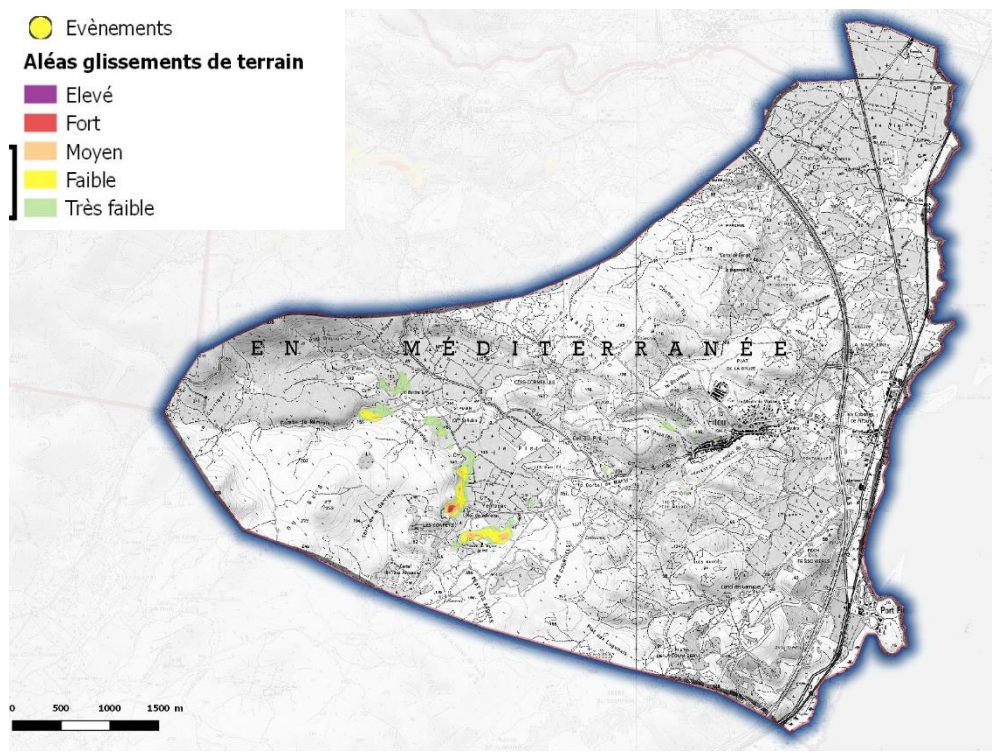
- Elevé
- Moyen
- Faible
- Très faible

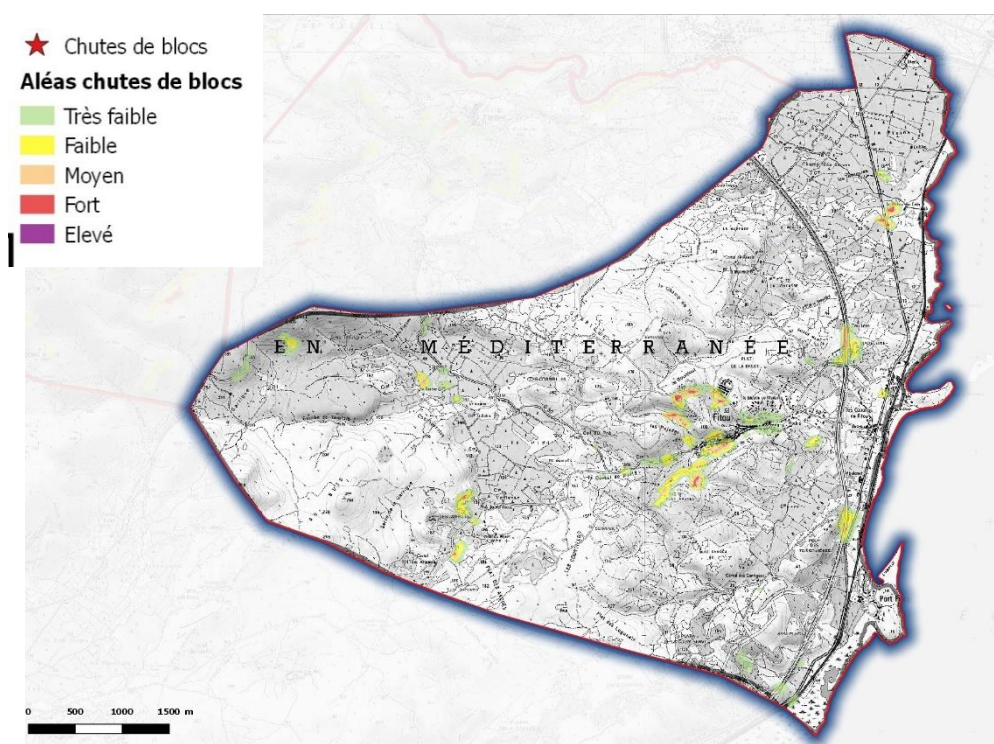


- Evènements

**Aléas glissements de terrain**

- Elevé
- Fort
- Moyen
- Faible
- Très faible





Les mouvements de terrain de type glissement de terrain et chutes de blocs sont très localisés et généralement d'aléa faible.

Par contre, la majorité du territoire communal est concernée par des aléas effondrement de terrain moyens à élevés, y compris en zone urbanisée.

Ceci s'explique par la présence de formations carbonatées potentiellement karstiques.

## 6. Le risque sismique

L'ensemble de la commune est concerné par les règles parasismiques (zone de sismicité modérée à faible) par décret 2010-1255 du 22/10/2010, **classement en zone de sismicité 2 (faible)**

## 7. Le potentiel radon

**L'ensemble de la commune de Fitou a été évaluée à potentiel radon de catégorie 2.**

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

## 8. Les risques climatiques

La commune peut être concernée par les risques climatiques suivants :

- Vents violents (tramontane principalement) et tempêtes (orages et grêle)
- Grand froid (dispositif interministériel : plan « grand froid »)
- Neige et verglas
- Canicule (plan national « canicule »)

### B. Transport de matières dangereuses

Les voies concernées par le risque de transport de matières dangereuses sont : l'autoroute A9, la RD6009 et la voie ferrée SNCF.

### C. Risque technologique et ICPE

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont soumises à déclaration, enregistrement ou à autorisation suivant les cas.

Les plus potentiellement dangereuses ou à impact important correspondent aux classifications Seveso seuil haut (AS) ou Seveso seuil bas en ce qui concerne le risque accidentel (directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite « Seveso 3 », et loi n°2013-619 du 16 juillet 2013), et IED en ce qui concerne le risque chronique (directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles).

**Sur le territoire communal, les installations classées sur le territoire sont au nombre de 1 soumise à déclaration. Aucune n'est une installation classée de type SEVESO.**

Le règlement du PLU ne devra pas interdire l'implantation, la poursuite et l'extension d'activités nouvelles relevant de la législation des installations classées (ICPE) dans les zones susceptibles de les accueillir.

Par ailleurs, les zones destinées à recevoir des habitations ne doivent pas être immédiatement mitoyennes avec celles qui acceptent les ICPE.

### D. Le Plan de Gestion des Risques Inondation Rhône-Méditerranée

Le Plan de Gestion des Risques Inondation Rhône-Méditerranée pour la période 2022-2027 (PGRI) a fait l'objet d'un arrêté le 21 mars 2022 portant approbation par le Préfet coordinateur de Bassin. Il définit les objectifs généraux en matière de gestion du risque d'inondation à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et les objectifs particuliers à l'échelle des périmètres de gestion de TRI.

#### 1. Les objectifs et les orientations fondamentales du PGRI

Les objectifs sont les suivants :

- GO1 : « MIEUX PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE DANS L'AMÉNAGEMENT ET MAÎTRISER LE COÛT DES DOMMAGES LIÉS À L'INONDATION » :
- GO2 : « AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES »

- GO3 : « AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DES TERRITOIRES EXPOSÉS »
- GO4 : « ORGANISER LES ACTEURS ET LES COMPÉTENCES »
- GO5 : « DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE SUR LES PHÉNOMÈNES ET LES RISQUES D'INONDATION »

Le bassin Rhône-Méditerranée compte 31 Territoires à Risque Important d'inondation (TRI). La liste des 31 Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) et des périmètres du 2ème cycle de la Directive Inondation a été **approuvée par le Préfet Coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée le 16 octobre 2018**.

La commune de Fitou n'entre pas dans le périmètre d'un TRI.

## 2. Les Stratégies Locales de Gestion des Risques Inondation dans l'Aude (2022-2027)

A l'échelle locale, la politique de gestion des risques se traduit par l'élaboration de **Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)**.

Dans le département de l'Aude, cette stratégie est élaborée à l'échelle des bassins versants de l'Aude, de la Berre et du Rieu.

Cependant, une partie Sud du département est concernée par la stratégie locale de Gestion des risques d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Perpignan / Saint-cyprien qui a fait l'objet de l'élaboration de 4 SLGRI dont une sur le bassin versant de l'Agly, y compris dans sa partie Audoise.

La commune de Fitou ne fait actuellement partie d'aucun périmètre de Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI).

**Le PLU de Fitou doit être compatible avec les objectifs et les orientations fondamentales des PGRI et le futur PPRL devra être lui aussi compatible avec le PGRI.**

## IX. HIERARCHISATION DES ENJEUX

Afin d'affiner l'évaluation environnementale, les enjeux définis dans l'EIE ont été hiérarchisés notamment en fonction des critères suivants :

- Leur sensibilité actuelle sur le territoire à ce jour
- L'évolution prospective : augmentation/diminution de la pression sur cet enjeu

Enjeu fort	Enjeu modéré	Enjeu faible
------------	--------------	--------------

### **PAYSAGE ET PATRIMOINE**

Préserver les éléments de patrimoine, d'architecture et de paysage qui font l'identité de Fitou

<i>Valorisation des entrées de village</i>
<i>Traitement des interfaces milieux urbains/milieux naturels et agricoles</i>
<i>Arrêt de l'urbanisation en crête et linéaire le long de la RD6009</i>
<i>Valorisation des parcs éoliens (aménagement des cheminements permettant d'y accéder)</i>
<i>Protection, valorisation et gestion du patrimoine local</i>
<i>Préservation et/ou valorisation des espaces singuliers du paysage : les terroirs viticoles emblématiques du village de Fitou, l'étang de Salses-Leucate et les boisements</i>
<i>Valoriser et rendre plus facilement accessible aux fitounais l'étang de Salses-Leucate (sécurisation des accès)</i>
<i>Préserver et valoriser les points de vue remarquables</i>
<i>Entretien des coupures d'urbanisation le long de la RD6009</i>

### **MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE**

Préserver la diversité des milieux et leur qualité, afin que le territoire communal soit écologiquement fonctionnel et vivant

<i>Protéger des réservoirs de biodiversité porteurs d'une importante biodiversité</i>
<i>Préserver des corridors écologiques indispensables à la fonctionnalité écologique du territoire</i>
<i>Préserver les zones humides rivulaires de l'étang et imbriquées dans le tissu urbain des cabanes de Fitou, et assurer une fréquentation maîtrisée des espaces rivulaires</i>
<i>Interdire l'artificialisation au droit des ouvrages de franchissement de l'autoroute, de la route départementale et de la voie ferrée, notamment au Sud du secteur urbain</i>
<i>Stopper l'étalement de la tâche urbaine</i>
<i>Soutenir l'agriculture et notamment l'activité d'élevage pour permettre entre autres, le maintien des milieux ouverts, et notamment les pelouses sèches</i>

### RESSOURCES EN EAU ET ARTIFICIALISATION DES SOLS

Tenir compte de la limite des ressources naturelles à disposition du territoire : eau, sol...

Assurer une gestion efficace des eaux de ruissellement urbaines afin de réduire les incidences sur les milieux récepteurs.

Prévenir l'augmentation des prélèvements associée à l'augmentation de la population et sensibiliser la population aux économies d'eau

Concevoir et gérer les espaces verts de manière à ce qu'ils soient peu consommateur d'eau et non polluants.

Réduire le rythme d'artificialisation du territoire de 50% par rapport à la décennie précédente

Réinvestir le tissu urbain existant, combler des dents creuses, transformer les locaux non résidentiels, densifier...

Préserver les espaces agricoles de production et les espaces naturels

### ENERGIE ET CLIMAT

Prendre en compte le changement climatique en modifiant nos modes de déplacement et d'habiter, en préservant le patrimoine arboré, ainsi qu'en produisant une énergie propre orientée sur les espaces artificialisés ou rudéraux

Agir sur l'habitat et les transports

Préserver le patrimoine arboré, régulateur climatique (îlot de fraîcheur) et puit de CO<sub>2</sub>

Soutenir les initiatives portant sur la production d'énergie renouvelables

Donner l'exemple et améliorer le patrimoine communal

### RISQUES ET CADRE DE VIE

Avoir un territoire adapté au risques et limitant l'exposition aux nuisances

Intégrer l'existence des risques majeurs dans le projet urbain et notamment le risque inondation.

Prendre en compte les nuisances présentes sur le territoire et principalement celles liées au trafic routier

☞ Carte : Synthèse des enjeux environnementaux



## SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

-  Protéger les réservoirs de biodiversité porteurs d'une importante biodiversité
-  (trame verte et bleue)
-  Protéger les espaces boisés notables
-  Préservier les corridors écologiques indispensables à la fonctionnalité écologique du territoire (milieux ouverts et milieux boisés)
-  (milieux ouverts et milieux boisés)
-  Interdire l'artificialisation au droit des ouvrages de franchissement des principales infrastructures
-  Soutenir l'agriculture (notamment l'élevage) et préserver les paysages viticoles
-  Stopper l'étalement de la tache urbaine
-  Valoriser les entrées de village
-  Entretien des coupures d'urbanisation le long de la RD6009
-  Préservier et protéger les éléments patrimoniaux
-  Traiter les interfaces entre les milieux urbains et les espaces agricoles et naturels
-  Valoriser les parcs éoliens
-  Valoriser les berges de l'étang et en sécuriser l'accès tout en préservant les zones humides rivulaires en assurant une fréquentation maîtrisée
-  Protéger et valoriser les points de vue les plus remarquables
-  Intégrer le risque inondation et prendre en compte le ruissellement urbain





## **COGEAM**

Urbanisme / Paysage  
Environnement

940 Avenue Eole - Tecnosud II  
66 100 PERPIGNAN

contact@cogeam.fr  
04.68.80.54.11  
cogeam.fr



## **CRB ENVIRONNEMENT**

Environnement

5 Allée des Villas Amiel  
66 000 Perpignan

contact@crbe.fr  
04.68.82.62.60  
crbe.fr